



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■	
1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU33
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....34
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – MODIFICATION DES MEMBRES37
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION POUR LES MARCHÉS PUBLICS À PROCEDURE ADAPTÉE – MODIFICATION DES MEMBRES.....39
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION SPORT, SENTIERS ET PISTES – MODIFICATION DES MEMBRES41
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCES, ARTISANAT ET SAVOIR-FAIRE LOCAL – MODIFICATION DES MEMBRES43
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – MODIFICATION DES MEMBRES..... 45
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION LOGEMENT – MODIFICATION DES MEMBRES47
9.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION CONCESSION – MODIFICATION DES MEMBRES49
10.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION FAMILLE, ENFANCE, EDUCATION – MODIFICATION DES MEMBRES51
11.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DES MEMBRES53
12.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC55
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 202162
14.	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021120
15.	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – BILAN DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE – PRENDRE ACTE198
16.	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – ACQUISITION MARQUE MEGEVE SHOPPING – AUTORISATION DE SIGNER.....205
17.	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR DE LA GESTION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC – AUTORISATION DE SIGNER214

18. DIRECTION GENERALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – ACCEPTATION DU LEGS DE MME YVETTE ANDREE CONNAN VEUVE ROUX	221
19. DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PROGRAMME DES TRAVAUX 2021 À RÉALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES.....	225
20. DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PROGRAMME DES TRAVAUX 2021 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SYLV'ACCTES RHÔNE-ALPES	227
21. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – RENOVATION DU PARKING VILLAGE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER	229
22. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION	232
23. DIRECTION DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DE LA REGIE DU PALAIS – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SYANE) – ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	238
24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES EXERCICE 2019 – PORTER À CONNAISSANCE	241
25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTAURATION DE SERVITUDES DE PISTES « LOI MONTAGNE » – RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE ROCHEBRUNE – OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE	242
26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RETROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'HERMINE BLANCHE - DECLASSEMENT ET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – LIEUDIT « DESSOUS LE CALVAIRE »	247
27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2020	250
28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RETROCESSION DU LOT N°29 A LA COMMUNE DE MEGEVE SUITE A LA CLOTURE DE LA ZAC DU GOLLET – PARCELLE SECTION AD N°250 – LIEUDIT « LE GOLLET »	252
29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – LIEUDIT « CASSIOZ-EST »	256
30. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AU LIEUDIT « MAVARIN » CADASTRE SECTION BB N°2 ET 3 – REGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION	260
31. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AU LIEUDIT « LE CRET » CADASTRE SECTION AD N°195 – REGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMTION	267
32. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN – DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE – OPERATION ROUTE NATIONALE RD1212 – SECTEUR PADDOCK	275
33. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – CONVENTION DE DETECTION D'ANOMALIE SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC – ENEDIS.....	284

34.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – REGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES ABONNEMENTS ET CONDITIONS D’UTILISATION DU SITE INTERNET	296
35.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – REGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REGLEMENT INTERIEUR DES PARKINGS SOUTERRAINS	303
36.	DIRECTION GENERALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION PETITE ENFANCE – MICRO CRECHE LES P’TITES FRIMOUSES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	311
37.	DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE/STAGE A LA DGAST – SERVICE BATI – ATTRIBUTION D’UNE REMUNERATION/GRATIFICATION	331
38.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D’AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ ET CONTRAT DE PROJET	333
39.	DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – ACCUEIL EN STAGE A LA DIRECTION DU TOURISME – ATTRIBUTION D’UNE GRATIFICATION	335
40.	DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	337



L'an deux mille vingt et un, le neuf février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation05/02/2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS.

Représentés

William DUVILLARD (Procuration à Jean-Michel DEROBERT)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Angèle MORAND (Procuration à Philippe BOUCHARD)

Anthony BENNA (Procuration à Annick SOCQUET-CLERC)

Laurent SOCQUET (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET jusqu'à son arrivée à 17H31)

Pierrette MORAND (Procuration à Katia ARVIN-BEROD jusqu'à son arrivée à 18H32)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Christophe BOUGAULT-GROSSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 17 heures 07.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus : Monsieur Jean-Luc MILLION et Monsieur Louis OURS et remercie pour leur engagement de quelques mois à nos côtés Monsieur Cyprien DURAND et Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL qui par courrier lui ont fait part de leur volonté de quitter le conseil municipal pour convenances personnelles.

Madame le Maire précise que les nouveaux élus ont été destinataires du règlement du conseil municipal, dont elle espère qu'ils en ont fait lecture, ainsi que du statut de l'élu local et souhaite que l'ensemble des membres du conseil municipal travaille dans une démarche constructive par la suite.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 09/12 à SALLANCHES : Anastasia GRASSO
- Le 16/12 à SALLANCHES : Armand DUVILLARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 29/01 : Arnaud BRIFFAULT et Camille CABANEL
- Le 01/02 : Benjamin ZASLAVOGLU et Blanche LARRIEU
- Le 06/02 : Flavien LOIZEAU et Montaine FRÉMINET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 30/11 à SALLANCHES : Rémy SOCQUET-CLERC
- Le 02/12 à SALLANCHES : Alain SIÉGEL
- Le 08/12 à MEGEVE : Dorine DELACQUIS née BRANGI
- Le 13/12 à REIGNIER : Jean Marc CHATRON-MICHAUD
- Le 18/12 à MEGEVE : Etienne ORSET
- Le 23/12 à CONTAMINE-SUR-ARVE : André EVRARD
- Le 25/12 à SALLANCHES : Léone DORIGO née GROSPIRON
- Le 26/12 à CHAMONIX-MONT-BLANC : Roger MUFFAT-JOLY
- Le 28/12 à MEGEVE : Monique BRÈCHES née MORAND
- Le 31/12 à CONTAMINE-SUR-ARVE : Dominique ALLARD
- Le 01/01 à MEGEVE : Patrick ARVIN-BÉROD
- Le 07/01 à MEGEVE : Claudia BESSON-MAGDELAIN née EMONET
- Le 09/01 à MEGEVE : Jacques DURR

- Le 12/01 à MEGEVE : Gisèle MARCHIONINI née DÉMONCEAU
- Le 14/01 à MEGEVE : Elisabeth FEIGE
- Le 14/01 à MEGEVE : Erna GAY née SIEREN
- Le 18/01 à CONTAMINE-SUR-ARVE : Christophe SOREAU
- Le 19/01 à MEGEVE : Laurent FLOREK
- Le 28/01 à MEGEVE : Régine MARIN-CUDRAZ née BURNET-MERLIN
- Le 31/01 à MEGEVE : André TISSOT
- Le 05/02 à SALLANCHES : Andrée TOCANT

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-596GEN	PSP	1-déc.	Régime de circulation-Dérogation de tonnage- route du Leutaz- M PERINET Hervé- Livraison semaine 49
2020-597GEN	DGAAE-EPP	02-déc	ANNULE L'AM N°2020-581GEN
2020-598GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Tricolor - M.BARAT- Siret 53258467900031 - Le PALAIS - Parvis du PALAIS - 1 vl nacelle - Du 07 décembre 2020 au 31 décembre 2021
2020-599GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - Régularisation SASU SCT MANAGEMENT- Siret 85399166900013- Chantier LE CINTRA- 01 zone de stockage - 198 place de l'Eglise - 28 novembre 2020 au 07 décembre 2020
2020-600GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - Régularisation SASU SCT MANAGEMENT- Siret 85399166900013- Chantier LE CINTRA- 01 vl C2P Energie- 198 place de l'Eglise - 02 décembre 2020
2020-601GEN	MAP	3-déc.	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du Palais des Sports de Megève - Choix des candidats admis à présenter une offre
2020-602GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - SARL GALERIE DE MEGEVE OGIER - 125 rue C.FEIGE- 1 vl - 03 & 04 décembre 2020
2020-603GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement -SA SUEZ OSIS SUD EST- Chantier LE HIBOU- rue C.FEIGE- 1VL+1FR- 08 DECEMBRE 2020
2020-604GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement- D'RELEC- NANT D'Arly - 01 vl - 1 FR- 09/12/2020
2020-605GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - STORWATT - Rte E.ROTHSCHILD - 14 Décembre 2020
2020-606GEN	DGAAE-EPP	7-déc.	Autorisation de voirie - raccordement FO - du 14/12/20 au 18/12/20 - Boutique Montcler- Rue Ambroise Martin-EIFFAGE
2020-607GEN	DGAAE-EPP	7-déc.	Autorisation de voirie - raccordement FO - du 14/12/20 au 18/12/20 - Route du PDS-chemin des Anes-EIFFAGE
2020-608GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-déc.	Autorisation de stationnement - SARL GALERIE DE MEGEVE OGIER - 125 rue C.FEIGE- 1 vl - 08 décembre 2020
2020-609GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-déc.	Autorisation de stationnement- SASU SM CARRELAGE APPLICATIONS- Chantier G.MUFFAT- 01 vl- Place G.MORAND- 08 au 18 décembre 2020 inclus
2020-610GEN	SG	8-déc.	Désignation membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative pour la rénovation et reconstruction du Centre Technique Municipal, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours
2020-611GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière- SARL AZO EVENEMENT- Exposition Jaguar- 01 vl- Terrasses LES VOILES - 30 décembre au 02 janvier 2021 inclus
2020-612GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Autorisation de stationnement SERPOLLET - Chantier ALLARD Boutique - 14 & 15 rue ST Jean 1FR 16 FR - Chemin du Maz - Installation décoration (ouverture entre midi et deux)
2020-613GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de voirie - Camion Grue pour chargement/ déchargement de Mazot - du 15/12/2020 (matin) - Route du tour/Rue Beau Soleil/PK Molettaz-MBM
2020-614GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de voirie - Installation Croix de St André- jeudi 17/12/2020- chemin du cimetière- MBM
2020-615GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - SAS MONTFORT ALFAPUB - Boutique Events- 80/95 rue C.FEIGE- 02 vl +1fr- 18 décembre 2020 (14h30-18h30)
2020-616GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement -M. Lucas DEVIN - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition porsche - 01 vl - rue de la Petite Taverne - 19 décembre au 31 décembre 2020 inclus de 10heures à 18heures45) sauf vendredi de 14heures 30 à 18heures 45
2020-617GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de stationnement- stationnement d'une benne - du 15/12/2020 au 18/12/2020 - CHEMIN DES ROSEAUX-KALAC
2020-618GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - EURL CHANRION Plomberie- Chantier la Sabaudia- 01 vl - Place G.MORAND - 15 au 18 décembre 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-619GEN	DGAAE-EPP	15-déc	ANNULE L'AM N°2020-617GEN
2020-620GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement- Chantier CINTRA - BUTTNER- 198 place de l'Eglise - 01 VL - 16 décembre 2020
2020-621GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-déc.	Régime de circulation précaire - SAS BIG MAT - CHANTIER GREMILLION-CHEMIN DU MAZ -1 VL Moins de 19 tonnes- 17/12/2020 & 22/12/2020
2020-622GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-déc.	Autorisation de stationnement- SAS ELYPSO- Boutique Zadig & Voltaire- 18 rue M. CONSEIL -01 VL 17 décembre 2020
2020-623GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement - SARL TRDS- Siret 80355814700010- Privatisation 1 place- Rue st François DE SALES- 04 au 15 janvier 2021 sauf Vendredi matin
2020-624GEN	DGAAE-EPP	21-déc	Autorisation de voirie - Remplacement de plaque de chambre Orange - lundi 18/01/2021 au 01/02/2021- Route du PDS et Allée des Champs Loquets
2020-625GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Autorisation de stationnement - SNC LE M DE MEGEVE - Siret 53381828200014 - Privatisation 02 places - 15 route de Rochebrune - 15 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus - ABROGATION 2020-332GEN
2020-626GEN	MAP	23-déc.	Sélection des entreprises remettant une offre, dans le cadre de la procédure de concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et reconstruction du Centre Technique Municipal
2020-627GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-déc.	Animation saisonnière - SEC Installation matériel vœux- Patinoire aérienne- CARPEDIEM- du 30 décembre 2020 au 04 janvier 2021
2020-628GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl L'ELECTRON- SIRET 88233172100010- Parcelle privée AN 79- 01 VL - 30 Décembre 2020 (10heures 00-13heures 00)
2020-596GEN	PSP	1-déc.	Régime de circulation-Dérogation de tonnage- route du Leutaz- M PERINET Hervé- Livraison semaine 49
2020-597GEN	DGAAE-EPP	02-déc	ANNULE L'AM N°2020-581GEN
2020-598GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Tricolor - M.BARAT- Siret 53258467900031 - Le PALAIS - Parvis du PALAIS - 1 vl nacelle - Du 07 décembre 2020 au 31 décembre 2021
2020-599GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - Régularisation SASU SCT MANAGEMENT- Siret 85399166900013- Chantier LE CINTRA- 01 zone de stockage - 198 place de l'Eglise - 28 novembre 2020 au 07 décembre 2020
2020-600GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - Régularisation SASU SCT MANAGEMENT- Siret 85399166900013- Chantier LE CINTRA- 01 vl C2P Energie- 198 place de l'Eglise - 02 décembre 2020
2020-601GEN	MAP	3-déc.	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du Palais des Sports de Megève - Choix des candidats admis à présenter une offre
2020-602GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - SARL GALERIE DE MEGEVE OGIER - 125 rue C.FEIGE- 1 vl - 03 & 04 décembre 2020
2020-603GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement -SA SUEZ OSIS SUD EST- Chantier LE HIBOU- rue C.FEIGE- 1VL+1FR- 08 DECEMBRE 2020
2020-604GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement- D'RELEC- NANT D'Arly - 01 vl - 1 FR- 09/12/2020
2020-605GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - STORWATT - Rte E.ROTHSCHILD - 14 Décembre 2020
2020-606GEN	DGAAE-EPP	7-déc.	Autorisation de voirie - raccordement FO - du 14/12/20 au 18/12/20 - Boutique Montcler- Rue Ambroise Martin-EIFFAGE
2020-607GEN	DGAAE-EPP	7-déc.	Autorisation de voirie - raccordement FO - du 14/12/20 au 18/12/20 - Route du PDS-chemin des Anes-EIFFAGE
2020-608GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-déc.	Autorisation de stationnement - SARL GALERIE DE MEGEVE OGIER - 125 rue C.FEIGE- 1 vl - 08 décembre 2020
2020-609GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-déc.	Autorisation de stationnement- SASU SM CARRELAGE APPLICATIONS- Chantier G.MUFFAT- 01 vl- Place G.MORAND- 08 au 18 décembre 2020 inclus
2020-610GEN	SG	8-déc.	Désignation membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative pour la rénovation et reconstruction du Centre Technique Municipal, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours
2020-611GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière- SARL AZO EVENEMENT- Exposition Jaguar- 01 vl- Terrasses LES VOILES - 30 décembre au 02 janvier 2021 inclus

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-612GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Autorisation de stationnement SERPOLLET - Chantier ALLARD Boutique - 14 & 15 rue ST Jean 1FR 16 FR - Chemin du Maz - Installation décoration (ouverture entre midi et deux)
2020-613GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de voirie - Camion Grue pour chargement/ déchargement de Mazot - du 15/12/2020 (matin) - Route du tour/Rue Beau Soleil/PK Molettaz-MBM
2020-614GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de voirie - Installation Croix de St André- jeudi 17/12/2020- chemin du cimetière- MBM
2020-615GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - SAS MONTFORT ALFAPUB - Boutique Events- 80/95 rue C.FEIGE- 02 vl +1fr- 18 décembre 2020 (14h30-18h30)
2020-616GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement -M. Lucas DEVIN - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition porsche - 01 vl - rue de la Petite Taverne - 19 décembre au 31 décembre 2020 inclus de 10heures à 18heures45) sauf vendredi de 14heures 30 à 18heures 45
2020-617GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de stationnement- stationnement d'une benne - du 15/12/2020 au 18/12/2020 - CHEMIN DES ROSEAUX-KALAC
2020-618GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - EURL CHANRION Plomberie- Chantier la Sabaudia- 01 vl - Place G.MORAND - 15 au 18 décembre 2020
2020-619GEN	DGAAE-EPP	15-déc	ANNULE L'AM N°2020-617GEN
2020-620GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement- Chantier CINTRA - BUTTNER- 198 place de l'Eglise - 01 VL - 16 décembre 2020
2020-621GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-déc.	Régime de circulation précaire - SAS BIG MAT - CHANTIER GREMILLION- CHEMIN DU MAZ -1 VL Moins de 19 tonnes- 17/12/2020 & 22/12/2020
2020-622GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-déc.	Autorisation de stationnement- SAS ELYPSO- Boutique Zadig & Voltaire- 18 rue M. CONSEIL -01 VL 17 décembre 2020
2020-623GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement - SARL TRDS- Siret 80355814700010- Privatisation 1 place- Rue st François DE SALES- 04 au 15 janvier 2021 sauf Vendredi matin
2020-624GEN	DGAAE-EPP	21-déc	Autorisation de voirie - Remplacement de plaque de chambre Orange - lundi 18/01/2021 au 01/02/2021- Route du PDS et Allée des Champs Loquets
2020-625GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Autorisation de stationnement - SNC LE M DE MEGEVE - Siret 53381828200014 - Privatisation 02 places - 15 route de Rochebrune - 15 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus - ABROGATION 2020-332GEN
2020-626GEN	MAP	23-déc.	Sélection des entreprises remettant une offre, dans le cadre de la procédure de concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et reconstruction du Centre Technique Municipal
2020-627GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-déc.	Animation saisonnière - SEC Installation matériel vœux- Patinoire aérienne- CARPEDIEM- du 30 décembre 2020 au 04 janvier 2021
2020-628GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl L'ELECTRON- SIRET 88233172100010- Parcelle privée AN 79- 01 VL - 30 Décembre 2020 (10heures 00-13heures 00)
2020-596GEN	PSP	1-déc.	Régime de circulation-Dérogation de tonnage- route du Leutaz- M PERINET Hervé- Livraison semaine 49
2020-597GEN	DGAAE-EPP	02-déc	ANNULE L'AM N°2020-581GEN
2020-598GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - SAS Tricolor - M.BARAT- Siret 53258467900031 - Le PALAIS - Parvis du PALAIS - 1 vl nacelle - Du 07 décembre 2020 au 31 décembre 2021
2020-599GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - Régularisation SASU SCT MANAGEMENT- Siret 85399166900013- Chantier LE CINTRA- 01 zone de stockage - 198 place de l'Eglise - 28 novembre 2020 au 07 décembre 2020
2020-600GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - Régularisation SASU SCT MANAGEMENT- Siret 85399166900013- Chantier LE CINTRA- 01 vl C2P Energie- 198 place de l'Eglise - 02 décembre 2020
2020-601GEN	MAP	3-déc.	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du Palais des Sports de Megève - Choix des candidats admis à présenter une offre
2020-602GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - SARL GALERIE DE MEGEVE OGIER - 125 rue C.FEIGE- 1 vl - 03 & 04 décembre 2020
2020-603GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement -SA SUEZ OSIS SUD EST- Chantier LE HIBOU- rue C.FEIGE- 1VL+1FR- 08 DECEMBRE 2020

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-604GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement- D'RELEC- NANT D'Arly - 01 vl - 1 FR- 09/12/2020
2020-605GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - STORWATT - Rte E.ROTHSCHILD - 14 Décembre 2020
2020-606GEN	DGAAE-EPP	7-déc.	Autorisation de voirie - raccordement FO - du 14/12/20 au 18/12/20 - Boutique Montcler- Rue Ambroise Martin-EIFFAGE
2020-607GEN	DGAAE-EPP	7-déc.	Autorisation de voirie - raccordement FO - du 14/12/20 au 18/12/20 - Route du PDS-chemin des Anes-EIFFAGE
2020-608GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-déc.	Autorisation de stationnement - SARL GALERIE DE MEGEVE OGIER - 125 rue C.FEIGE- 1 vl - 08 décembre 2020
2020-609GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-déc.	Autorisation de stationnement- SASU SM CARRELAGE APPLICATIONS- Chantier G.MUFFAT- 01 vl- Place G.MORAND- 08 au 18 décembre 2020 inclus
2020-610GEN	SG	8-déc.	Désignation membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative pour la rénovation et reconstruction du Centre Technique Municipal, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours
2020-611GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière- SARL AZO EVENEMENT- Exposition Jaguar- 01 vl- Terrasses LES VOILES - 30 décembre au 02 janvier 2021 inclus
2020-612GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Autorisation de stationnement SERPOLLET - Chantier ALLARD Boutique - 14 & 15 rue ST Jean 1FR 16 FR - Chemin du Maz - Installation décoration (ouverture entre midi et deux)
2020-613GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de voirie - Camion Grue pour chargement/ déchargement de Mazot - du 15/12/2020 (matin) - Route du tour/Rue Beau Soleil/PK Molettaz-MBM
2020-614GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de voirie - Installation Croix de St André- jeudi 17/12/2020- chemin du cimetière- MBM
2020-615GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - SAS MONTFORT ALFAPUB - Boutique Events- 80/95 rue C.FEIGE- 02 vl +1fr- 18 décembre 2020 (14h30-18h30)
2020-616GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement -M. Lucas DEVIN - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition porsche - 01 vl - rue de la Petite Taverne - 19 décembre au 31 décembre 2020 inclus de 10heures à 18heures45) sauf vendredi de 14heures 30 à 18heures 45
2020-617GEN	DGAAE-EPP	14-déc.	Autorisation de stationnement- stationnement d'une benne - du 15/12/2020 au 18/12/2020 - CHEMIN DES ROSEAUX-KALAC
2020-618GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - EURL CHANRION Plomberie- Chantier la Sabaudia- 01 vl - Place G.MORAND - 15 au 18 décembre 2020
2020-619GEN	DGAAE-EPP	15-déc	ANNULE L'AM N°2020-617GEN
2020-620GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement- Chantier CINTRA - BUTTNER- 198 place de l'Eglise - 01 VL - 16 décembre 2020
2020-621GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-déc.	Régime de circulation précaire - SAS BIG MAT - CHANTIER GREMILLION- CHEMIN DU MAZ -1 VL Moins de 19 tonnes- 17/12/2020 & 22/12/2020
2020-622GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-déc.	Autorisation de stationnement- SAS ELYPSO- Boutique Zadig & Voltaire- 18 rue M. CONSEIL -01 VL 17 décembre 2020
2020-623GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-déc.	Autorisation de stationnement - SARL TRDS- Siret 80355814700010- Privatisation 1 place- Rue st François DE SALES- 04 au 15 janvier 2021 sauf Vendredi matin
2020-624GEN	DGAAE-EPP	21-déc	Autorisation de voirie - Remplacement de plaque de chambre Orange - lundi 18/01/2021 au 01/02/2021- Route du PDS et Allée des Champs Loquets
2020-625GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-déc.	Autorisation de stationnement - SNC LE M DE MEGEVE - Siret 53381828200014 - Privatisation 02 places - 15 route de Rochebrune - 15 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus - ABROGATION 2020-332GEN
2020-626GEN	MAP	23-déc.	Sélection des entreprises remettant une offre, dans le cadre de la procédure de concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et reconstruction du Centre Technique Municipal
2020-627GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-déc.	Animation saisonnière - SEC Installation matériel vœux- Patinoire aérienne- CARPEDIEM- du 30 décembre 2020 au 04 janvier 2021
2020-628GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl L'ELECTRON- SIRET 88233172100010- Parcelle privée AN 79- 01 VL - 30 Décembre 2020 (10heures 00-13heures 00)

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-001GEN	Sécurité Espaces Publics	4-janv.	Animation saisonnière - M. AZZOLINI & Les voiles - Exposition VI - patinoire aérienne- 02 au 10 janvier 2021
2021-002GEN	Sécurité Espaces Publics	4-janv.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Me. SEIGNEUR Christiane - Place n° 24 - Année 2021
2021-003GEN	Sécurité Espaces Publics	4-janv.	Occupation du domaine public - VI hippomobile - M. MORAND Joseph- Année 2021
2021-004GEN	Sécurité Espaces Publics	4-janv.	Occupation du domaine public - VI hippomobile - M. MORAND Claude- Année 2021
2021-005GEN	Sécurité Espaces Publics	4-janv.	Occupation du domaine public - VI hippomobile- M. Cédric MORAND- Année 2021
2021-006GEN	Sécurité Espaces Publics	4-janv.	Occupation du domaine public - VI hippomobile- M. Pascal MORAND- Année 2021
2021-007GEN	Sécurité Espaces Publics	4-janv.	Occupation du domaine public - VI hippomobile- M. Philippe ROSSET- Année 2021
2021-008GEN	DGAAE-EPP	11-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux courants et d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2021 - ST
2021-009GEN	DGAAE-EPP	11-janv.	Arrêté permanent relatif aux travaux d'urgence - Du 01/01 au 31/12/2021 - REGIE DES EAUX
2021-010GEN	DGAAE-EPP	11-janv.	Autorisation de voirie annuelle - Travaux de maintenance et d'entretien éclairage public - Du 01/01 au 31/12/2021 -SERPOLLET
2021-011GEN	Sécurité Espaces Publics	11-janv.	Animation saisonnière - KCIOP- LGO 2021- Secteur Cote 2000- 13 Janvier 2021
2021-012GEN	Sécurité Espaces Publics	11-janv.	Santé Publique - Dispositions sanitaires précaires- Port d'un dispositif de protection nasale & buccale sur les lieux publics à haute fréquentation - Centre ville - Prolongation jusqu'au 15 MARS 2021 inclus
2021-013GEN	Sécurité Espaces Publics	13-janv.	Autorisation de stationnement - SCT Management - Chantier le Bowling- Privatisation 04 places + 1 FR - Rue Saint François de Sales - 15 janvier 2021 de 14heures 00 à 17heures 30
2021-014GEN	Sécurité Espaces Publics	14-janv.	Autorisation de stationnement - SARL TRDS- Siret 80355814700010- Privatisation 1 place- Rue st François DE SALES- 21 22 27 28 29 janvier 2021
2021-015GEN	Sécurité Espaces Publics	19-janv.	Régime de stationnement temporaire - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - SGIA- Privatisation + loc - 83/87 rue G.MUFFAT - 21 JANVIER 2021 (13heures 00- 17heures 00)
2021-016GEN	Sécurité Espaces Publics	19-janv.	Régime de stationnement temporaire - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - SGIA- Privatisation + loc - Rue C.FEIGE / Rue Autogare / Rue st François - 21 JANVIER 2021 (08heures 00- 12heures 00)
2021-017GEN	DGAAE-EPP	19-janv.	Déneigement de toitures-différents site de la commune de Megève- 20 et 21 JANVIER 2021 - Jeremy Chatellard/Etienne PATEAU/Alain Soquet Clerc
2021-018GEN	Sécurité Espaces Publics	21-janv.	Sécurité Publique- Ouverture Etablissement recevant du public - "SAS MEZTIVA c/o COGECO " - 3ème Catégorie - Type O - Activités de type L,N - 1306 route nationale - A compter du 22 janvier 2021
2021-019GEN	Sécurité Espaces Publics	21-janv.	Sécurité Publique- Ouverture Etablissement recevant du public - "Parc de stationnement - MEZTIVA -PLAINE D'ARLY " - 5ème Catégorie - Type PS - 1306 route nationale - A compter du 22 janvier 2021
2021-020GEN	Sécurité Espaces Publics	21-janv.	Régime de stationnement temporaire - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - SGIA- Privatisation + loc - rue C.FEIGE / Rue Petite Taverne /Place G.MORAND 22 JANVIER 2021 (14heures 00- 17heures 00)
2021-021GEN	DGAAE-EPP	22-janv.	Déneigement de toitures- Batiment co-propriété "le Gouttry" et Batiment de la co-propriété "Le panorama"- agence BOAN- 22 janvier 2021(9heures- 11heures)régularisation
2021-022GEN	DGAAE-EPP	22-janv.	Déneigement de toitures- samedi 23 janvier 2021 -Casino Le stelsia/Les voiles-Alain Socquet-Clerc
2021-023GEN	Sécurité Espaces Publics	25-janv.	Régime de circulation & stationnement - Parking de la Molettaz - Créations zones de stationnement dissociées- A compter du 26 janvier 2021
2021-024GEN	Sécurité Espaces Publics	25-janv.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Jean Marie GROSSET - VI n°38 - Année 2021
2021-025GEN	Sécurité Espaces Publics	25-janv.	Modification du regime de stationnement - Création d'une place PMR- Parking de la Mollettaz- Abrog 2012-051GEN à compter du 28 janvier 2021

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-026GEN	Sécurité Espaces Publics	25-janv.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. MABBOUX Philippe - VI n° 15 - Année 2021
2021-027GEN	Sécurité Espaces Publics	25-janv.	Sécurité Publique- Ouverture Etablissement recevant du public - Acte modificatif suite à vente - "SA TERACTION"- 3ème Catégorie - Type O - Activités de type L,N - 1306 route nationale - A compter du 25 janvier 2021
2021-028GEN	Sécurité Espaces Publics	25-janv.	Sécurité Publique- Ouverture Etablissement recevant du public -Acte modificatif suite à vente - "Parc de stationnement - MEZTIVA -PLAINE D'ARLY "- 5ème Catégorie - Type PS - 1306 route nationale - A compter du 25 janvier 2021
2021-029GEN	SG	25-janv.	Arrêté délégation C. BOUGAULT-GROSSET
2021-030GEN	SG	25-janv.	Arrêté délégation A. SOCQUET-CLERC
2021-031GEN	SG	25-janv.	Arrêté délégation M. BUCHET
2021-029GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public- Véhicule hippomobile - M. MORAND Mickael- VI n°25 - Année 2021
2021-030GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public- Véhicule hippomobile - M. PERINET Michell- VI n°06 - Année 2021
2021-031GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Modification du regime de stationnement - Création d'une place "Arrêt 30 minutes" - Parking de la Molletaz- A compter du 28 janvier 2021
2021-032GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Modification du regime de stationnement - Création deux places services - Parking de la Molletaz- A compter du 28 janvier 2021
2021-033GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Régime de stationnement - Création d'une station de rechargement pour véhicules électriques hybrides- Parking de la Molettaz - A compter du 28 janvier 2021- Abrogation 2019-081GEN
2021-034GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Sécurité Publique- Fermeture Etablissement recevant du public - "Hôtel LA CREMAILIERE "- 5ème Catégorie - Type O - Activités de ttype N- 288 rue du Crêt du Midi - A compter du 28 janvier 2021
2021-035GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Régime de stationnement - Création d'une station de rechargement pour véhicules électriques hybrides- RD 1212 - A compter du 28 janvier 2021
2021-036GEN	Sécurité Espaces Publics	26-janv.	Autorisation de stationnement +1FR- Ets J-François GARCIA CARRELAGE- Siret 75283862300011 - Chantier BONTAZ - 321 rte du BOUCHET - 29 janvier 2021 de 13h30 à 15h30
2021-037GEN	Sécurité Espaces Publics	28-janv.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - Me GACHET Sylvie - VI n° 12 - Année 2021
2021-038GEN	Sécurité Espaces Publics	28-janv.	Autorisation de stationnement - SCT Management - Chantier le Bowling- Privatisation 04 places + 1 FR - Rue Saint François de Sales - 15 janvier 2021 de 14heures 00 à 17heures 30- Modif acte de police 2021-013 art 15
2021-039GEN	DGAEE-EPP	29-janv.	Déneigement de toiture-Batiment copropriété "Le Capré" 1531 Route Nationale + "LE PRADEL"51 rue Charles Feige- lundi 01 février - AGENCE SGIA- VERTICAL SERVICE/MBM
2021-040GEN	Sécurité Espaces Publics	1-févr.	Autorisation de stationnement - SARL TRDS- Siret 80355814700010- Privatisation 1 place- Rue st François DE SALES- 2,3,5 février 2021
2021-041GEN	Sécurité Espaces Publics	1-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Michel SOCQUET JUGLARD - VI n° 16 - Année 2021
2021-042GEN	Sécurité Espaces Publics	1-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Pierre CONSEIL - VI n° 04 - Année 2021
2021-043GEN	Sécurité Espaces Publics	2-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Philipe SOCQUET CLERC - VI n° 29 - Année 2021
2021-044GEN	Sécurité Espaces Publics	2-févr.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Mathieu SOCQUET CLERC - VI n° 37 - Année 2021
2021-045GEN	Sécurité Espaces Publics	2-févr.	Autorisation de stationnement- SAS Mt Blanc Cheminées - Siret 53173549600014- Chnatier Le Canada- Privatisation 4 places (2 rue Poste/ 2 rue A.MARTIN) +2 FR- 09 février 2021 09heures à 11heures 00

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

N°	Date de la décision	Objet
2020-092	02/12/2020	Acte de création de « Régie de recettes Altiport »
2020-093	02/12/2020	Tarif des tickets-repas des pisteurs – 2020/2021
2020-094	03/12/2020	Nomination du régisseur « Régie de recettes Altiport »
2020-095	09/12/2020	Conditions sanitaires liées au Covid - gestes commerciaux pour les usagers des parkings
2020-096	17/12/2020	Nomination du Mandataire Permanent du transport de fond des régies de la commune de Megève
2020-097	21/12/2020	Dons d'œuvres
2020-098	18/12/2020	Vente de bien sur AGORASTORE/ FRAISE A CHENILLE
2020-099	21/12/2020	Dons d'œuvres
2020-100	21/12/2020	Dons d'œuvres
2020-101	22/12/2020	Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement – Modalités de facturation
2020-102	22/12/2020	Tarifs - Commercialisation
2021-001	04/01/2021	Acte constitutif Régie de recette « Parking »
2021-002	04/01/2021	Nomination des Mandataire permanent de la régie de recettes dénommée « Touristique »
2021-003	04/01/2021	Nomination des Mandataires saisonniers de la Régie de recettes dénommée « Touristique »
2021-004	08/01/2021	Palais - Création de nouveaux produits + modification tarifs Bien Etre / SPA

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2020-047	02/12	Location et blanchissage d'articles textiles	SARL EDOTI BLANC COMME NEIGE 801, route nationale 74120 MEGEVE	Accords-cadres à BC Minimum = 20 000 € HT Maximum = 65 000 € HT
2020-048	02/12	Rénovation de la Maison de la Montagne – Avenant n°1	2R2 SAVOIE 4 rue de la faucille, 74100 ANNEMASSE	Avenant n°1 : 4 652,45 € HT Nouveau montant marché : 104 800,21€ HT
2020-049	07/12	Prestations de nettoyage de bâtiments publics – Avenant n°1	SRP POLYSERVICES 91 rue Justin 74700 SALLANCHES	Accord-cadre à BdC Pas de mini - ni maxi
2020-050	11/12	Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la route du Coin à Megève – Avenant n°1	Bureau d'études INFRAROUTE 3 rue Nicolas Girod 74300 CLUSES	Avenant n°1 : - 2 780,80 € HT Nouveau montant marché : 32 559,20 € HT

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2020-051	14/12	Maintenance du système de contrôle d'accès et du logiciel associé du PALAIS	ELISATH 10 RUE CLAUDE ERIGNAC 58850 MESSEIN	19 290.38 € HT/an
2020-052	15/12	Transport public saisonnier de voyageurs sur la commune de Megève – Avenant n°2	AUTOCARS BORINI 550 route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX	Ajout d'un nouveau prix : 6 332,00 € HT
2020-053	17/12	Fourniture et la livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'EPI - Lot 5 Vêtements de travail et de chaussures pour le pôle FEE	EQUIPEMENT FONCTIONNEL 32 rue de Savoie 74700 SALLANCHES	Accord-cadre à BC Minimum = 3 500 € HT Maximum = 16 000 € HT
2020-54	17/12	Prestations de déneigement de la voirie – lot 9 - Avenant n°1	MONT-BLANC MATERIAUX 152 Route de Sallanches Demi-Quartier 74120 MEGEVE	Ajout d'un nouveau prix : au BPU
2020-55	17/12	Prestations de déneigement de la voirie – lot 11 - Avenant n°1	SARL AURELIEN DUVILLARD 2452 route du Planay 74120 MEGEVE	Ajout d'un nouveau prix : au BPU
2020-056	21/12	Mission de programmation architecturale et technique pour la restructuration de la Mairie	ABAMO&CO 19, rue du lac Saint-André BP 500406 Savoie Technolac 73370 LE BOURGET DU LAC	16 500,00€ HT
2020-057	24/12	Maintenance du matériel de cuisine et des points de distribution	CFM 2 bis Avenue du Pont de Tasset 74960 CRAN GEVRIER	Accord-cadre à BC Minimum = 4 00 € HT Maximum = 18 000 € HT
2021-001	14/01/2021	Mission de commercialisation des espaces publicitaires sur les MEG'BUS	HOLD ON PRODUCTIONS 570 route de Levaux 74700 SALLANCHES	Versement au profit de la collectivité : 50% de CA –Frais de production
2021-002	26/01/2021	Réhabilitation de la passerelle, du pont et des berges de l'Office de Tourisme	SOCCO 1 route des Creuses 74650 CHAVANOD	189 467,00€ HT
2021-003	26/01/2021	Mission d'assistance pour la révision du plan local d'urbanisme	CITADIA CONSEIL 78 rue de la Vilette 69000 LYON	81 688,00€ HT
2021-004	26/01/2021	Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels lot 1 : articles ménagers - droguerie	PIERRE LE GOFF quai Louis Aulagne, BP 60025, 69191 SAINT-FONS CEDEX	Montant mini : 5 000 € HT Montant maxi : 40 000 € HT
2021-005	26/01/2021	Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels lot 2 : produits d'entretien	ORAPI HYGIENE 12 rue Pierre-Mendès-France 69120 VAULX-EN-VELIN	Montant mini : 5 000 € HT Montant maxi : 30 000 € HT
2021-006	04/02/2021	Aménagement de la RD1212, de la rue Général Muffat de Saint-Amour et de la rue Saint-François, Lot 2 : Enrobés et signalisations - Avenant	SOCIETE COLAS FRANCE 1 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS	Transfert du marché de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE à la SOCIETE COLAS FRANCE
2021-007	04/02/2021	Fourniture et pose de bornes escamotables – Avenant	CAME France 3 allée du 7 ^{ème} Art 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Transfert du marché de CAME URBACO à CAME FRANCE
2021-008	04/02/2021	Maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charge et élévateurs de personnes - Avenant	OTIS 53 rue de la République 73000 BARBERAZ	Marché à bons de commande avec maximum
2021-009	04/02/2021	Maintenance et entretien des systèmes de sécurité incendie - Avenant	CHUBB France Bâtiment IRIS 121 Allée Albert Sylvestre 73000 CHAMBERY	Marché à bons de commande avec maximum
2021-010	04/02/2021	Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques dans les établissements recevant du public et des travailleurs – Avenant	BUREAU VERITAS EXPLOITATION, L'Alizée – PAE des Longeray 74373 PRINGY	Marché à bons de commande avec maximum

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
21VOIR0008	13/01/2021	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT CH DE LA REE	INGENIERIE DU MONT BLANC	3 150,00 €	VOIR
21VOIR0006	12/01/2021	REPARATION DEFAUT CABLE CHAUF ECOLE	EURECA	4 135,00 €	VOIR
21SID#0091	29/01/2021	POSTES AVAYA	ALP COM TELECOMMUNICATIONS & RESEAUX	3 740,00 €	SID
21SID#0090	29/01/2021	Matériel informatique 2021	ACCESS DIFFUSION	11 503,00 €	SID
21SID#0079	20/01/2021	Abonnement Syracuse.Cloud du 01/01/2021 au 31/12/2021	ARCHIMED	3 990,00 €	SID
21SID#0074	14/01/2021	LICENCE ENREGISTREMENT LIFESIZE	ALP COM TELECOMMUNICATIONS & RESEAUX	5 098,00 €	SID
21SID#0071	11/01/2021	Renouvellement Microsoft Open Value V2744451	ACCESS DIFFUSION	23 540,00 €	SID
21SID#0004	04/01/2021	Vidéo protection zone Mairie Annexe	ALP COM TELECOMMUNICATIONS & RESEAUX	3 915,00 €	SID
21SECO0003	25/01/2021	MASQUE FFP2 FRANCE - BOITE DE 10 X500	VOUSSERT	6 705,00 €	SECOUR
21PROP0005	12/01/2021	NETTOYAGE 13 BLOCS SANITAIRES	AU BLEU OCEAN	7 700,00 €	PROP
21PROP0004	12/01/2021	NETTOYAGE 13 BLOCS SANITAIRES	AU BLEU OCEAN	6 160,00 €	PROP
21PROP0003	12/01/2021	NETTOYAGE 13 BLOCS SANITAIRES	AU BLEU OCEAN	6 160,00 €	PROP
21FOR#0020	08/01/2021	cout pédagogique apprentie	SEPR	6 000,00 €	FOR
21ESPV0001	12/01/2021	TONDEUSE HONDA - SOUFFLEUR	VAUDAUX J.	3 540,00 €	ESPV
21ENVI0002	04/02/2021	sentier du tetras lyre-ONF	OFFICE NATIONAL DES FORETS	9 600,00 €	
21ENVI0001	04/02/2021	Marteloscope ONF	OFFICE NATIONAL DES FORETS	14 100,00 €	
21CULT0001	08/01/2021	EXPO RONIS-suite decotuning	DECO TUNING	7 200,00 €	
21BATI0252	27/01/2021	ETUDE RESTRUCTURATION AUTOGARE-HALLEGOURM	DOUBLE CENS	5 200,00 €	BATI
21BATI0250	26/01/2021	REMPLACEMENT ALIM CMSI GCRECHE	CHUBB SECURITE	3 987,71 €	BATI
21BATI0066	12/01/2021	ETUDE STRUCTURELLE DALLE PK CASINO	CIMEO	4 020,00 €	BATI
21BATI0033	06/01/2021	CYLINDRE ELECTRONIQUE	FOUSSIER-LBATHIVEL	3 240,80 €	BATI
20RECR0005	22/12/2020	ASSISTANCE RECRUTEMENT DIRECTEUR RESSOURCES HUMAINES	LIGHT CONSULTANTS	10 500,00 €	RECRUT

			SOUS-TOTAL	153 184,51 €	
BUDGET EAU					
21RME##038	04/02/2021	70 COMPTEURS Ø15	UGAP L'ACHAT PUBLIC	4 511,50 €	RME
			SOUS-TOTAL	4 511,50 €	
BUDGET ASSAINISSEMENT					
21RMA##035	04/02/2021	DUSTER	UGAP L'ACHAT PUBLIC	18 376,39 €	RMA
			SOUS-TOTAL	18 376,39 €	
BUDGET PARC DE STATIONNEMENT					
21PKS##069	02/02/2021	CONTRAT MAINTENANCE PKS ARLY	ENGIE SOLUTIONS	6 925,00 €	PKS
21PKS##015	13/01/2021	MAINTENANCE DU SERVEUR 2021	ACCESS DIFFUSION	10 800,00 €	PKS
			SOUS-TOTAL	17 725,00 €	
BUDGET PALAIS					
21BATS0492	02/02/2021	SPA - CHANGEMENT PORTES	ALLARD MENUISERIE	7 826,00 €	BATSP0
21BATS0448	01/02/2021	REPLACEMENT CAMERA PALAIS EXTERIEUR	ALP COM TELECOMMUNICATIONS & RESEAUX	4 098,00 €	BATSP0
21BATS0270	25/01/2021	PISCINE - TR - GRILLES DE VENTILATION EN INOX	ENTREPRISE MORAND SAS	3 600,00 €	BATSP0
21BATS0169	19/01/2021	PATIINT - MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE INSTALLATION DE PRODUCTION DE FROID	JOHNSON CONTROLS SERVICE	16 191,74 €	BATSP0
21BATS0166	19/01/2021	PATIINT - GROUPE FROID - RENOUELEMENT CONTRAT ASSISTANCE CONSTRUCTEUR 2021	TRANE	3 514,00 €	BATSP0
			SOUS-TOTAL	35 229,74 €	
BUDGET TOURISME					
21-SID0008	01/02/2021	4 PC PORTABLE + STATION ACCUEIL BUREAU + HP USB	ACCESS DIFFUSION	7 068,00 €	SID
21-EVS0003	05/01/2021	LGO - REPAS - 13/01/21	AU GOURMET DELICAT TRAITEUR FOURNET	4 350,00 €	EVSPOR
21-EVS0002	05/01/2021	LGO - ACOMPTE 2022 - 13/01/21	KCIOP SUPPORT EVENEMENT	24 000,00 €	EVSPOR
21-EVS0001	05/01/2021	LGO - SOLDE 2021 - 13/01/21	KCIOP SUPPORT EVENEMENT	5 400,00 €	EVSPOR
21-COM0027	25/01/2021	3 parutions Guide hiver + Best of hiver + web - novembre 2020+jan 2021	DAUPHINE MEDIA	4 650,00 €	COMPRE
21-COM0017	15/01/2021	ACCOMPAGNEMENT AGENCE FR LINKS JANV/AVRIL 2021	LINKS	12 700,00 €	COMPRE
21-COM0015	14/01/2021	TRADUCTION APIDAE ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE	ABAQUE SAS	8 000,00 €	COMWEB

20-PRO0166	08/12/2020	ACCUEIL M6 POUR 66 MINUTES DU 14 AU 26/12 FRAIS EXTRA: ACTIVITES+TRANSFERTS	BUREAU DES GUIDES	3 000,00 €	PROMO
20-EVE0317	15/12/2020	NOEL / ARTISTES 31/12	AFOZIC	4 800,00 €	EVEN
20-EVE0315	08/12/2020	NOEL / ARTISTES 29/12	AFOZIC	3 350,00 €	EVEN
			SOUS-TOTAL	77 318,00 €	
			MONTANT TOTAL	283 457,25 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC0741732000082	16/12/2020	FEFUS	RUE DE LA POSTE	SCCV LA POSTE
PC0741731700034M04	16/12/2020	FAVORABLE	LES VERIAZ	LES DIAMANT DE VERIAZ
PC0741732000106	15/12/2020	REFUS	GLAISE NORD	FONCIERE 3
PC0741732000107	14/12/2020	FAVORABLE	CHEMIN DU MAZ	SCI AM2 SB
PC0741731600035 M06	07/01/2021	FAVORABLE	CHEM DES FOLLIERES	SAS LA GOUNA
PC0741732000111	17/12/2020	FAVORABLE	IMP DU FORON	DONADIO MICHEL
PC0741781800164M01	09/12/2020	FAVORABLE	RTE NATIONALE	SAS ROMEO ET JULIETTE
PC0741732000112	16/12/2020	FAVORABLE	RTE DE LA COTE 2000	1849 RDLC
PC0741732000113	08/12/2020	FAVORABLE	RUE E. de ROTHSCHILD	DAMELINCOURT
PC07417300114	28/12/2020	FAVORABLE	ALL DES ROCHES PERRIERES	ARLAU JEAN MICHEL
PC0741731900139M01	10/12/2021	FAVORABLE	RTE DE LA COTE 2000	HABERT MARIE HELENE
PC07417320000123	08/12/2020	FAVORABLE	RTE DU JAILLET	MAIRIE DE MEGEVE
PC0741732000124	29/01/2021	REFUS	RTE DU VILLARET	SARL BRB74
PC07417320000053M01	09/12/2020	FAVORABLE	LES CHIENS	ROMELINAS SAS
PC07417318000061M05	04/01/2021	REFUS	RTE DES PERCHETS	BODIN JOHAN
PC07417320000126	21/12/2021	FAVORABLE	RTE DE BEAU SOLEIL	GONAY-BAERT VALERIE
PC0741732000044M01	21/12/2020	FAVORABLE	RTE NATIONALE	SCI BERTILLE
PC07417320000127	18/12/2021	FAVORABLE	RTE DU BILAN	SPES INVEST SA
PC0741781800138M01	07/01/2021	REFUS	RTE DU JAILLET	LA FONCIERE CHARLY
PC0741731700021M05	22/01/2021	FAVORABLE	LE CRY	SCI CYANELLA
PC0741731800058M01	15/01/2021	FAVORABLE	PLAINE D ARLY	MESTRALLET MARC
PC07417320000141	29/01/2021	FAVORABLE	RTE DU COIN	DEVESA LAURENCE
PC0741731800025M01	25/01/2021	FAVORABLE	CASSIOZ EST	SCI LA FERME A CASSIOZ
PC07417320000151	01/02/2021	FAVORABLE	CH DES ANES	SARL ANIS
PC0741732000152	04/02/2021	FAVORABLE	CASSIZ	MUFFAT-MERIDOL STEVEN
PD074173200002	04/02/2021	REFUS	DESSOUS LE CALVAIRE	SCI ATG PROPERTIES

PC0741732000149	04/02/2021	FAVORABLE	LES PERCHETS NORD	SAS MEDIPOLE SUD SANTE FINANCE
DP 074 173 20 00100	01/12/2020	REFUS	LES PETTOREAUX	ENERGIE ENEDIS
DP 074 173 20 00101	28/12/2020	FAVORABLE	GOLLET	HAUTE SAVOIE HABITAT
DP 074 173 20 00104	07/01/2021	REFUS	PRAILLE	MARGARITA XYDIA CHARMANTA
DP 074 173 20 00111	21/12/2020	FAVORABLE	PLANELLET	SCI RAFFIN
DP 074 173 20 00105	04/01/2020	REFUS	GOLLET	M INVEST
DP 074 173 20 00117	11/01/2021	FAVORABLE	CHAMPS LOQUETS	TORNIER
DP 074 173 20 00073	14/12/2020	FAVORABLE	MEGEVE	BLANCHET
DP 074 173 20 00094	10/12/2020	FAVORABLE	CRET STEUDAN	ENERGIE ENEDIS
DP 074 173 20 00095	15/12/2020	FAVORABLE	VERNAY SUD	BOAN
DP 074 173 20 00096	15/12/2020	FAVORABLE	PLAINE ARLY	BOAN
DP 074 173 20 00097	04/01/2021	REFUS	LA CRY	SCI KERIS EST
DP 074 173 20 00099	25/01/2021	REFUS	LES MOUILLES	PAGET
DP 074 173 20 00108	18/01/2021	FAVORABLE	CHAMPLAT	SAS CARREFOUR
DP 074 173 20 00109	19/01/2021	REFUS	MEGEVE	VISA HOME
DP 074 173 20 00110	18/01/2021	FAVORABLE	PRAILLE	PALAYER AMANDINE
DP 074 173 20 00119	19/01/2021	FAVORABLE	LE VERNAY SUD	LES QUARES ET MAS DEVEL
DP 074 173 21 00004	28/01/2021	FAVORABLE	LE VERNAY SUD	ENERGIE ENEDIS

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
25/11/2020	651/2020	Renouvellement congé de longue durée
25/11/2020	651/2020 bis	Admission à la retraite
03/12/2020	652/2020	NBI
08/12/2020	653/2020	IAT
08/12/2020	654/2020	ISFPM
08/12/2020	655/2020	IAT
08/12/2020	656/2020	ISFPM
08/12/2020	657/2020	Avancement échelon
08/12/2020	658/2020	Avancement échelon
08/12/2020	659/2020	Avancement échelon
08/12/2020	660/2020	Avancement échelon
08/12/2020	661/2020	Avancement échelon
10/12/2020	662/2020	Congé de présence parental
10/12/2020	663/2020	Véhicule de service avec remisage à domicile
11/12/2020	664/2020	TP de droit
16/12/2020	665/2020	Admission à la retraite
18/12/2020	666/2020	Congé longue durée
21/12/2020	667/2020	Nomination stagiaire
21/12/2020	668/2020	TP de droit
21/12/2020	669/2020	Radiation des cadres démission
22/12/2020	670/2020	IFSE
22/12/2020	671/2020	IFSE Patrouilleur
22/12/2020	672/2020	IFSE Patrouilleur
22/12/2020	673/2020	IFSE Patrouilleur
22/12/2020	674/2020	IFSE Patrouilleur
23/12/2020	675/2020	Réintégration suite disponibilité
31/12/2020	676/2020	Demi traitement
31/12/2020	677/2020	Demi traitement

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
06/01/2021	01/2021	Voiture avec remisage à domicile
06/01/2021	02/2021	Voiture avec remisage à domicile
07/01/2021	03/2021	Accident du travail
08/01/2021	04/2021	Temps partiel sur autorisation
11/01/2021	05/2021	Maternité
11/01/2021	06/2021	TP de droit
11/01/2021	07/2021	CIA
11/01/2021	08/2021	CIA
11/01/2021	09/2021	CIA
11/01/2021	10/2021	CIA
11/01/2021	11/2021	CIA
11/01/2021	12/2021	CIA
11/01/2021	13/2021	CIA
11/01/2021	14/2021	CIA
11/01/2021	15/2021	CIA
11/01/2021	16/2021	CIA
11/01/2021	17/2021	CIA
11/01/2021	18/2021	CIA
11/01/2021	19/2021	CIA
11/01/2021	20/2021	CIA
11/01/2021	21/2021	CIA
11/01/2021	22/2021	CIA
11/01/2021	23/2021	CIA
11/01/2021	24/2021	CIA
11/01/2021	25/2021	CIA
11/01/2021	26/2021	CIA
11/01/2021	27/2021	CIA
11/01/2021	28/2021	CIA
11/01/2021	29/2021	CIA
11/01/2021	30/2021	CIA
11/01/2021	31/2021	CIA
11/01/2021	32/2021	CIA
11/01/2021	33/2021	CIA
11/01/2021	34/2021	CIA
11/01/2021	35/2021	CIA
11/01/2021	36/2021	CIA
11/01/2021	37/2021	CIA
11/01/2021	38/2021	CIA
11/01/2021	39/2021	CIA
11/01/2021	40/2021	CIA
11/01/2021	41/2021	CIA
11/01/2021	42/2021	CIA
11/01/2021	43/2021	CIA
11/01/2021	44/2021	CIA
11/01/2021	45/2021	CIA
11/01/2021	46/2021	CIA
11/01/2021	47/2021	CIA
11/01/2021	48/2021	CIA
11/01/2021	49/2021	CIA
11/01/2021	50/2021	CIA
11/01/2021	51/2021	CIA
11/01/2021	52/2021	CIA
11/01/2021	53/2021	CIA
11/01/2021	54/2021	CIA

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
11/01/2021	55/2021	CIA
11/01/2021	56/2021	CIA
11/01/2021	57/2021	CIA
11/01/2021	58/2021	CIA
11/01/2021	59/2021	CIA
11/01/2021	60/2021	CIA
11/01/2021	61/2021	CIA
11/01/2021	62/2021	CIA
11/01/2021	63/2021	CIA
11/01/2021	64/2021	CIA
11/01/2021	65/2021	CIA
11/01/2021	66/2021	CIA
11/01/2021	67/2021	CIA
11/01/2021	68/2021	CIA
11/01/2021	69/2021	CIA
11/01/2021	70/2021	CIA
11/01/2021	71/2021	CIA
11/01/2021	72/2021	CIA
11/01/2021	73/2021	CIA
11/01/2021	74/2021	CIA
11/01/2021	75/2021	CIA
11/01/2021	76/2021	CIA
11/01/2021	77/2021	CIA
11/01/2021	78/2021	CIA
11/01/2021	79/2021	CIA
11/01/2021	80/2021	CIA
11/01/2021	81/2021	CIA
11/01/2021	82/2021	CIA
11/01/2021	83/2021	CIA
11/01/2021	84/2021	CIA
11/01/2021	85/2021	CIA
11/01/2021	86/2021	CIA
11/01/2021	87/2021	CIA
11/01/2021	88/2021	CIA
11/01/2021	89/2021	CIA
11/01/2021	90/2021	CIA
11/01/2021	91/2021	CIA
11/01/2021	92/2021	CIA
11/01/2021	93/2021	CIA
11/01/2021	94/2021	CIA
11/01/2021	95/2021	CIA
11/01/2021	96/2021	CIA
11/01/2021	97/2021	CIA
11/01/2021	98/2021	CIA
11/01/2021	99/2021	CIA
11/01/2021	100/2021	CIA
11/01/2021	101/2021	CIA
11/01/2021	102/2021	CIA
11/01/2021	103/2021	CIA
11/01/2021	104/2021	CIA
11/01/2021	105/2021	CIA
11/01/2021	106/2021	CIA
11/01/2021	107/2021	CIA
11/01/2021	108/2021	CIA

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
11/01/2021	109/2021	CIA
11/01/2021	110/2021	CIA
11/01/2021	111/2021	CIA
11/01/2021	112/2021	CIA
11/01/2021	113/2021	CIA
11/01/2021	114/2021	CIA
11/01/2021	115/2021	CIA
11/01/2021	116/2021	CIA
11/01/2021	117/2021	CIA
11/01/2021	118/2021	CIA
11/01/2021	119/2021	CIA
11/01/2021	120/2021	CIA
11/01/2021	121/2021	CIA
11/01/2021	122/2021	CIA
11/01/2021	123/2021	CIA
11/01/2021	124/2021	CIA
11/01/2021	125/2021	CIA
11/01/2021	126/2021	CIA
11/01/2021	127/2021	CIA
11/01/2021	128/2021	CIA
11/01/2021	129/2021	CIA
11/01/2021	130/2021	CIA
11/01/2021	131/2021	CIA
11/01/2021	132/2021	CIA
11/01/2021	133/2021	CIA
11/01/2021	134/2021	CIA
11/01/2021	135/2021	CIA
11/01/2021	136/2021	CIA
11/01/2021	137/2021	CIA
11/01/2021	138/2021	CIA
11/01/2021	139/2021	CIA
11/01/2021	140/2021	CIA
11/01/2021	141/2021	CIA
11/01/2021	142/2021	CIA
11/01/2021	143/2021	CIA
11/01/2021	144/2021	CIA
11/01/2021	145/2021	CIA
11/01/2021	146/2021	CIA
11/01/2021	147/2021	CIA
11/01/2021	148/2021	CIA
11/01/2021	149/2021	CIA
11/01/2021	150/2021	CIA
11/01/2021	151/2021	CIA
11/01/2021	152/2021	CIA
11/01/2021	153/2021	CIA
11/01/2021	154/2021	CIA
11/01/2021	155/2021	CIA
11/01/2021	156/2021	CIA
11/01/2021	157/2021	CIA
11/01/2021	158/2021	CIA
11/01/2021	159/2021	CIA
11/01/2021	160/2021	CIA
11/01/2021	161/2021	CIA
11/01/2021	162/2021	CIA

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
11/01/2021	163/2021	CIA
11/01/2021	164/2021	CIA
12/01/2021	165/2021	IFSE
12/01/2021	166/2021	IFSE
12/01/2021	167/2021	IFSE
12/01/2021	168/2021	IFSE
12/01/2021	169/2021	IFSE
12/01/2021	170/2021	IFSE
12/01/2021	171/2021	IFSE
12/01/2021	172/2021	IFSE
12/01/2021	173/2021	IFSE
12/01/2021	174/2021	IFSE
12/01/2021	175/2021	IFSE
12/01/2021	176/2021	IFSE
12/01/2021	177/2021	IFSE
12/01/2021	178/2021	IFSE
12/01/2021	179/2021	IFSE
12/01/2021	180/2021	IFSE
12/01/2021	181/2021	IFSE
12/01/2021	182/2021	IFSE
12/01/2021	183/2021	IFSE
12/01/2021	184/2021	IFSE
12/01/2021	185/2021	IFSE
18/01/2021	186/2021	IFSE
18/01/2021	187/2021	NBI
18/01/2021	188/2021	IFSE
18/01/2021	189/2021	IFSE
18/01/2021	190/2021	IFSE
18/01/2021	191/2021	Avancement échelon
18/01/2021	192/2021	Avancement échelon
18/01/2021	193/2021	Avancement échelon
18/01/2021	194/2021	Avancement échelon
18/01/2021	195/2021	Avancement échelon
18/01/2021	196/2021	Avancement échelon
18/01/2021	197/2021	Avancement échelon
18/01/2021	198/2021	Accident du travail
19/01/2021	199/2021	Accident du travail
20/01/2021	200/2021	Reclassement
20/01/2021	201/2021	Reclassement
20/01/2021	202/2021	Reclassement
20/01/2021	203/2021	Reclassement
20/01/2021	204/2021	Reclassement
20/01/2021	205/2021	Reclassement
20/01/2021	206/2021	Reclassement
20/01/2021	207/2021	Reclassement
20/01/2021	208/2021	Reclassement
20/01/2021	209/2021	Reclassement
20/01/2021	210/2021	Reclassement
20/01/2021	211/2021	Reclassement
20/01/2021	212/2021	Reclassement
20/01/2021	213/2021	Reclassement
20/01/2021	214/2021	Reclassement
20/01/2021	215/2021	Reclassement
20/01/2021	216/2021	Reclassement

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
20/01/2021	217/2021	Reclassement
20/01/2021	218/2021	Reclassement
20/01/2021	219/2021	Reclassement
20/01/2021	220/2021	Reclassement
20/01/2021	221/2021	Reclassement
20/01/2021	222/2021	Reclassement
20/01/2021	223/2021	Reclassement
20/01/2021	224/2021	Reclassement
20/01/2021	225/2021	Reclassement
20/01/2021	226/2021	Avancement échelon
20/01/2021	227/2021	Reclassement
20/01/2021	228/2021	Reclassement
20/01/2021	229/2021	Reclassement
20/01/2021	230/2021	Reclassement
20/01/2021	231/2021	Reclassement
20/01/2021	232/2021	Reclassement
20/01/2021	233/2021	Reclassement
20/01/2021	234/2021	Reclassement
20/01/2021	235/2021	Reclassement
20/01/2021	236/2021	Reclassement
20/01/2021	237/2021	Reclassement
20/01/2021	238/2021	Reclassement
20/01/2021	239/2021	Reclassement
20/01/2021	240/2021	Reclassement
20/01/2021	241/2021	Reclassement
20/01/2021	242/2021	Reclassement
20/01/2021	243/2021	Reclassement
20/01/2021	244/2021	Reclassement
20/01/2021	245/2021	Reclassement
20/01/2021	246/2021	Reclassement
20/01/2021	247/2021	Reclassement
20/01/2021	248/2021	Reclassement
20/01/2021	249/2021	Reclassement
20/01/2021	250/2021	Reclassement
20/01/2021	251/2021	Reclassement
20/01/2021	252/2021	Reclassement
20/01/2021	253/2021	Reclassement
20/01/2021	254/2021	Reclassement
20/01/2021	255/2021	Reclassement
20/01/2021	256/2021	Reclassement
20/01/2021	257/2021	Reclassement
20/01/2021	258/2021	Reclassement
20/01/2021	259/2021	Reclassement
20/01/2021	260/2021	Reclassement
20/01/2021	261/2021	Reclassement
20/01/2021	262/2021	Reclassement
20/01/2021	263/2021	Reclassement
20/01/2021	264/2021	Reclassement
20/01/2021	265/2021	Reclassement
20/01/2021	266/2021	Reclassement
20/01/2021	267/2021	Reclassement
20/01/2021	268/2021	Reclassement
20/01/2021	269/2021	Reclassement
20/01/2021	270/2021	Reclassement

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
20/01/2021	271/2021	Reclassement
20/01/2021	272/2021	Reclassement
20/01/2021	273/2021	Reclassement
20/01/2021	274/2021	Reclassement
20/01/2021	275/2021	Reclassement
20/01/2021	276/2021	Intégration dans nouveau cadre d'emplois
20/01/2021	277/2021	Reclassement
20/01/2021	278/2021	Reclassement
20/01/2021	279/2021	Reclassement
20/01/2021	280/2021	Reclassement
20/01/2021	281/2021	Reclassement
20/01/2021	282/2021	Reclassement
20/01/2021	283/2021	Reclassement
20/01/2021	284/2021	Reclassement
20/01/2021	285/2021	Reclassement
20/01/2021	286/2021	Reclassement
20/01/2021	287/2021	Reclassement
20/01/2021	288/2021	Reclassement
20/01/2021	289/2021	Reclassement
20/01/2021	290/2021	Reclassement
20/01/2021	291/2021	Reclassement
20/01/2021	292/2021	Reclassement
20/01/2021	293/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	294/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	295/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	296/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	297/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	298/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	299/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	300/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	301/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	302/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	303/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	304/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	305/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	306/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	307/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	308/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	309/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	310/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	311/2021	Mi-temps thérapeutique
20/01/2021	312/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	313/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	314/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	315/2021	RECLASSEMENT
20/01/2021	316/2021	Reclassement
20/01/2021	317/2021	Reclassement
20/01/2021	318/2021	Reclassement
20/01/2021	319/2021	Reclassement
20/01/2021	320/2021	Reclassement
20/01/2021	321/2021	Reclassement
20/01/2021	322/2021	Reclassement
20/01/2021	323/2021	Reclassement
20/01/2021	324/2021	Reclassement

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
20/01/2021	325/2021	Reclassement
20/01/2021	326/2021	Reclassement
20/01/2021	327/2021	Reclassement
20/01/2021	328/2021	Reclassement
20/01/2021	329/2021	Reclassement
22/01/2021	330/2021	Accident de trajet
25/01/2021	331/2021	Renouvellement congé longue maladie fractionné
25/01/2021	332/2021	Renouvellement disponibilité d'office
25/01/2021	333/2021	Temps partiel de droit
28/01/2021	334/2021	Télétravail
28/01/2021	335/2021	Réintégration suite disponibilité
28/01/2021	336/2021	Congé longue maladie
28/01/2021	337/2021	Accident du travail
29/01/2021	338/2021	Disponibilité pour convenances personnelles
29/01/2021	339/2021	Renouvellement disponibilité
29/01/2021	340/2021	Renouvellement TP de droit
01/02/2021	341/2021	Accident du travail
02/02/2021	342/2021	TP sur autorisation
04/02/2021	343/2021	IFSE
08/02/2021	344/2021	TP de droit

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

Date du contrat	N°	Objet du contrat
25/11/2020	C189/2020	CDD ATA
27/11/2020	C190/2020	CDD ATA
27/11/2020	C191/2020	CDD ASA
27/11/2020	C192/2020	CDD ASA
27/11/2020	C193/2020	CDD ATA
27/11/2020	C194/2020	CDD 3-3 2°
27/11/2020	C195/2020	CDD 3-3 2°
27/11/2020	C196/2020	CDD 3-3 2°
03/12/2020	C197/2020	CDD 3-3 2°
03/12/2020	C198/2020	CDD 3-3 2°
03/12/2020	C199/2020	CDD 3-3 2°
04/12/2020	C200/2020	CDD ASA
04/12/2020	C201/2020	CDD 3-3 2°
04/12/2020	C202/2020	CDD 3-3 2°
08/12/2020	C203/2020	CDD ASA
28/12/2020	C204/2020	CDD ASA
04/01/2021	C1/2021	CDD 3-3 2°
04/01/2021	C2/2021	CDD 3-3 2°
21/01/2021	C3/2021	CDD ATA
29/01/2021	C4/2021	CDD 3-3 2°
29/01/2021	C5/2021	CDD 3-3 2°
25/11/2020	C189/2020	CDD ATA
27/11/2020	C190/2020	CDD ATA
27/11/2020	C191/2020	CDD ASA
27/11/2020	C192/2020	CDD ASA

27/11/2020	C193/2020	CDD ATA
27/11/2020	C194/2020	CDD 3-3 2°
27/11/2020	C195/2020	CDD 3-3 2°
27/11/2020	C196/2020	CDD 3-3 2°
03/12/2020	C197/2020	CDD 3-3 2°
03/12/2020	C198/2020	CDD 3-3 2°
03/12/2020	C199/2020	CDD 3-3 2°
04/12/2020	C200/2020	CDD ASA
04/12/2020	C201/2020	CDD 3-3 2°
04/12/2020	C202/2020	CDD 3-3 2°
08/12/2020	C203/2020	CDD ASA
28/12/2020	C204/2020	CDD ASA
04/01/2021	C1/2021	CDD 3-3 2°
04/01/2021	C2/2021	CDD 3-3 2°
21/01/2021	C3/2021	CDD ATA
29/01/2021	C4/2021	CDD 3-3 2°
29/01/2021	C5/2021	CDD 3-3 2°

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
04/12/2020	A210/2020	Modification catégorie emploi
07/12/2020	A211/2020	Modification temps de travail
10/12/2020	A212/2020	Véhicule de service avec remisage à domicile
10/12/2020	A213/2020	Véhicule de service avec remisage à domicile
10/12/2020	A214/2020	Véhicule de service avec remisage à domicile
10/12/2020	A215/2020	Véhicule de service avec remisage à domicile
10/12/2020	A216/2020	Véhicule de service avec remisage à domicile
21/12/2020	A217/2020	IFSE
31/12/2020	A218/2020	Prolongation de contrat
06/01/2021	A1/2021	Véhicule avec remisage à domicile
06/01/2021	A2/2021	Véhicule avec remisage à domicile
06/01/2021	A3/2021	Véhicule avec remisage à domicile
06/01/2021	A4/2021	Véhicule avec remisage à domicile
06/01/2020	A5/2021	Véhicule avec remisage à domicile
11/01/2021	A6/2021	CIA
11/01/2021	A7/2021	CIA
11/01/2021	A8/2021	CIA
11/01/2021	A9/2021	CIA
11/01/2021	A10/2021	CIA
11/01/2021	A11/2021	CIA
11/01/2021	A12/2021	CIA
11/01/2021	A13/2021	CIA
11/01/2021	A14/2021	CIA
11/01/2021	A15/2021	CIA
11/01/2021	A16/2021	CIA
11/01/2021	A17/2021	CIA
11/01/2021	A18/2021	CIA
11/01/2021	A19/2021	CIA
11/01/2021	A20/2021	CIA
11/01/2021	A21/2021	CIA

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
11/01/2021	A22/2021	CIA
11/01/2021	A23/2021	CIA
11/01/2021	A24/2021	CIA
11/01/2021	A25/2021	CIA
11/01/2021	A26/2021	CIA
11/01/2021	A27/2021	CIA
11/01/2021	A28/2021	CIA
11/01/2021	A29/2021	CIA
11/01/2021	A30/2021	CIA
11/01/2021	A31/2021	CIA
11/01/2021	A32/2021	CIA
11/01/2021	A33/2021	CIA
11/01/2021	A34/2021	CIA
11/01/2021	A35/2021	CIA
11/01/2021	A36/2021	CIA
11/01/2021	A37/2021	CIA
11/01/2021	A38/2021	CIA
11/01/2021	A39/2021	CIA
11/01/2021	A40/2021	CIA
11/01/2021	A41/2021	CIA
11/01/2021	A42/2021	CIA
11/01/2021	A43/2021	CIA
11/01/2021	A44/2021	CIA
11/01/2021	A45/2021	CIA
11/01/2021	A46/2021	CIA
11/01/2021	A47/2021	CIA
11/01/2021	A48/2021	CIA
11/01/2021	A49/2021	CIA
11/01/2021	A50/2021	CIA
11/01/2021	A51/2021	CIA
11/01/2021	A52/2021	CIA
11/01/2021	A53/2021	CIA
11/01/2021	A54/2021	CIA
11/01/2021	A55/2021	CIA
11/01/2021	A56/2021	CIA
11/01/2021	A57/2021	CIA
11/01/2021	A58/2021	CIA
11/01/2021	A59/2021	CIA
11/01/2021	A60/2021	CIA
11/01/2021	A61/2021	CIA
11/01/2021	A62/2021	CIA
11/01/2021	A63/2021	CIA
11/01/2021	A64/2021	CIA
11/01/2021	A65/2021	CIA
11/01/2021	A66/2021	CIA
11/01/2021	A67/2021	CIA
11/01/2021	A68/2021	CIA
11/01/2021	A69/2021	CIA
11/01/2021	A70/2021	CIA
11/01/2021	A71/2021	CIA
11/01/2021	A72/2021	CIA
11/01/2021	A73/2021	CIA
11/01/2021	A74/2021	CIA
11/01/2021	A75/2021	CIA

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
11/01/2021	A76/2021	CIA
11/01/2021	A77/2021	CIA
11/01/2021	A78/2021	CIA
11/01/2021	A79/2021	CIA
11/01/2021	A80/2021	CIA
11/01/2021	A81/2021	CIA
11/01/2021	A82/2021	CIA
12/01/2021	A83/2021	IFSE
12/01/2021	A84/2021	IFSE
12/01/2021	A85/2021	IFSE
12/01/2021	A86/2021	IFSE
12/01/2021	A87/2021	IFSE
12/01/2021	A88/2021	IFSE
12/01/2021	A89/2021	IFSE
13/01/2021	A90/2021	Revalorisation salariale
14/01/2021	A91/2021	PPCR
14/01/2021	A92/2021	PPCR
14/01/2021	A93/2021	PPCR
14/01/2021	A94/2021	PPCR
14/01/2021	A95/2021	PPCR
14/01/2021	A96/2021	PPCR
14/01/2021	A97/2021	PPCR
14/01/2021	A98/2021	PPCR
14/01/2021	A99/2021	PPCR
14/01/2021	A100/2021	PPCR
14/01/2021	A101/2021	PPCR
14/01/2021	A102/2021	PPCR
14/01/2021	A103/2021	PPCR
14/01/2021	A104/2021	PPCR
14/01/2021	A105/2021	PPCR
14/01/2021	A106/2021	PPCR
14/01/2021	A107/2021	PPCR
14/01/2021	A108/2021	PPCR
14/01/2021	A109/2021	PPCR
18/01/2021	A110/2021	Revalorisation
18/01/2021	A111/2021	Revalorisation
19/01/2021	A112/2021	Revalorisation
19/01/2021	A113/2021	PPCR
19/01/2021	A114/2021	PPCR
20/01/2021	A115/2021	PPCR
20/01/2021	A116/2021	PPCR
20/01/2021	A117/2021	PPCR
20/01/2021	A118/2021	PPCR
20/01/2021	A119/2021	PPCR
20/01/2021	A120/2021	PPCR
20/01/2021	A121/2021	PPCR
20/01/2021	A122/2021	PPCR
20/01/2021	A123/2021	PPCR
20/01/2021	A124/2021	PPCR
20/01/2021	A125/2021	PPCR
20/01/2021	A126/2021	PPCR
20/01/2021	A127/2021	PPCR
20/01/2021	A128/2021	PPCR
20/01/2021	A129/2021	PPCR

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
20/01/2021	A130/2021	PPCR
20/01/2021	A131/2021	PPCR
20/01/2021	A132/2021	PPCR
20/01/2021	A133/2021	PPCR
20/01/2021	A134/2021	PPCR
20/01/2021	A135/2021	PPCR
20/01/2021	A136/2021	PPCR
20/01/2021	A137/2021	PPCR
20/01/2021	A138/2021	PPCR
20/01/2021	A139/2021	PPCR
20/01/2021	A140/2021	PPCR
20/01/2021	A141/2021	PPCR
20/01/2021	A142/2021	PPCR
20/01/2021	A143/2021	PPCR
20/01/2021	A144/2021	PPCR
20/01/2021	A145/2021	PPCR
20/01/2021	A146/2021	PPCR
20/01/2021	A147/2021	PPCR
20/01/2021	A148/2021	PPCR
20/01/2021	A149/2021	PPCR
20/01/2021	A150/2021	PPCR
20/01/2021	A151/2021	PPCR
20/01/2021	A152/2021	PPCR
20/01/2021	A153/2021	PPCR
20/01/2021	A154/2021	PPCR
20/01/2021	A155/2021	PPCR
20/01/2021	A156/2021	PPCR
20/01/2021	A157/2021	PPCR
20/01/2021	A158/2021	PPCR
20/01/2021	A159/2021	PPCR
20/01/2021	A160/2021	PPCR
20/01/2021	A161/2021	PPCR
20/01/2021	A162/2021	PPCR
20/01/2021	A163/2021	PPCR
20/01/2021	A164/2021	PPCR
20/01/2021	A165/2021	PPCR
20/01/2021	A166/2021	PPCR
20/01/2021	A167/2021	PPCR
20/01/2021	A168/2021	PPCR
20/01/2021	A169/2021	PPCR
20/01/2021	A170/2021	PPCR
20/01/2021	A171/2021	PPCR
20/01/2021	A172/2021	PPCR
20/01/2021	A173/2021	PPCR
22/01/2021	A174/2021	Prolongation de contrat
28/01/2021	A175/2021	Changement temps de travail
28/01/2021	A176/2021	Changement de service
04/02/2021	A177/2021	IFSE



■

GEORGES MICHAUD

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour leur témoignage de sympathie à l'occasion du décès de son frère jumeau Jean-Marc.

■

RITA SOCQUET-CLERC ET SA FAMILLE

remercient Madame le Maire et le Conseil Municipal pour leur message de soutien témoignés pour le décès de Rémy.

■

LA FAMILLE ALLARD

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour leur message d'encouragement à surmonter le décès de Dominique.

■

MICHELE ET PHILIPPE BESSON

ainsi que toute la famille BESSON remercient Madame le Maire et le Conseil Municipal pour de leur chaleureuse pensée en ces jour du décès de leur Maman et Mamie : Claudia BESSON-MAGDELAIN.

■

LA FAMILLE DE GISELE MARCHIONINI

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour les marques de sympathie et d'affection qui leurs ont été témoignées lors de son départ.

■

LA FAMILLE D'ELISABETH FEIGE

remercie Madame le Maire et le Conseil Municipal pour les mots de soutien qui leurs ont été adressés lors de son départ.

■

LA FAMILLE DE LAURENT FLOREK

remercie très sincèrement Madame le Maire et le Conseil Municipal d'avoir pris part à leur peine lors de son décès.

■

CHANTEL ET CLAUDE VUILLON

DAN ET DANIE GOUREVITCH

MARIE LOU ET PIERROT MARIN LAMELLET

MARIE-NOËL ENCRENAZ

L. VUILLON

JEANINE HUDRY CLERGEON

LAURENCE ET HENRI WOEHLING

MADAME FREIHER

ANNIE BARADEL

JEANNETTE FROSSARD

PIERRE BEAUQUIS

MONIQUE MOSCHETTI

ANNE CHAPUIS
PATRICK AZZOLIN
CONCHITA ET ROLAND TISSOT
FRANCOISE PARIS-LECLERC
DENISE ET RENE VOUILLOZ
PIERRE ET YVONNE TOPS SOCQUET
DANIELE LEROY
JACQUES ET CHRISTINE SOCQUET-CLERC
R. ET J.P. FREMONDIERE
MONIQUE ET JEAN BRECHES
NICOLE MIRAILLET
PHANETTE CLAVIER
ANDRE DALZOTTO
RENEE JOLY-POTTUZ
SIMONE POUJADE
FRANCOISE DUGENNE
CHANTAL MUFFAT
LILIANE PETIT
JEAN-CLAUDE ET NICOLE MORAND
MONIQUE BLASSIER
JEANNE JEANROY
JOCELYNE CAULT
GISMONDE BORETTI
MONIQUE CARTOUX
MICHELE ET PAUL FORNEY
MONSIEUR ET MADAME PERRIER
LUCIEN MAILLET
JULIETTE GROSS
MARIE-CLAIRE GROSSET-JANIN
ARLETTE SCHOHN
FAMILLE GRELAT
MIREILLE ALLAIS

remercient Madame le Maire, les élus du conseil municipal, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et ses bénévoles pour le calendrier de l'Avent ainsi que le colis de Noël distribués aux aînés.



Objet

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 qui lui a été transmis le 15 décembre 2020.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	17	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	6	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-062-DEL du 9 juin 2020 portant sur les délégations consenties par le conseil ;

Vu la note de synthèse.

Exposé

Par délibération n°2020-062-DEL du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1) En particulier, le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : « 3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;* »

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice des attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant pour le point 3°) les limites suivantes « *Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets principaux et annexes, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.*

Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts,*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ».

Sans que les éléments précédents soient modifiés, une jurisprudence récente invite désormais le Conseil Municipal à fixer un montant maximum de prêt au-delà duquel une approbation spécifique du Conseil Municipal devra intervenir.

Eu égard à la rapidité de décision qu'implique la gestion d'une commune, ces délégations d'attributions s'avèrent souvent indispensables.

Aussi, il est proposé de déterminer que, sans préjudice des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire à l'occasion de la délibération n°2020-062-DEL du 9 juin 2020, tout prêt d'un montant de plus de 6 M€ ou de plus de 20 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Municipal.

2) De même, le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat « 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;* »

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice des attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant le point 15°) de la manière suivante :

« Concernant le point 15°)

Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain renforcé dans la limite de 300 000 (trois cent mille) Euros pour les propriétés bâties et 1 000 000 (un million) Euros pour les propriétés non bâties.

La délégation de l'exercice du droit de préemption prévue à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme reste de la compétence exclusive du Conseil Municipal. »

Par expérience des procédures de préemption menées jusqu'à lors et afin de prendre en compte la réalité des prix du marché des biens que la collectivité est susceptible de préempter dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil des travailleurs saisonniers et du maintien de la population permanente, définie dans les enjeux de la politique foncière inscrits au sein de la délibération 2017-087-DEL du 18 avril 2017, il est proposé d'augmenter la limite du droit de préemption urbain renforcé à 400 000 (quatre cent mille) Euros pour les propriétés bâties et de conserver le montant de 1 000 000 (un million) Euros pour les propriétés non bâties.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRECISER** que la délégation consentie au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice des attributions visées au 3°) de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comporte la nouvelle limite suivante :
« Tout prêt d'un montant de plus de 6 M€ ou de plus de 20 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Municipal »,
2. **AUGMENTER** le plafond du montant maximal pour lequel le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain renforcé à 400 000 (quatre cent mille) Euros pour les propriétés bâties,
3. **PRECISER** que les délégations consenties au Maire à l'occasion de la délibération n°2020-062-DEL demeurent inchangées,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du CGCT, délégation de signature au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des services, à la Direction des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
5. **AUTORISER** Madame le Maire, à procéder à toute démarche et formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération vise à augmenter la capacité de négociation des emprunts par le Maire. Elle indique que comme cela sera évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, la municipalité envisage de faire un emprunt d'un montant de 6 millions d'euros afin d'éviter d'augmenter la fiscalité locale et cela au regard des taux très intéressants proposés aujourd'hui par les banques. L'objectif étant de pouvoir saisir au meilleur moment l'opportunité d'un faible taux d'intérêt qui peut évoluer très rapidement.

Pour ce qui est de la modification relative aux préemptions, Madame le Maire explique qu'elle s'est fixée une limite d'environ 4000€ à 4300€ du m² pour préempter et quand il s'agit d'appartements de type F4 d'environ 80m² qui rentrent dans le cadre de la politique de préemption en faveur du logement des saisonniers et du maintien des habitants permanents on dépasse les 300 000€ autorisés.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si les montants votés étaient les mêmes auparavant. Il s'interroge sur le montant des emprunts autorisés.

Madame le Maire répond que non, le montant des emprunts autorisés était de 4 millions d'euros que l'on demande à porter à 6 millions d'euros. Concernant la préemption elle précise que le montant autorisé précédemment était de 300 000 euros que l'on demande d'augmenter à 400 000 euros.

Monsieur Christian BAPTENDIER questionne les limites de la délégation de signature aux agents de la collectivité, en particulier au Directeur général des services.

Madame le Maire précise que cela avait été voté lors d'un précédent conseil.

Monsieur Christian BAPTENDIER se demande si cette délégation de signature peut aller jusqu'à la souscription d'un emprunt.

Madame le Maire répond que non cela est très limité et qu'en l'occurrence le Directeur général des services ne peut pas souscrire un emprunt.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	17	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	6	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 1414-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020-075-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la « COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Monsieur Cyprien DURAND réceptionné par Madame le Maire le 14 janvier 2021.

Exposé

La Commission d'Appel d'Offres est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle intervient obligatoirement sur les procédures formalisées dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent dans le Code de La Commande Publique.

Par ailleurs, elle doit émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Outre les missions obligatoires assignées par le CGCT à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci pourra être consultée pour avis sur l'analyse des offres dans le cadre de la passation des marchés soumis à d'autres procédures. Cet avis, rendu à titre consultatif, ne lira pas l'acheteur.

La commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Cet article précise que : « II. – La commission est composée : [...] b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 9 juin 2020, l'assemblée délibérante avait élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES	
Titulaires	Suppléants
Laurent SOCQUET	Thérèse MORAND-TISSOT
Annick SOCQUET-CLERC	Philippe BOUCHARD
Marc BECHET	Cyprien DURAND

Monsieur Cyprien DURAND a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES	
Titulaires	Suppléants
Laurent SOCQUET	Thérèse MORAND-TISSOT
Annick SOCQUET-CLERC	Philippe BOUCHARD
Marc BECHET	Jean-Luc MILLION

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils autorisent à ce que les votes relatifs à la désignation des nouveaux membres des commissions municipales en raison de la démission de deux conseillers et de ce fait l'intégration de deux nouveaux membres au sein du conseil ne soient pas faits à bulletin secret. Ces derniers confirment leur accord.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 17 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 6 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION POUR LES MARCHÉS PUBLICS À PROCEDURE ADAPTÉE – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2120-1 et L. 2123-1 ;

Vu la délibération 2020-077-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la commission « MAPA (des Marchés à Procédure Adaptée) » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Monsieur Cyprien DURAND réceptionné par Madame le Maire le 14 janvier 2021.

Exposé

L'article L. 2120-1 du Code de la Commande Publique dispose que : « *Les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :*

1° Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions prévues au chapitre II ;

2° Soit selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues au chapitre III ;

3° Soit selon une procédure formalisée, dans les conditions prévues au chapitre IV ».

L'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique, relatif à la procédure adaptée stipule quant à lui que « *Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée. L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :*

1° Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

2° En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire ».

Le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, à l'article L.2121-22 alinéa 1^{er} que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».*

Il est proposé d'instaurer une commission MAPA (des Marchés à Procédure Adaptée). Cette commission sera uniquement chargée d'intervenir pour les marchés et accords-cadres dont le montant serait compris entre 90 000,00 € HT et le seuil des procédures formalisées. La commission MAPA n'est pas une commission prenant des décisions en lieu et place du conseil municipal ou du Maire. Elle rendra un simple avis sur le classement et l'attribution d'un marché ou accords-cadres sur la base du rapport d'analyse des offres dressé par les services communaux ou du maître d'œuvre. Cette commission statuera à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé.

Elle est convoquée par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent sa nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ce type de commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Par ailleurs, pourraient être convoqués aux réunions de la commission, à titre

consultatif les techniciens travaillant sur le projet, ainsi que le directeur général des services ou directeur général adjoint, un agent en charge du traitement des marchés publics.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 9 juin 2020, l'assemblée délibérante avait désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Laurent SOCQUET
Annick SOCQUET-CLERC
Thérèse MORAND-TISSOT
Philippe BOUCHARD
Jean-Pierre CHATELLARD
Cyprien DURAND

Monsieur Cyprien DURAND a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission MAPA :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Laurent SOCQUET
Annick SOCQUET-CLERC
Thérèse MORAND-TISSOT
Philippe BOUCHARD
Jean-Pierre CHATELLARD
Jean-Luc MILLION

2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 17 Ayant voté pour : 23
Conseillers représentés : 6 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION SPORT, SENTIERS ET PISTES – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22 Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 ;

Vu la délibération 2020-065-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la commission « SPORT, SENTIERS ET PISTES » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Monsieur Cyprien DURAND réceptionné par Madame le Maire le 14 janvier 2021.

Exposé

L'article L2121-22 précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 9 juin 2020, l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la commission « SPORT, SENTIERS ET PISTES » et en avait désigné ses membres comme suit :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Christophe BOUGAULT-GROSSET
Anthony BENNA
Thérèse MORAND-TISSOT
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON
Christophe BEROD
Jean-Michel DEROBERT
Cyprien DURAND

Monsieur Cyprien DURAND a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission « SPORT, SENTIERS ET PISTES » :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Christophe BOUGAULT-GROSSET
Anthony BENNA
Thérèse MORAND-TISSOT
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON
Christophe BEROD
Jean-Michel DEROBERT
Louis OURS

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 17 Ayant voté pour : 23
Conseillers représentés : 6 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET SAVOIR-FAIRE LOCAL – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22 Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 ;

Vu la délibération 2020-068-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET SAVOIR-FAIRE LOCAL » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Monsieur Cyprien DURAND réceptionné par Madame le Maire le 14 janvier 2021.

Exposé

L'article L2121-22 précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 9 juin 2020, l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET SAVOIR-FAIRE LOCAL » et en avait désigné ses membres comme suit :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Philippe BOUCHARD
Laurent SOCQUET
Thérèse MORAND-TISSOT
Lionel MELLA
Jean-Pierre CHATELLARD
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON
Cyprien DURAND

Monsieur Cyprien DURAND a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCES, ARTISANAT ET SAVOIR-FAIRE LOCAL » :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Philippe BOUCHARD
Laurent SOCQUET
Thérèse MORAND-TISSOT
Lionel MELLA
Jean-Pierre CHATELLARD
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON
Christian BAPTENDIER

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 17 Ayant voté pour : 23
Conseillers représentés : 6 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22 Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 ;

Vu la délibération 2020-072-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la commission « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL réceptionné par Madame le Maire le 20 janvier 2021.

Exposé

L'article L2121-22 précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 9 juin 2020, l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la commission « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE » et en avait désigné ses membres comme suit :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Christophe BOUGAULT-GROSSET
Marika BUCHET
Laurent SOCQUET
Lionel MELLA
Jennyfer DURR
Sylvain HEBEL
Cécile MUFFAT-MERIDOL

Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE » :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Christophe BOUGAULT-GROSSET
Marika BUCHET
Laurent SOCQUET
Lionel MELLA
Jennyfer DURR
Sylvain HEBEL
Louis OURS

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Arrivée de Laurent SOCQUET à 17H31.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 23
Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION LOGEMENT – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22 Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29.

Vu la délibération 2020-073-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la commission « LOGEMENT » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL réceptionné par Madame le Maire le 20 janvier 2021.

Exposé

L'article L2121-22 précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 9 juin 2020, l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la commission « LOGEMENT » et en avait désigné ses membres comme suit :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Annick SOCQUET-CLERC
Laurent SOCQUET
Pierrette MORAND
Thérèse MORAND-TISSOT
Katia ARVIN-BEROD
Lionel MELLA
Cécile MUFFAT-MERIDOL

Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission « LOGEMENT » :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Annick SOCQUET-CLERC
Laurent SOCQUET
Pierrette MORAND
Thérèse MORAND-TISSOT
Katia ARVIN-BEROD
Lionel MELLA
Jean-Luc MILLION

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 23
Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION CONCESSION – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu la délibération 2020-076-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la commission « CONCESSION » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL réceptionné par Madame le Maire le 20 janvier 2021.

Exposé

La Commission concession est une commission obligatoire, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, intervenant lors de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

La commission concession est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Cet article précise que : « *II. – La commission est composée : [...] b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La fonction de Président de la Commission concession est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus du Conseil Municipal à la Commission concession ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION FAMILLE, ENFANCE, EDUCATION – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22 Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 ;

Vu la délibération 2020-070-DEL du 9 juin 2020 approuvant la création de la commission « FAMILLE, ENFANCE, EDUCATION » ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL réceptionné par Madame le Maire le 20 janvier 2021.

Exposé

L'article L2121-22 précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 9 juin 2020, l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la commission « FAMILLE, ENFANCE, EDUCATION » et en avait élu ses membres comme suit :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Marika BUCHET
Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON
Angèle MORAND
Jennyfer DURR
Cécile MUFFAT-MERIDOL

Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL a exprimé le souhait de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission « FAMILLE, ENFANCE, EDUCATION » :

Présidente : Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES
Marika BUCHET
Annick SOCQUET-CLERC
Anthony BENNA
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON
Angèle MORAND
Jennyfer DURR
Marc BECHET

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 23
Conseillers représentés : 5 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-23 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération 2020-095-DEL du 9 juin 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le courrier de démission de sa fonction de Conseiller Municipal de Madame Cécile MUFFAT-MERIDOL réceptionné par Madame le Maire le 20 janvier 2021.

Exposé

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend :

- des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et en son sein ;
- et des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend au maximum et en nombre égal :

- huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code précité.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article L. 123-6 (dernier alinéa) du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit comprendre :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de nouveaux membres.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont, en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Objet

**12. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE –
APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération 2016-100-DEL du 19 avril 2016 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2016 ;

Vu la délibération 2017-029-DEL du 21 mars 2017 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2017 ;

Vu la délibération 2018-079-DEL du 27 mars 2018 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2018 ;

Vu la délibération 2019-018-DEL du 5 février 2019 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2019 ;

Vu la délibération 2020-006-DEL du 11 février 2020 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2020.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison été 2021.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2021

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2021,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par le délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de changements anormaux de ces tarifs, seulement une augmentation de quelques centimes. Elle explique également que si l'ouverture du télésiège de Petite Fontaine est notée « à confirmer » sur le document c'est que cet appareil à l'obligation de passer une grande révision, cependant comme dans le cadre du projet de restructuration du domaine de Rochebrune il a vocation à être démonté, la SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE (SARMM) essaye de négocier le report voire l'annulation de cette grande révision. L'ouverture d'une remontée est bien prévue au 3 juillet 2021, mais en fonction du résultat des négociations avec les services de l'Etat, il est possible que ce soit une autre que celle de Petite Fontaine.

Monsieur Louis OURS s'étonne du fait que les remontées mécaniques ouvrent si tard, surtout dans un contexte où tout le monde essaye d'allonger les saisons, il est dommage qu'elles ne soient pas ouvertes dès le 15 juin. Il ajoute que nous ne gagnerons pas en fréquentation touristique sur les périodes de juin et septembre, si rien n'est ouvert. Monsieur Louis OURS souhaiterait connaître l'avis de Madame le Maire à ce sujet.

Madame le Maire indique que chaque année nous sommes sur des dates équivalentes. Nous essayons également de rapprocher les dates d'ouverture des deux délégataires, côté SARMM la première remontée ouvre le 26 juin et pour les Portes du Mont Blanc ce sera le 3 juillet. Donc une ouverture une semaine plus tard, qui sera compensée par une fermeture une semaine plus tard. Pour autant Madame le Maire pense que la SARMM saurait être réactive si une opportunité avec des conditions exceptionnelles (météorologiques et de fréquentation de station) se présentait.

Monsieur Marc BECHET souhaite poursuivre suite à l'intervention de Monsieur Louis OURS et s'étonne également de cette l'ouverture tardive dans la mesure où par le passé on avait réussi à ouvrir le 1^{er} weekend de juin. Monsieur Marc BECHET estime qu'une ouverture au le 1^{er} weekend de juillet pour certaines remontées est un peu tard surtout suite à une période de fermeture relativement longue sur l'hiver. Il rappelle que lors d'un conseil municipal il y a quelques mois la SARMM était venue présenter son bilan de l'année précédente où l'on pouvait constater qu'il y avait dans les grands chiffres 20 millions d'euros de chiffre d'affaire en hiver et 300 000€ de chiffre d'affaire en été. C'est-à-dire que l'été représente 1,5% du chiffre d'affaire généré sur l'ensemble de l'année. Monsieur Marc BECHET propose au conseil municipal de se poser légitimement la question, puisqu'on en est aux tarifs, de la gratuité des remontées mécaniques l'été. C'est un test qui a été fait dans d'autres stations, Courchevel pour ne pas la nommer. Alors que l'on va être en recherche dans les prochaines saisons d'été, comme l'a dit Monsieur Louis OURS, de fréquentations nouvelles avec des publics qui seront, on le sait déjà, de moins en moins argentés, notamment pour ceux qui viennent l'été. Monsieur Marc BECHET considère que l'on peut vraiment se poser la question de cette possibilité qui nous est offerte, sachant que l'on investit par ailleurs sur pas mal d'évènements, d'animations qui pèsent aussi sur le budget. Il explique que l'idée n'est pas de demander à la SARMM de faire des gratuités et de prendre en charge ce coût, mais il y a forcément une formule à trouver pour changer un peu la donne et offrir aux estivants, aux visiteurs de l'été, un confort d'accès à la montagne différent que cette sempiternelle obligation de payer.

Madame le Maire indique qu'en 2007 elle a été à l'initiative de la création d'un Pass été qui regroupe plusieurs activités dont les remontées mécaniques, des entrées au Palais pour un prix très intéressant pour 3 ou 7 jours. (Adulte 3 jours - 50 € Enfant 3 jours - 40 € Adulte 7 jours - 70 € Enfant 7 jours - 50 € en 2019).

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle qu'une décision relative à la gratuité des forfaits piétons avait été prise cet automne, mais qui n'a malheureusement pas été appliquée en raison de la fermeture des remontées mécaniques cet hiver.

Madame le Maire confirme que la municipalité s'est engagée à faire bénéficier de la gratuité du forfait piéton hiver pour les détenteurs de la carte de résident. C'est une mesure qui incite la clientèle à venir séjourner chez nous pour profiter des espaces.

Monsieur Marc BECHET considère que cette clientèle est acquise pour Megève.

Madame le Maire estime que la clientèle de résidents secondaires n'est pas acquise et qu'il faut arriver à la reconquérir.

Monsieur Marc BECHET insiste sur le fait que la question de la gratuité des forfaits piétons l'été doit se poser et donne l'exemple de la Commune d'Avoriaz et celle de Courchevel pour qui les résultats sont plutôt probants. Il estime qu'il n'est pas inutile de regarder ce qui se passe aussi ailleurs.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que, comme pour le domaine nordique point sur lequel les élus ont déjà débattu, la question financière va rentrer en jeu d'autant plus au vu du budget de cette année. Il reprend le chiffre de 300 000€ avancé par Monsieur BECHET et indique que cette somme serait à supporter par le budget principal.

Madame le Maire indique qu'elle ne sait pas si les délégataires seraient en mesure, pour des raisons d'équilibre économique d'assumer cette gratuité. Quoi qu'il en soit la question à se poser est qui assumerait cette charge ? Pour autant il existe déjà deux offres, et on travaille aujourd'hui sur les offres complémentaires, attractives pour notre clientèle qui permettent à notre clientèle d'accéder à des services à des prix très intéressants voire même gratuitement.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le chiffre de 300 000€ concerne la SARMM uniquement, la proposition de gratuité des remontées mécaniques impliquerait de traiter à égalité les deux sociétés délégataires des remontées mécaniques à Megève, le coût pour les Portes du MB est donc à ajouter à cette somme. Il souligne également que depuis que des jeux ont été installés au sommet de la télécabine du Jaillet, il y a un nombre de passages très important, qui crée de la recette.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



TARIFS & OUVERTURES ETE 2021



	Adulte 15-79	Enfant 5-14 ans	Groupe 20 pers.+
Journée Evasion (1)	19,00	16,50	15,50
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,90	7,90	7,30
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	16,40	14,30	13,30
Saison été Evasion (1)	190,00	161,50	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)	95,00	81,00	

Téléphérique de Rochebrune : du 3 juillet au 29 août 2021

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 26 juin au 5 septembre 2021

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télésiège de Petite Fontaine : à confirmer

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2020/2021 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2021 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megeve.com
Forfaits.megeve.com

Maj 02/02/2021



TARIFS SPECIAUX ETE 2021



TARIFS SPECIAUX	Eté 2021
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evasion	57,00
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evasion	57,00
Journée Evasion partenariat mairie de Megève	15,50
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 1	57,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 1	48,50
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 2	76,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 2	64,50

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2021 selon TVA en vigueur.

Maj 02/02/2021



TARIFS & OUVERTURES ETE 2020



	Adulte 15-79	Enfant 5-14 ans	Groupe 20 pers.+
Journée Evasion (1)	18,50	16,00	15,00
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,70	7,70	7,20
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	16,10	14,00	13,00
Saison été Evasion (1)	185,00	157,50	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)	92,50	79,00	

Téléphérique de Rochebrune : du 27 juin au 6 septembre 2020

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 19 juin au 30 août 2020

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télésiège de Petite Fontaine : du 4 juillet au 23 août 2020

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giétaz et Les Contamines.

(2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2019/2020 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2020 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megeve.com
Forfaits.megeve.com

Maj 23/01/2020



TARIFS SPECIAUX ETE 2020



TARIFS SPECIAUX	Eté 2020
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evasion	55,50
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evasion	55,50
Journée Evasion partenariat mairie de Megève	15,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 1	55,50
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 1	47,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 2	74,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 2	63,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2020 selon TVA en vigueur.

Maj 23/01/2020

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement en date du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Palais en date du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Tourisme en date du 28 janvier 2021.

Exposé

En application des articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat est une étape incontournable du cycle budgétaire. Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit contenir les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et des informations relatives au personnel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Sur la base du rapport joint qui détaille les principaux éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2021 (I), puis une synthèse de la situation de la commune issue du compte administratif provisoire pour 2020 (II), les éléments relatifs à l'endettement de la commune (III), les principaux éléments de stratégie financière 2021 (IV) et enfin les budgets annexes (V). Il est proposé au conseil municipal d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2021 qui sera soumis au vote de l'assemblée en mars prochain.

Annexe

Rapport d'orientations budgétaires

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Intervention

Madame le Maire précise que bien que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne soit obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants et que Megève ne fait plus partie de cette catégorie, elle a tout de même souhaité le maintenir, au regard du montant du budget de la collectivité et dans un souci de transparence sur la gestion de la collectivité avec l'ensemble du conseil municipal.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Barbara PISSARD, Directrice générale adjointe de la collectivité en charge notamment des finances qui présentera le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le budget 2021.

I. Éléments de contexte

Madame Barbara PISSARD, souligne que tous les budgets de la collectivité ont été impactés par la crise et le seront durablement. Quelles que soient les recettes, elles ont toutes été impactées il faut donc être particulièrement prudent dans leur estimation pour cet exercice et les exercices futurs. Corrélativement les dépenses, notamment sanitaires, ont été augmentées du fait du COVID.

Madame le Maire ajoute que même si des aides de l'état pour pallier les dépenses engendrées par la crise sanitaire avaient été annoncées, pour l'instant nous n'avons eu aucun retour. La gestion du budget communal est donc compliquée tout en ayant des objectifs de mandat à tenir et des engagements envers notre population pour lesquels il faut se battre, essayer de trouver des compromis avec les difficultés de gestion des budgets.

Madame le Maire rappelle les objectifs généraux du mandat listés dans le ROB et indique que toutes ces missions doivent composer avec les contraintes budgétaires imposées par la crise sanitaire et l'équilibre budgétaire qui doit être maintenu par les collectivités. Elle rappelle également que le ROB a déjà été présenté en commission finances et que les DOB se sont déjà tenus dans les différents conseils d'exploitation des budgets annexes de la collectivité.

Madame le Maire souligne qu'entre 2013 et 2020 Megève a perdu 12,7 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), c'est vous dire la difficulté de la gestion de nos budgets.

Monsieur Louis OURS demande si cela est dû au fait de la péréquation.

Madame Barbara PISSARD répond que non, les fonds de péréquation apparaissent dans les charges de fonctionnement.

Monsieur Louis OURS comprend donc que cela intervient en plus de la baisse de la DGF.

Madame Barbara PISSARD confirme et indique qu'il en résulte un double effet de perte pour la collectivité, c'est-à-dire qu'il y a, en plus de la perte de la DGF, une augmentation, et ces derniers exercices une stabilisation, de la fiscalité reversée c'est-à-dire le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

II. Compte administratif 2020 anticipé

B. Section de fonctionnement

1. Recettes réelles de fonctionnement

Ressources fiscales

Monsieur Louis OURS souhaite savoir si l'impact sur le produit fiscal du dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), d'un montant de 266 102€ correspond à une subvention.

Madame Barbara PISSARD répond que non, c'est un dégrèvement d'impôt.

Madame le Maire précise que c'est l'Etat qui encaisse cette taxe auprès des commerçants, et qu'en raison de notre décision, ils ne nous en reverseront qu'un tiers.

Madame Barbara PISSARD indique que ce n'est pas une subvention aux entreprises car ce n'est pas un flux direct entre la collectivité et les entreprises.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Fiscalité reversée : FPIC et FNGIR

Madame le Maire indique qu'elle a fait le calcul, entre la baisse de la DGF additionnée à la fiscalité reversée, de 2013 à 2020 qui représente 3,6 millions d'euros, les deux ajoutées c'est 16 millions d'euros de pertes de budget sur 7 ans. Par ces exemples, elle espère que le conseil municipal comprend alors la difficulté de gestion de ces budgets. Difficultés auxquelles se sont rajoutés les effets de la crise du COVID. Dans la mesure où l'Etat a créé ces deux outils fiscaux de solidarité territoriale que sont le FPIC et le FNGIR, appelées taxes robin des bois : prenant aux communes à forte attractivité économique pour donner aux communes en difficulté, Madame le Maire espère que l'Etat saura faire levier dans l'autre sens en créant un moratoire de deux ans sur le FPIC, c'est-à-dire ne pas faire de prélèvement du FPIC, pour nous aider à rebondir et passer les effets de cette crise sanitaire que nous traversons actuellement.

Madame le Maire estime que malheureusement l'Etat n'entend pas les demandes en faveur des collectivités territoriales. Elle indique qu'elle a fait des courriers en fin d'année dernière au Ministère de la Cohésion et des Territoires et des copies ont été adressées au Ministère de l'économie concernant cette problématique et le soutien que nous pourrions avoir en retour après avoir nous même donné par solidarité. Aujourd'hui Madame le Maire annonce que son courrier est resté lettre morte et que c'est silence radio du côté du Ministère. Bien que nos Parlementaires se battent pour porter ce message, Madame le Maire n'a pas l'impression qu'ils soient très puissants sur le sujet. Elle considère qu'il faut essayer de redynamiser les forces autour de nous pour que l'on puisse être entendu et que l'Etat pense aux collectivités et les aide, car elles sont elles aussi en difficulté du fait du passage de la crise COVID.

Madame le Maire récapitule les recettes en moins : perte de recettes très importantes sur le Palais, la perte de la Taxe Loi Montagne (TLM), perte du produit Brut des Jeux (PBJ) du fait de la fermeture du Casino, perte importante de la Taxe de séjour car moins de séjours. Madame le Maire espère que l'Etat pensera aux collectivités pour nous aider dans cette démarche de survie face à cette crise économique, ce serait très appréciable d'être entendus par l'Etat.

Monsieur Louis OURS pense que ce sujet est porté par l'association des Maires des stations françaises.

Madame le Maire répond que beaucoup de représentants de la montagne se sont déplacés pour rencontrer des représentants de l'Etat : ANMSM, DSF, Syndicat des Moniteurs ... Madame le Maire sait que Jean Luc BOCH a pris la défense des collectivités à un moment, mais elle n'est pas certaine que l'Etat ait bien pris conscience du message.

Monsieur Louis OURS indique que l'Etat a pris en compte le déficit des remontées mécaniques à hauteur de 70% des charges.

Madame le Maire s'indigne que même si les RMM ont obtenu gain de cause, les communes n'ont rien, l'Etat ne répond pas aux demandes des communes.

Monsieur Louis OURS considère que si on y va en rangs dispersés on n'aboutira pas.

Les charges à caractère général

Monsieur Louis OURS demande pourquoi le Critérium du Dauphiné a été intégré dans cette rubrique, car cela n'a rien à voir, c'est une activité touristique.

Madame le Maire explique que cette charge n'a pas été ciblée comme une subvention au SPIC Tourisme mais portée par le budget général.

Proposition d'endettement pour l'exercice 2021

Comme évoqué précédemment en commission finance les établissements bancaires sont en mesure de proposer des taux assez intéressants aux collectivités sous réserve qu'elles montrent une santé financière correcte, avec un taux proposé actuellement à 0.30% à 10 ans et 0,43% à 15 ans.

Madame le Maire précise ce que taux a déjà augmenté par rapport à ce qui avait été présenté en commission finance la semaine dernière : 0,26%. Elle indique que l'objectif est d'emprunter pour essayer d'éviter d'augmenter la fiscalité. L'emprunt serait scindé en deux : un emprunt d'1 million d'euros qui servira à préempter des appartements dans le cadre de la politique de maintien des habitants permanents. Et 5 millions d'euros pour financer de façon sereine notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), sans augmenter la fiscalité.

Madame le Maire indique qu'elle a fait une simulation : dans la mesure où nous sommes aujourd'hui à 50,491 millions d'euros d'endettement, et en ajoutant 5 millions d'euros d'endettement (lorsque nous avons fait le calcul nous n'avons pas ajouté l'emprunt d'un million d'euros pour financer les préemptions), nous serons à 39 millions d'euros d'endettement à la fin du mandat. Cela permettra d'absorber les investissements qui seront présentés dans le PPI, sur les bâtiments qui sont aujourd'hui vieillissants et sur lesquels il faut qu'on puisse amorcer une rénovation très conséquente pour certains. Mais également des bâtiments dans lesquels nous logeons le personnel communal et qui ont besoin d'être rénovés au niveau de l'isolation, des toitures, des fenêtres. Il faut aussi pouvoir profiter des subventions allouées dans le cadre de la transition écologique. La rénovation de ces bâtiments ne peut plus attendre.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande s'il a bien compris que malgré la souscription d'un nouvel emprunt la logique de désendettement est poursuivie. Notre capacité de désendettement était de 10,1 années, maintenant nous sommes à 6,1 années et donc nous continuerons à descendre.

Madame le Maire confirme que la commune continuera à se désendetter malgré l'emprunt qui sera souscrit à un taux très intéressant.

Madame Barbara PISSARD explique que la collectivité se désendette à hauteur de 3,5 millions d'euros par an, ce qui constitue 21 millions d'euros sur la durée d'un mandat. C'est-à-dire que tant qu'on emprunte moins de 21 millions d'euros on se désendette.

Arrivée de Madame Pierrette MORAND à 18H25.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses récurrentes

Madame le Maire souligne que le PPI est présenté même pour les dépenses récurrentes. Donc on se projette déjà en ciblant des dépenses chaque année sur des sections différentes. Nous pouvons donc constater l'évolution de ces dépenses pour les années à venir qui se maintiennent, certes cette année à 3,5 millions d'euros, mais après sur la moyenne de 2,5 millions d'euros voire un peu moins.

Les dépenses à caractère exceptionnel

Monsieur Louis OURS demande si l'ensemble des investissements à réaliser a été cité, sur l'année qui vient et les années suivantes, car il n'a vu nulle part la remise en état du musée de Megève qui avait été une promesse de campagne.

Madame le Maire explique qu'elle regrette, mais de nouvelles priorités sont apparues comme la rénovation de la mairie dont le début des travaux était initialement prévu en 2023/2024 sauf que les études de structure réalisées au mois d'Août ont révélé qu'il fallait déjà évacuer les lieux. Cela a perturbé les plans, car on ne peut pas le faire, quand on a pas les sous.

Monsieur Louis OURS comprend que cela est donc reporté, mais souhaiterait savoir si c'est tout de même envisagé dans les années à venir.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite rappeler que la durée du mandat est de 6 ans on verra donc après en fonction de ce qui va se passer avec le COVID. Si on arrive à meilleure fortune peut être que l'on pourra l'envisager, mais malheureusement aujourd'hui cela ne fait pas partie des priorités.

Madame le Maire explique que le montage du projet de rénovation du musée doit être adossé à une recherche de subventions.

Monsieur Louis OURS précise que c'est justement le genre de financement qui est aujourd'hui abondé de façon assez importante par la Région et le Département.

Madame le Maire le confirme et ajoute qu'il y a beaucoup d'intervenants notamment la DRAC, qu'on est dessus. Nous sommes aussi en train de travailler sur le projet de rénovation des voûtes de l'église, qui est un gros projet, où on va chercher des fonds européens avec le programme ALCOTRA.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que lors des recherches de subventions, qui sont faites systématiquement, Megève est taxée de commune riche, une image très difficile pour obtenir des subventions.

Budget annexe « PALAIS »

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite faire un point sur les travaux réalisés en interne évoqués par **Madame Barbara PISSARD**. Cela concerne les travaux du plafond de la piscine qui ont été faits durant cette « pause COVID », qui est une pause pour le fonctionnement du Palais, mais qui n'a pas été une pause pour les agents. Ces travaux sont terminés, il y aura encore quelques aménagements à faire car le revêtement est provisoire. Maintenant le travail est la déconstruction de la salle des Congrès qui a été bien entamée pour gagner du temps sur la déconstruction qui peut être gênante quand on est en exploitation, puisque maintenant l'exploitation est minime, donc il n'y a pas beaucoup de gêne, donc une avance sur les plannings et une opération financière qui n'est pas négligeable.

Madame le Maire remercie **Madame Barbara PISSARD** pour son travail très complet, qui est bien détaillé dans le document qui a été fourni aux membres du conseil. On constate une maîtrise des budgets malgré le passage de la crise COVID qui a quand même impacté, comme on le disait tout à l'heure, de façon conséquente les recettes de la collectivité avec des coûts en parallèle. Mais le message est passé à nos équipes pour réduire les coûts de fonctionnement pour arriver à un budget équilibré qui dégage, malgré tout, des excédents, ce travail ressort donc dans le document du ROB.

Madame le Maire remercie à nouveau **Madame Barbara PISSARD** pour le travail mené suite aux instructions données.

Monsieur Lionel MELLA demande pourquoi la halle gourmande est classée dans le budget de l'office de tourisme.

Madame le Maire précise que ce n'est que l'étude économique de ce projet qui est financée par l'office de tourisme non pas les investissements.

Madame Barbara PISSARD ajoute que dans les dépenses annualisées du budget principal on retrouve l'étude de faisabilité de la halle gourmande et dans la projection à moyen terme des services sur les dépenses annualisées, on aurait des travaux qui se réaliseraient sur 2022.

Monsieur Marc BECHET souhaite faire une remarque d'ordre général sur l'année 2019, une année difficile à intégrer en comparatif sur les précédents exercices notamment en terme de recettes, que ce soit sur l'office de tourisme ou sur le Palais pour les budgets annexes. Il voudrait faire deux remarques :

- La première sur l'office de tourisme : les recettes d'exploitation sont quand même en nette baisse depuis 2018 avec 2,146 millions d'euros en 2018, 1,8 million d'euros en 2019, un budget prévisionnel à 1,4 million d'euros et réalisé à 1,2 million d'euros. Donc on a quasiment divisé par deux en deux exercices, c'est énorme, c'est même inquiétant par rapport au format de l'office de tourisme qui a été voulu par la précédente mandature et qui se poursuit sur celle-ci.
- La deuxième remarque concerne le Palais, on en a déjà beaucoup parlé. La charge du Palais, malgré sa fermeture assez prolongée, est de près de 8 millions d'euros avec une participation de la commune de l'ordre de 5,9 millions d'euros. Il pense donc qu'il faut s'interroger sur la dimension du Palais, il entend bien la dimension sociale, la dimension sportive, un équipement nécessaire à l'activité économique. Mais **Monsieur Marc BECHET** pense qu'on ne peut pas faire l'économie d'une vraie interrogation et d'un vrai travail de fond sur les finances et la gestion de cet établissement qui surement rend tous les services nécessaires et tant mieux, mais il pense que c'est impensable de garder cette charge aussi lourde d'année en année sans véritablement se poser la question.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est soufflé par Monsieur BECHET qui prône la gratuité des remontées mécaniques en été et qui dit qu'il faudrait réfléchir sur le Palais. Il se dit scié et souhaite donc répondre à quelques-uns des points de Monsieur BECHET :

- Dans ces 8 millions il y a les charges d'emprunt, des charges de fonctionnement qui sont poursuivies car même si on était fermé (la glace, la piscine) il y a quand même eu une activité non rémunératrice des associations, qui a un coût.

Madame le Maire souhaite rebondir à ce sujet car attention sur le Palais, même si effectivement le Palais est fermé, nous n'accueillons pas de public, donc pas de recettes en face. Mais nous avons quand même les agents qui sont là et qui ne bénéficient pas du chômage partiel. Les agents sont au sein du Palais et sont payés. D'où les efforts qui ont été fait pour rénover tout l'espace aquatique dans le cadre de la fermeture du Palais pour occuper les agents, qui ont bien voulu s'investir et je les remercie encore, elle croit l'avoir déjà fait autour de cette table, pour leur investissement à la rénovation de cet espace aquatique qui est aujourd'hui totalement rénové avec beaucoup de rigueur et d'énergie insufflé par les équipes. Madame le Maire ne peut que les complimenter, mais sachez qu'effectivement le Palais est un outil qui nous coûte et dans lequel on essaye d'investir pour optimiser les coûts de fonctionnement par rapport à des récupérations de chaleur. Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET connaît bien ce sujet et elle va le laisser en parler, mais le constat est là : les collectivités locales ne bénéficient pas du chômage partiel.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que c'était ce qu'il souhaitait également souligner et ajoute par rapport aux charges de personnel que la collectivité n'a pas eu d'aide de l'Etat. Il considère que l'Etat a aidé plein de monde, mais que nous sommes laissés de côté, il n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi les collectivités sont un petit peu abandonnées dans cette crise. Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'évidemment on travaille sur la réduction des coûts de ces charges de fonctionnement sur plusieurs aspects d'ailleurs une délibération viendra par la suite concernant des études sur le photovoltaïque.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que nous n'avons pas d'aide mais des contraintes puisque nous avons dû maintenir la piscine ouverte pour l'accueil des scolaires, là on est bien dans un rôle social du Palais on ne peut pas s'en priver, sans compter l'accueil des publics dérogatoires, des personnes qui ont une prescription médicale pour la pratique du sport.

Madame le Maire complète que c'est également le cas pour certains sportifs de haut niveau.

Monsieur Laurent SOCQUET constate donc qu'effectivement il y a des coûts, il faut chauffer l'eau et faire de la glace.

Madame le Maire souligne que certains de ces accueils sont gratuits.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'on aurait pu faire des économies, mais en laissant tous ces gens sur le côté.

Monsieur Laurent SOCQUET considère que dans ce cas il nous aurait été reproché de ne plus faire de social à Megève.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute que par rapport à la glace, on a accueilli les associations soit le club des sports, qui ne peut désormais plus occuper la glace par contre nous avons une équipe de D1 qu'on soutient car s'il n'y a plus de glace, il n'y a plus de championnat, il n'y a plus rien, plus d'équipe. Tout ça se délite complètement. On sait qu'on est en manque d'activités sociales et de rencontre. Donc si on ne fait plus rien, il n'y en a plus, si la collectivité n'est pas derrière.

Monsieur Philippe BOUCHARD se permet de faire une précision, suite à la remarque de Monsieur Marc BECHET par rapport au tourisme et à une projection pour demain. Il souhaite le rassurer car ils ont bien compris que le tourisme à Megève est fondamentalement important. Par contre, il est vrai qu'aujourd'hui on est déstabilisé de part ces activités annulées au fil de l'eau, comme vous le savez, on improvise régulièrement par rapport à cela. Monsieur Philippe BOUCHARD aime bien dire que, des fois, quand on touche un peu le fond ça va nous permettre de rebondir. On a bien été secoués cette année, par contre les équipes sont très motivées et grâce à ce que nous sommes en train de vivre c'est l'occasion de réfléchir la montagne autrement. Soyez convaincus que cela va nous

projeter demain dans un nouveau scénario. On ne va pas réinventer le monde non plus, on va rester sur nos acquis : la force de notre village de Megève, qui n'a pas encore été, à son avis complètement exploitée, utilisée dirait-il. On s'est rendu compte cet été que la fréquentation touristique a évolué, elle était particulière et nouvelle. Donc on va rester là-dessus. On s'est aussi rendu compte cet hiver qu'il y avait des pratiques qu'on avait un peu mises de côté, c'est vrai. Nous ce qui nous intéresse c'est que les gens viennent, que Megève soit toujours attractif car plus on aura de monde plus on va pouvoir faire vivre nos socioprofessionnels, plus nos commerces vont fonctionner et continuer à porter notre image. Par contre soyez convaincus que, ça se voit peut-être moins au niveau financier, les équipes sont ultra motivées pour toujours porter Megève à l'extérieur et avec l'équipe, Madame le Maire en particulier et moi-même, nous y veillons sérieusement. Monsieur Philippe BOUCHARD tient à remercier une fois de plus les équipes de l'office de tourisme qui ont dû improviser tout au long de l'année 2020 et début de l'année 2021, encore plus flagrant et troublant que 2020.



Mairie de Megève
1, place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04 50 93 29 29

**Rapport d'Orientations Budgétaires
Budget 2021**

Table des matières

I.	<u>Eléments de contexte</u>	72
A.	<u>Rappel de la loi de finances pour 2020</u>	72
B.	<u>Dispositions du projet de loi de finances pour 2021</u>	72
1.	<u>Le plan de relance</u>	72
2.	<u>Les dotations aux collectivités</u>	73
C.	<u>Le contexte économique de la commune</u>	73
1.	<u>Les objectifs généraux du mandat</u>	73
II.	<u>Compte administratif 2020 anticipé</u>	73
A.	<u>Propos liminaires</u>	73
B.	<u>Section de fonctionnement</u>	74
1.	<u>Recettes réelles de fonctionnement</u>	74
2.	<u>Les dépenses réelles de fonctionnement</u>	76
3.	<u>CAF brute et CAF nette</u>	80
C.	<u>Section d'investissement : la poursuite de la politique d'investissement</u>	81
1.	<u>Les recettes d'investissement</u>	81
2.	<u>Les dépenses d'investissement</u>	82
III.	<u>Etat de la dette</u>	83
A.	<u>Préambule</u>	83
B.	<u>Proposition d'endettement pour l'exercice 2021</u>	84
C.	<u>Dette propre</u>	84
1.	<u>Bilan annuel</u>	84
2.	<u>Taux</u>	85
3.	<u>Coût</u>	85
4.	<u>Echéancier</u>	86
5.	<u>Extinction</u>	86
6.	<u>Durée de vie</u>	86
7.	<u>Prêteurs</u>	87
D.	<u>La capacité de désendettement</u>	88
E.	<u>La dette garantie</u>	89
1.	<u>Propos liminaires</u>	89
2.	<u>Bénéficiaires</u>	89
3.	<u>Bilan annuel</u>	89
4.	<u>Taux</u>	90
5.	<u>Echéancier</u>	91
6.	<u>Extinction</u>	91
IV.	<u>Principaux éléments de stratégie financière 2021</u>	92

A.	Section de fonctionnement	92
1.	Les recettes réelles de fonctionnement	92
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement	92
B.	Section d'investissement	92
1.	Les recettes d'investissement	92
2.	Les dépenses d'investissement	93
V.	Budgets annexes	97
A.	Principes généraux et articulation des budgets	97
B.	Budget annexe « Eau »	97
1.	Contexte national	97
2.	Compte administratif 2020 anticipé	97
3.	Etat de la dette	99
4.	Orientations budgétaires pour 2021	100
C.	Budget annexe « Assainissement »	102
1.	Contexte national	102
2.	Compte administratif 2020 anticipé	102
3.	Etat de la dette	104
4.	Orientations budgétaires pour 2021	105
D.	Budget annexe « Parcs de stationnement »	106
1.	Compte administratif 2020 anticipé	106
2.	Etat de la dette	108
3.	Orientations budgétaires pour 2021	110
E.	Budget annexe « Tourisme »	111
1.	Contexte national	111
2.	Compte administratif 2020 anticipé	111
3.	Etat de la dette	112
4.	Orientations budgétaires pour 2021	112
F.	Budget annexe « PALAIS »	114
1.	Compte administratif 2020 anticipé	114
2.	Etat de la dette	115
3.	Orientations budgétaires pour 2020	117

Le conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 14 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit contenir les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et des informations relatives au personnel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Le présent rapport a été élaboré afin de servir de base aux échanges du conseil municipal.

Il détaille les principaux éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2021 (I), puis une synthèse de la situation de la commune issue du compte administratif provisoire pour 2020 (II), les éléments relatifs à l'endettement de la commune (III), les principaux éléments de stratégie financière 2021 (IV) et enfin les budgets annexes (V).

Eléments de contexte

Rappel de la loi de finances pour 2020

- L'exposé général des motifs de la loi de finances (LF) 2020 consacrait l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : baisser massivement les impôts et préparer l'avenir. Elle était particulièrement marquée par la refonte de la fiscalité locale et ses impacts sur les dotations.

- Toutefois, l'exécution a été bouleversée par les effets économiques et politiques de la crise sanitaire COVID-19. Plusieurs lois de finances rectificatives sont intervenues afin d'anticiper les charges nouvelles et d'amortir les effets de cette crise et du confinement opéré au printemps 2020 sur l'économie.

- Les collectivités étaient principalement intéressées par la loi de finances rectificatives 3 de juillet 2020 à l'occasion de laquelle l'Etat prévoyait un mécanisme de compensation des pertes de recettes supportées par les collectivités. Le décret n°2020-1451 du 25 novembre dernier pris pour l'application de cette disposition déterminait des conditions strictes et des modalités de calcul précises pour l'établissement de cette dotation. L'acompte devait être versé aux collectivités bénéficiaires le 30 novembre 2020. Il est à noter que Megève n'a reçu aucune compensation à cette date. Le solde devant être versé après le vote du compte administratif 2020, nous demeurons attentifs au potentiel versement à cette période d'une compensation. Néanmoins, par prudence, nous n'avons prévu aucune recette à ce titre. L'éventuel versement sera pris en compte par décision modificative au budget 2021.

Dispositions du projet de loi de finances pour 2021

- Le projet de loi de finances (PLF) 2021 est nécessairement marqué par la prise en compte des effets de la crise sanitaire qui se poursuit et par ses effets sur l'économie. Il a une vocation de relance de l'économie.

Le plan de relance

- Un plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans est prévu dans le PLF2021. L'objectif est un décaissement rapide visant trois objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, un tiers de la somme devra être consacré aux missions d'aménagement du territoire.

- Parallèlement, la PLF2021 prévoit une réduction de la fiscalité économique locale afin de limiter les taxes (CVAE / CFE) pesant sur les facteurs de production des entreprises et permettant d'améliorer leur compétitivité.

Les dotations aux collectivités

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités demeurent stables (légère augmentation). Par ailleurs, pour soutenir l'investissement local, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera portée à 4 milliards d'euros dont un milliard d'euros pour la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.
- La DGF restera stable. Toutefois, comme pour les exercices précédents, la dotation perçue par Megève s'est réduit en 2020. Nous pouvons donc anticiper une nouvelle baisse pour 2021.
- Le PLF2021 est également marqué par l'entrée en vigueur de la seconde phase de la suppression de la taxe d'habitation. A noter, que les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations sont neutralisés pour éviter les effets sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers.
- L'automatisation du FCTVA est également prévu dans le PLF2021. Toutefois, un décret doit être publié pour la mise en œuvre.
- Enfin, il n'est pas prévu pour 2021 de nouvelles dotations de compensation des pertes de recettes aux collectivités afin d'anticiper l'impact de la crise sanitaire sur les budgets locaux.
- Durablement, les finances locales se trouveront impactées par les effets de cette crise tant sur les recettes à caractère fiscal que sur les recettes domaniales. Cette situation financière impactera la capacité d'autofinancement des collectivités et donc les facultés d'investissement. En outre, et bien qu'un plan de relance soit prévu, l'impact économique de la crise sanitaire glissera sur plusieurs exercices.

Le contexte économique de la commune

Les objectifs généraux du mandat

L'équipe municipale élue en 2020 a déterminé des objectifs généraux tournés vers la population permanente et touristique et d'amélioration des services publics, on retiendra :

- Gestion et prévision budgétaire : poursuivre la diminution et la rationalisation des charges de fonctionnement, l'optimisation des recettes (ex : subventions), la programmation et l'exécution des dépenses d'investissement,
- Services offerts à la population locale, continuer à mettre le citoyen au cœur du service public : qualité de vie, services offerts à la population : des offres d'accueil de l'enfant à séniors, politiques tarifaires, rénovation de la maison de retraite, guichet unique ...
- Gestion patrimoniale : programme de rénovation du patrimoine (voirie, bâti, patrimoine historique) associée aux logiques d'accessibilité et d'économie d'énergie, soutien à la rénovation du parc privé ancien, révision du PLU,
- Service offert aux usagers : poursuivre la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti ainsi que les infrastructures, poursuivre la rénovation du Palais et le développement d'une logique plus commerciale.
- Gestion dynamique des RH : poursuivre l'analyse des postes et des missions afin de concilier RH et logique de rationalisation et continuer à améliorer le service offert aux agents,
- Maintenir le rayonnement et l'attractivité de la commune : perpétuer la mise en œuvre d'une offre territoriale 4 saisons sur le plan économique, touristique, culturel et sportif, mise en avant des savoir-faire locaux, des arts culinaires et création d'un label Megève.

Compte administratif 2020 anticipé

Propos liminaires

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs et en particulier sur ceux du compte administratif 2019 est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la commune telle qu'elle se présentait au terme de ce dernier exercice et de mettre en perspective les premières tendances observées sur les résultats prévisionnels du compte administratif 2020.

Il est précisé que les données graphiques sont des données brutes, non retraitées de divers éléments exceptionnels pouvant constituer des biais à la compréhension des évolutions. Ceux-ci sont rappelés, pour les plus importants d'entre eux, dans les développements ci-dessous.

Les anticipations, à la date de rédaction de ce document, de réalisation des crédits 2020 s'établissent de la manière suivante.

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 32,3M€ au 31 décembre 2020. Ce qui conduit à une stabilisation des recettes par rapport au compte administratif 2019. Cette évolution est le résultat des éléments constatés sur les grands postes de recettes détaillés ci-dessous. La bonne tenue des ressources fiscales a permis de compenser les pertes des ressources d'exploitation liées à la crise sanitaire.

En €	2016	2017	2018	2019	BP 2020+DM	CA 2020 (10/12/2020)
Ressources fiscales propres (chap 73)	24 650 681,99	24 856 336,69	24 485 824,91	25 368 004,99	24 928 398,70	26 005 682,27
+ Ressources d'exploitation (chap 70+chap75+chap78 reprise de provisions)	6 093 668,38	4 342 682,90	3 998 825,29	4 209 522,90	3 178 048,79	3 671 310,85
= Produits "flexibles" (a)	30 744 350,37	29 199 019,59	28 484 650,20	29 577 527,89	28 106 447,49	29 676 993,12
Atténuations de charges (chap013)	149 594,14	96 135,09	86 281,80	82 805,92	80 000,00	123 372,78
Dotations et participations (chap74)	3 150 649,14	2 800 734,00	2 670 655,99	2 608 381,08	2 481 586,00	2 531 035,40
= Produits "rigides" (b)	3 300 243,28	2 896 869,09	2 756 937,79	2 691 187,00	2 561 586,00	2 654 408,18
= Produits de gestion (a+b=A)	34 044 593,65	32 095 888,68	31 241 587,99	32 268 714,89	30 668 033,49	32 331 401,30

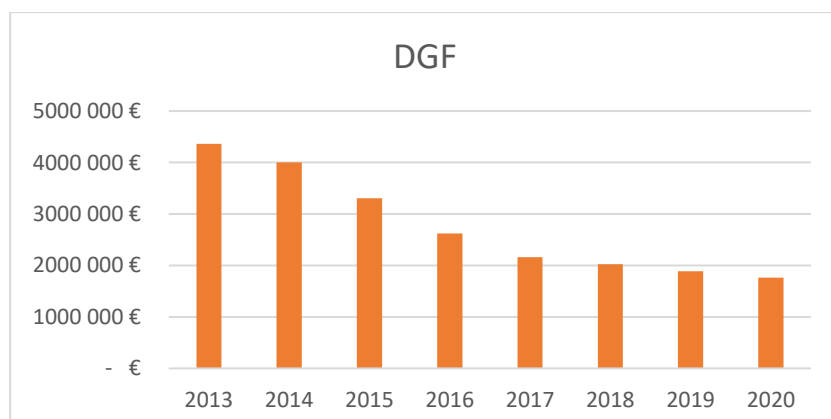
DGF (Chap74)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) recule progressivement depuis plusieurs années. L'année 2020 a connu une nouvelle évolution à la baisse des dotations de l'Etat.

La commune a ainsi perdu près de 2,6 M€ sur sa DGF en valeur entre 2013 (4,36M€) et 2020 (1,73M€) et un total de plus de 12,7M€ sur la période 2013/2020.

Il était prévu que la DGF ne devait pas baisser davantage en 2020. Toutefois, le gouvernement a décidé d'accentuer l'effort de solidarité en faveur des territoires plus fragiles. La DGF a donc organisé la solidarité entre collectivités et des ajustements individuels ont été opérés conduisant à une nouvelle diminution de la DGF par rapport à 2019. Elle s'est établie à 1 763 181 € contre 1 889 138 € en 2019 (- 125 957 € / - 6,67 %).

La relative stabilité de l'enveloppe DGF dans le budget national conduit à une baisse des ressources des communes. En effet, l'inflation et l'évolution de la population ne sont pas prises en compte dans l'évaluation annuelle.

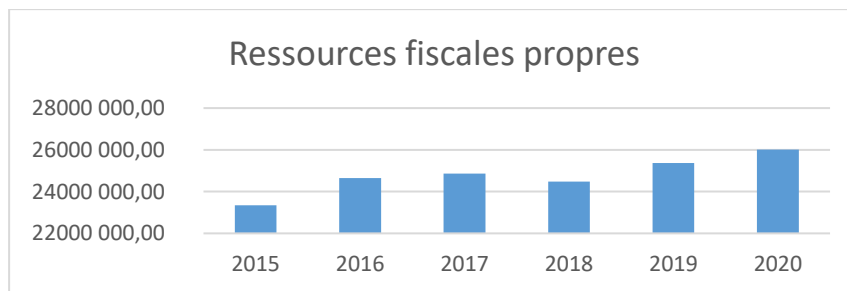


Ressources fiscales

Le produit des ressources fiscales est attendu à hauteur de 26M€, à rapporter à une prévision budgétaire corrigée de 25M€ et à un compte administratif 2019 de 25,4M€.

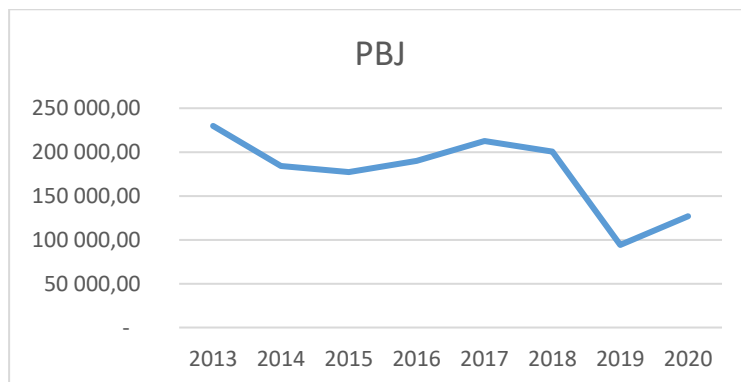
La commune bénéficie des augmentations des bases fiscales déterminées par services fiscaux avant application des taux communaux, qui sont quant à eux maintenus. La CCPMB fixe quant à elle le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe GEMAPI qu'elle encaissera directement et qui impactera les foyers fiscaux. L'impact sur le produit fiscal du dégrèvement de CFE, voté en 2020 par le conseil municipal, s'appliquera à compter de 2021, son montant est de 266 102€.

Les droits de mutation ont maintenu leur rythme d'encaissement constant. L'exercice 2021 pourrait voir une contraction de ce produit en raison de la suspension des signatures des actes de vente pendant une partie du premier confinement.

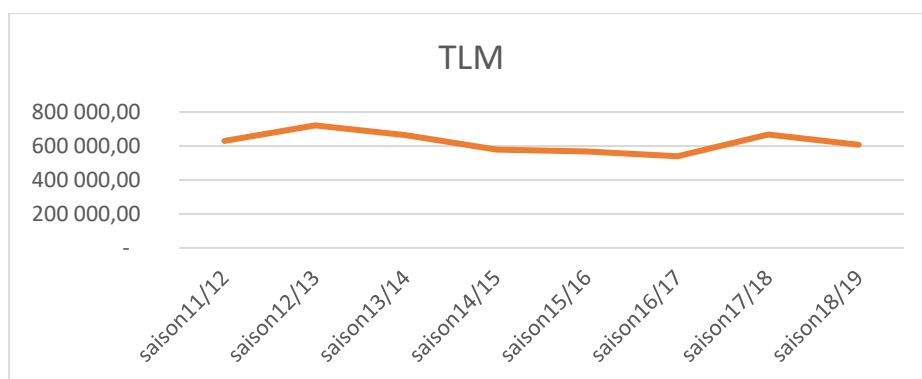


A compter de l'année 2016, les ressources fiscales ont connu une augmentation notable (900K€) au titre de la taxe d'habitation par la prise en compte des logements locatifs saisonniers dans le périmètre de calcul.

Parmi les ressources fiscales, est à noter, que le produit brut des jeux (PBJ), qui augmente progressivement depuis 2015, a très fortement baissé en 2019. Cette forte baisse est consécutive à la fermeture de l'établissement pour travaux pendant une période 8-9 mois. L'exercice 2020 devait permettre un retour à un niveau classique de recettes. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à une fermeture des établissements de jeux considérés comme une activité non essentielle. Le produit de PBJ pour 2020 s'en trouve donc réduit et nous pouvons anticiper une baisse pour 2021 si la situation se poursuit.



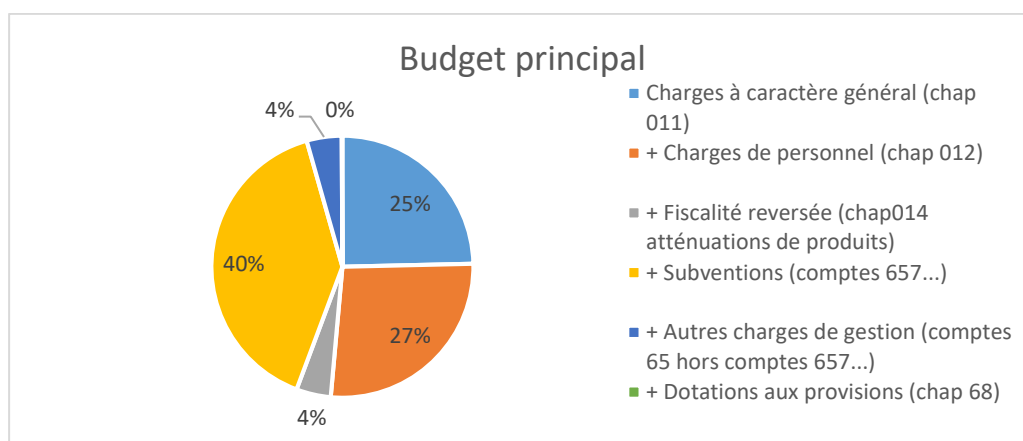
La taxe loi montagne (TLM) est stable sur la saison 2018/2019. Pour l'exercice 2021, la collectivité percevra la TLM de la saison 2019/2020 qui a été écourtée pour raison sanitaire, et, pour l'exercice 2022, elle percevra la recette de la saison suivante soit 2020/2021. En 2021, le produit de la TLM sera donc impacté par les conditions de fin de saison 2019/2020 et, en 2022, par celles de la saison 2020/2021. Il s'agit d'un effet à long terme de la crise sanitaire.



Les dépenses réelles de fonctionnement

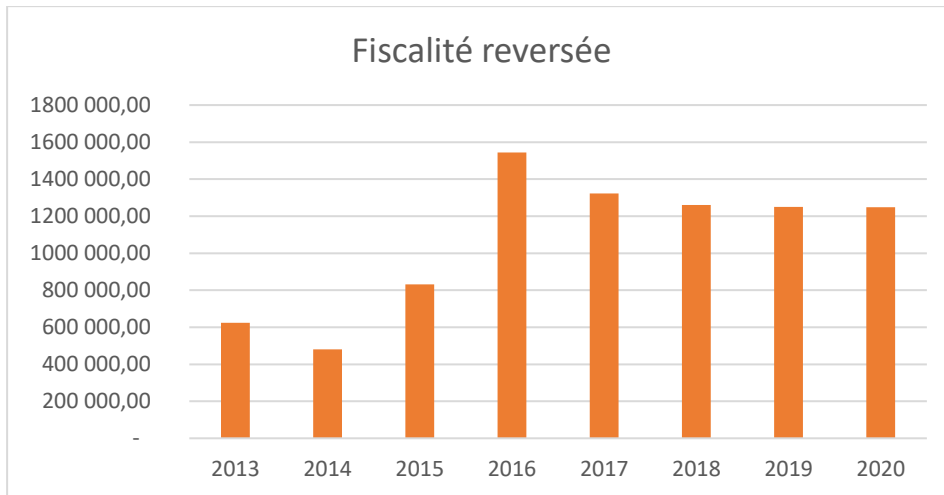
Les dépenses réelles de fonctionnement sont anticipées à la somme de 29,2 M€ en hausse par rapport au compte administratif 2019 (27,7M€).

En €	2016	2017	2018	2019	BP2020+DM	CA 2020 (10/12/2020)
Charges à caractère général (chap011)	9 356 441,03	6 362 130,11	6 775 907,69	6 727 825,37	8 174 371,43	7 214 778,64
+ Charges de personnel (chap012)	12 312 453,05	9 560 698,02	7 712 398,91	7 751 872,85	8 464 466,00	7 844 521,14
+ Fiscalité reversée (chap014 atténuations de produits)	1 544 338,00	1 323 247,00	1 259 638,00	1 249 966,00	1 256 428,00	1 248 924,00
+ Subventions (comptes 657...)	5 033 722,12	10 659 777,83	10 145 929,08	10 768 160,58	12 277 918,29	11 685 519,63
+ Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)	1 428 884,25	1 165 927,02	1 294 553,21	1 351 523,03	1 312 191,00	1 263 141,88
+ Dotations aux provisions (chap68)	60 000,00	30 000,00	30 000,00	56 000,00	25 000,00	25 000,00
-Travaux en régie (c) (compte 722)	- 500 146,96	- 216 766,28	- 163 482,72	- 181 754,57	- 180 000,00	- 118 420,12
= Charges de gestion (b-c)	29 235 691,49	28 885 013,70	27 054 944,17	27 723 593,26	31 330 374,72	29 163 465,17



Fiscalité reversée : FPIC et FNGIR

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ont connu deux années consécutives de baisse après une année 2016 particulièrement importante (1 544 338 €). Après 2019, l'année 2020 est marquée par une stabilisation du montant de ces prélèvements qui s'établissent à 1 248 924 € contre 1 249 966 € en 2019 (- 1 042 €).



Les dépenses de personnel

A l'occasion du précédent mandat et dans un contexte de plus en plus contraint, la direction générale a mis en œuvre le volet ressources humaines du plan d'économie afin de répondre à l'objectif indispensable de maîtrise de la masse salariale tout en veillant au développement, à la modernisation et à l'efficacité de l'organisation des services communaux afin de répondre aux attentes des usagers.

Les effectifs

Fin 2020, tous budgets confondus, la commune comptait 331 agents (302 agents permanents et 29 agents non permanents), auxquels s'ajoutent 3 apprentis et 1 étudiant.

Les effectifs se répartissent entre 196 de fonctionnaires (dont 22 en disponibilité) et 135 de contractuels. Les effectifs relèvent principalement des filières technique, administrative, animation et police municipale. Sur les effectifs, on dénombre 58,01% de femmes (192 femmes) pour 41,997% d'hommes (139 hommes). 18 agents (5,44%) sont à temps partiel. La commune employait 14 travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent au 1^{er} janvier 2018.

La commune a connu 26 départs d'agents et 21 arrivées d'agents sur emplois permanents.

La masse salariale

La masse salariale est attendue autour de 7,84M€, en hausse de 1,20% entre 2019 et 2020. Outre le glissement vieillesse technicité (GVT), cette augmentation s'explique par le dégel des primes des agents de la collectivité et l'attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

La masse salariale consolidée (budget principal, budgets annexes) est attendue autour de 13,4M€, en hausse de 0,50% par rapport au CA2019. Cette hausse est très minime et est inférieure à l'augmentation naturelle de la masse salariale par le GVT (environ 4%). Il s'agit de la traduction des efforts réalisés par les services pour contenir la masse salariale dans le contexte sanitaire de 2020. En l'occurrence, certains recrutements ont été suspendus, les contrats saisonniers ont été interrompus et leur nombre a été réduit pour la saison d'hiver et le nombre d'heures supplémentaires réalisées au cours de l'exercice a été très fortement réduit.

Aussi, au regard des efforts déployés pour optimiser la masse salariale et l'anticipation du GVT et la poursuite de l'attribution du CIA, il est raisonnable d'estimer le taux de progression des dépenses de personnel à +4% en moyenne annuelle, hors facteurs exogènes.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont attendues à 7,2M€ en augmentation de 7,24%. Malgré une gestion rigoureuse, ce poste souffre de l'augmentation du coût des énergies (électricité, carburant). Par ailleurs, les dépenses liées aux mesures sanitaires mises en œuvre par la commune (acquisition d'équipements spécifiques, masques...) ont été imputées sur ce chapitre. La commune a également accueilli le criterium du Dauphiné qui a augmenté ce poste. Enfin, la location des bâtiments modulaires visant la relocalisation de la mairie est une dépense de fonctionnement venue augmenter cette ligne.

Les subventions aux budgets annexes

Il est nécessaire de rappeler qu'un abondement du budget général à certains budgets annexes, lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser des opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces subventions. Elles sont versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Le montant définitif peut être inférieur aux estimations votées afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

En l'occurrence pour l'année 2020, les subventions suivantes ont été votées :

En €	CA2017	CA2018	CA2019	BP2020+DM	CA2020 anticipé	Evol CA2019/CA2020 anticipé
Fonctionnement						
BA PK	367 041,10	150 000,00	200 000,00	380 000,00	200 000	0%
BA Palais	6 215 942,05	5 729 585,84	5 228 025,79	5 968 480,50	5 961 401,16	14,03%
BA TOURISME	2 603 929,10	2 350 000,00	3 241 356,88	3 752 602,61	3 752 602,61	15,77%
Total	9 186 912,25	8 229 585,84	8 669 382,67	10 101 083,11	9 914 003,77	14,36%
Investissement						
BA Palais	-	450 000,00	465 000,00	1 643 123,16	1 643 123,16	253,36%
Total	-	450 000,00	465 000,00	1 643 123,16	1 643 123,16	253,36%

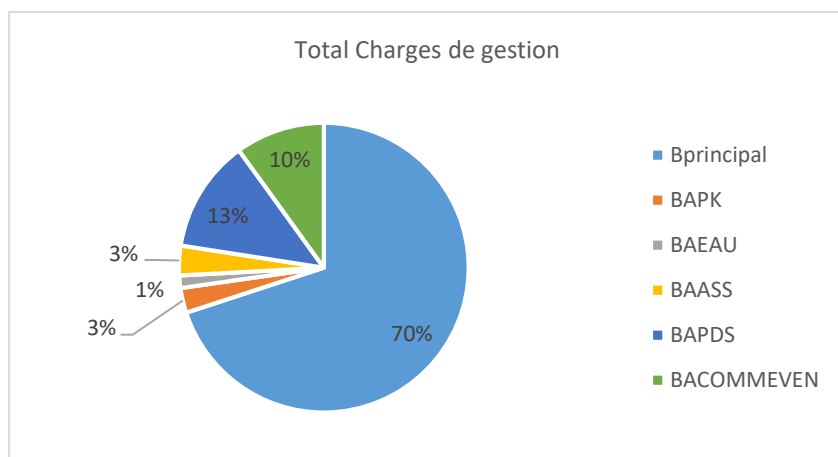
On constate une hausse de 14,36% des subventions versées aux budgets annexes. Comme évoqué au moment du vote du budget 2020, pour les budgets palais et tourisme, les subventions visaient à anticiper la couverture des charges 2020 mais également à la reconstitution d'excédents en cas de recettes conformes aux prévisions du BP2020 et à la reconstitution d'une trésorerie. La subvention d'équipement pour le budget Palais visait la couverture des investissements inscrits en 2020 et le paiement du capital de la dette. Dans le contexte particulier de l'exercice 2020, les subventions ont été maintenues afin de tenir compte de la baisse des recettes des budgets annexes.

Il est à noter que la subvention prévue pour le budget annexe parcs de stationnement, visant à anticiper les échéances du crédit-bail et, en particulier, la dernière échéance de 2024, n'a été versée qu'en partie afin de couvrir les pertes de recettes de ce budget annexe.

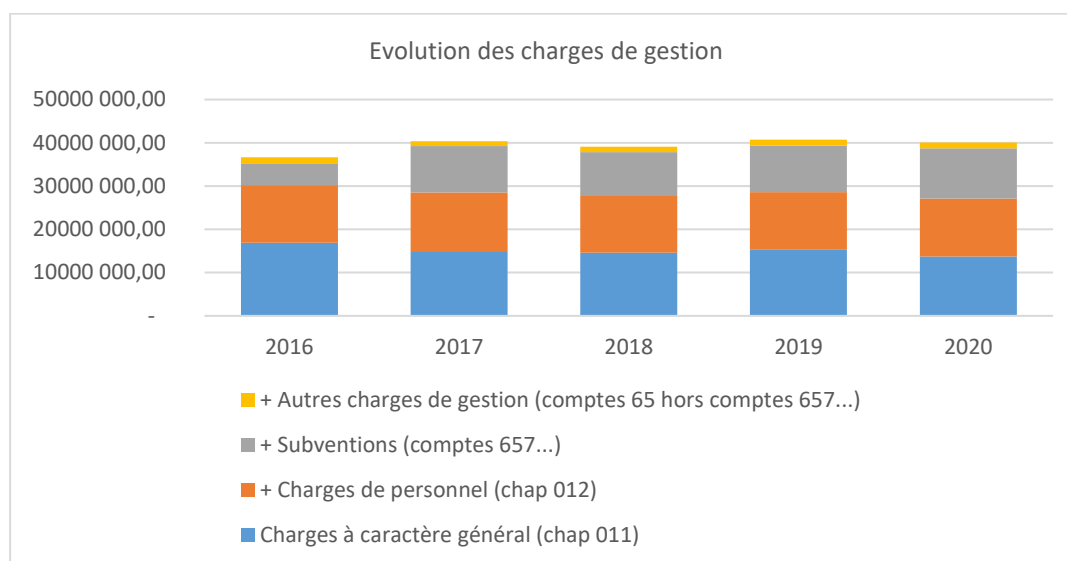
Compte tenu de l'impact de ces subventions sur le budget principal, une attention particulière leur sera portée en 2021 afin de continuer à les contenir autant que possible dans le contexte actuel de baisse des recettes.

Analyse consolidée

Au regard, de la création successive des budgets Tourisme puis Palais (mis en œuvre début 2017) ayant individualisé les dépenses de ces services afin d'en améliorer le suivi, il est indispensable d'avoir une approche consolidée (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, tourisme et palais) afin de traduire la réalité de la situation économique de la collectivité. Le poids des budgets annexes est en effet significatif :



De manière consolidée, l'évolution des charges de gestion se présente comme suit :



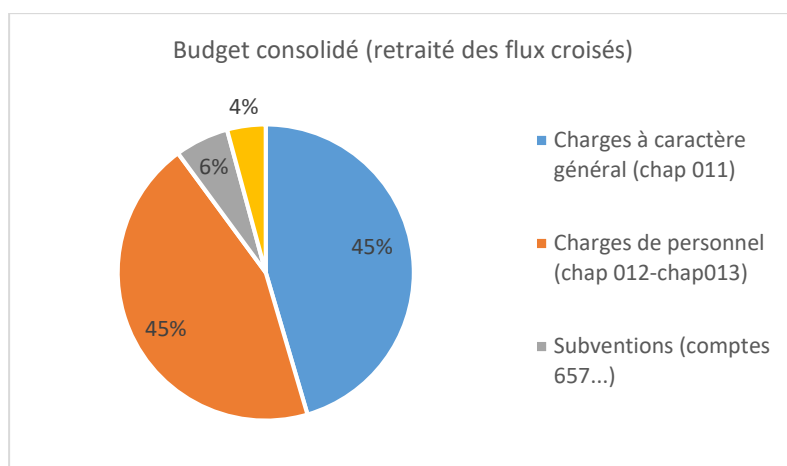
Selon le détail consolidé suivant :

En €	2016	2017	2018	2019	CA anticipé 2020 (10/12/20)
Charges à caractère général (chap011)	16 895 463,20	14 947 364,66	14 607 611,57	15 240 604,06	13 687 402,80
+ Charges de personnel (chap012)	13 314 843,22	13 607 386,12	13 082 818,82	13 321 551,25	13 388 707,53
+ Fiscalité reversée (chap014 atténuations de produits)	1 824 672,00	1 602 472,00	1 543 665,00	1 530 369,00	1 475 151,00
+ Subventions (comptes 657...)	5 033 722,12	10 659 777,83	10 145 929,08	10 768 160,58	11 685 519,63
+ Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)	1 431 129,00	1 167 039,66	1 298 219,34	1 360 423,99	1 269 474,31
+ Dotations aux provisions (chap68)	60 000,00	35 000,00	49 000,00	61 007,50	44 200,00
-Travaux en régie (c) (compte 722)	- 500 146,96	- 216 766,28	- 203 482,16	- 226 359,88	- 178 414,89
= Charges de gestion (b)	38 059 682,58	41 802 273,99	40 523 761,65	42 055 756,50	41 372 040,38

L'année 2017 est la première année d'exploitation des nouveaux espaces du palais, ce qui conduit à une augmentation des charges à caractère général (Chap011 – en bleu). L'année 2020 est marquée par une réduction des dépenses à caractère général. Malgré les dépenses liées à la crise sanitaire évoquées plus avant, les dépenses ont été contenues. L'ensemble des postes de dépenses ont été revus à l'occasion de la décision modificative de l'été et les économies générées ont permis d'équilibrer les pertes de recettes.

Le second poste ayant connu une augmentation est celui des subventions puisqu'à compter de 2017, les budgets annexes parkings, tourisme et Palais ont bénéficié d'une subvention du budget principal. Nous notons toutefois que les efforts de maîtrise de fonctionnement au niveau de la commune ont permis de contenir l'évolution des charges de gestion.

Lesdites subventions se traduisent comptablement par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité des budgets (une dépense de fonctionnement pour le BP et une recette de fonctionnement pour les BA). En l'absence de retraitement, ces opérations majorent artificiellement les montants agrégés obtenus. Au regard des sommes importantes correspondant aux subventions, les charges de gestion consolidées ont été retraitées de ces données :

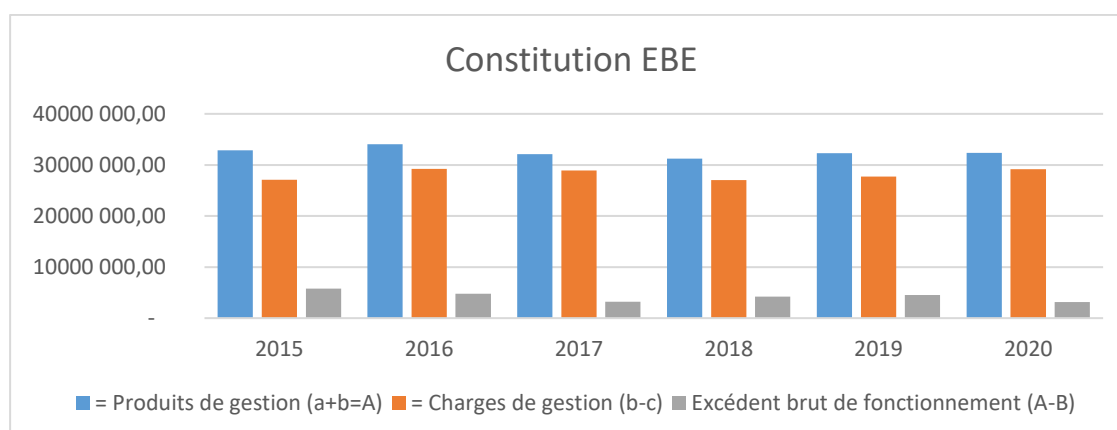


CAF brute et CAF nette

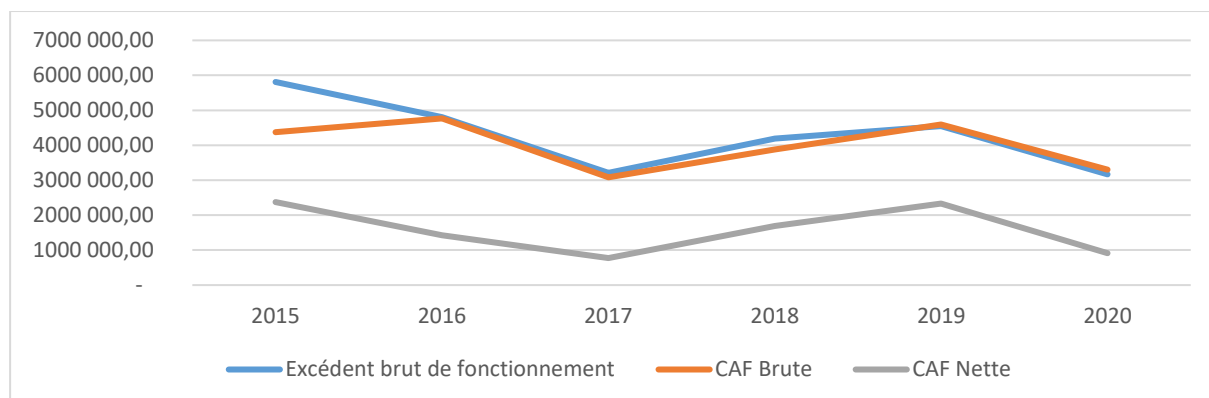
Il convient de noter que les cessions immobilières (compte 775) constituent des recettes de fonctionnement (chapitre 77). Compte tenu de leur valeur et donc de leur impact sur la constitution de la CAF, ces éléments exceptionnels avaient été retraités lors du DOB 2018. Dans un souci de sincérité, et afin d'éviter ce retraitement, les cessions immobilières apparaîtront désormais en recettes d'investissement (voir ci-après). Les autres recettes exceptionnelles figureront en recettes de fonctionnement.

En €	2016	2017	2018	2019	CA2020 anticipé (10/12/20)
= Produits de gestion	34 044 593,65	32 095 888,68	31 241 587,99	32 268 714,89	32 331 401,30
= Charges de gestion	29 235 691,49	28 885 013,70	27 054 944,17	27 723 593,26	29 163 465,17
Excédent brut de fonctionnement	4 808 902,16	3 210 874,98	4 186 643,82	4 545 121,63	3 167 936,13
En % des produits de gestion	14,13%	10,00%	13,40%	14,09%	9,80%
+Produits financiers (chap76)	1 424 971,16	695 054,76	694 008,61	692 941,11	727 794,31
-Charges financières (chap66)	- 1 773 156,33	- 443 507,33	- 789 563,00	- 720 968,79	- 662 166,63
+Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)	350 632,52	67 890,12	105 629,61	101 473,79	84 678,79
-Charges exceptionnelles (chap67)	- 43 330,74	- 447 349,08	- 314 771,62	- 21 550,53	- 16 628,77
= CAF brute	4 768 018,77	3 082 963,45	3 881 947,42	4 597 017,21	3 301 613,83
-Annuité en capital de la dette (compte 1641)	3 340 449,67	2 310 214,63	2 192 407,62	2 263 526,05	2 386 426,30
= CAF nette ou disponible	1 427 569,10	772 748,82	1 689 539,80	2 333 491,16	915 187,53

Concernant, l'excédent brut de fonctionnement (EBE - différence entre les produits et les charges de fonctionnement), l'année 2017 se traduit par une forte baisse qui traduit la création du budget annexe Palais. La tenue des recettes fiscales a permis d'amortir l'effet de la crise sanitaire sur la constitution de l'EBE. Il se contracte toutefois de plus de 30%.



Le niveau de CAF brute devrait s'établir autour de 3,3M€ pour le budget principal, en recul par rapport au CA2019. L'autofinancement brute dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts. Le solde, l'autofinancement net est une participation de la section de fonctionnement au financement du programme d'investissement. La CAF nette devrait se réduire et s'établir à 915K€.



Section d'investissement : la poursuite de la politique d'investissement

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constantes si on les retrace des recettes exceptionnelles du FCTVA liées aux travaux du palais des sports.

En €	2016	2017	2018	2019	BP 2020 + DM + RAR	CA 2020 (10/12/2020)
CAF nette ou disponible (A)	1 427 569,10	772 748,82	1 689 539,80	2 333 491,16	- 2 967 005,30	915 187,53
Taxe d'aménagement et d'urbanisme - compte 10226	379 214,75	292 665,16	401 191,84	1 803 676,37	1 226 556,39	1 754 845,74
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) - compte 10222	1 932 400,00	2 557 224,00	784 477,00	690 118,00	628 608,00	628 608,00
+ Autres recettes (chap10 hors comptes 10222 + 10226 + 1068)	133 769,30	9 980,60				
+ Subventions d'investissement reçues (chap13)	1 125 078,06	76 390,85	275 602,61	677 007,21	1 213 407,04	729 964,21
+ Réduction réelle de dépenses d'investissement (chap20+chap204+chap21+chap23)	1 012,00	2 544,25	-			
+ Autres recettes réelles d'investissement (Chap16 hors emprunt nouveau+chap27+chap024)	15 405 054,13	335 461,57	3 926 286,24	2 392 605,24	9 043 123,16	3 898 471,24
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	18 976 528,24	3 274 266,43	5 387 557,69	5 563 406,82	12 111 694,59	7 011 889,19
+ Produits exceptionnels (cpt 775 cession immo) (C)	466 350,66	117 163,80	18 706 978,78	144 702,00	-	292 925,00
= Financement propre disponible (A+B+C)	20 870 448,00	4 164 179,05	25 784 076,27	8 041 599,98	9 144 689,29	8 220 001,72

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) connaît un rythme d'encaissement assez constant. Pour mémoire, elle est perçue en deux fractions correspondant à deux périodes : date de délivrance du permis plus 12 mois et plus 24 mois.

Les opérations immobilières consécutives aux cessions foncières portées par la commune sont de grande ampleur et permettent de bénéficier d'une taxe d'aménagement importante. Comme annoncé lors du vote du budget, les recettes attendues en 2020 sont supérieures aux recettes habituelles de ce poste et sont attendues à 1,75M€.

FCTVA

Le FCTVA est perçu pour les travaux d'investissement réalisés l'année précédente. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements réalisés l'année précédente.

Les travaux de Palais menés de 2014 à 2016 ont amené un boni de FCTVA pour la période 2015 à 2017.

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse. Ce poste s'élève à 629K€.

Subventions

Il est attendu des recettes de l'ordre de 730K€ au titre des subventions. Comme en 2018, la commune a mené une politique active de recherches de financement pour, notamment, les travaux de réfection de l'église. Ces démarches ont abouti puisqu'une subvention de 81K€ est attendue. Dans la mesure où les démarches ont été initiées par la commune, les fonds ont abondé le budget principal. Cette recette a été prise en compte et est reversée à la commission syndicale des biens indivis.

Immobilisations financières (chap27)

Ce chapitre retrace, notamment, les opérations de déconsignation. En 2020, la commune a procédé à la déconsignation du solde du produit de cession du terrain du Paddock (1,920M€) pour le paiement de cette opération et d'une partie du produit de cession du terrain des Vériaz (1,6M€) pour le versement de la subvention d'équipement au budget annexe le Palais. Ces opérations avaient été prévues à l'occasion du vote du budget 2020.

Les cessions immobilières

Dans un souci de sincérité, les cessions immobilières (compte 775) apparaissent désormais à la suite des recettes d'investissements. Comme évoqué plus avant, cette modalité permet de faire apparaître la CAF plus aisément sans avoir besoin de procéder à un retraitement comme lors du DOB 2018. Il est utile de rappeler que les produits des cessions de la commune les plus importants ont été :

- En 2018 :
 - o La parcelle des Vériaz : 12 600 000 € (consignation pour les travaux du Palais)
 - o Paiement à terme Parcelle des Vériaz : 645 000 €
 - o La parcelle Paddock : 3 898 000 € (consignation pour acquisition des espaces publics à l'issu des travaux)
 - o Le prix complémentaire résultant de la cession des actions RMM : 1 411 954 €

Les dépenses d'investissement

En €	2016	2017	2018	2019	BP2020+DM+RAR	CA 2020 anticipé
= Financement propre disponible (A+B+C)	20 870 448,00	4 164 179,05	25 784 076,27	8 041 599,98	9 144 689,29	8 220 001,72
Financement propre disponible/Dépenses d'équipement	121,67%	69,31%	541,92%	126,64%	59,20%	115,20%
- Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)	17 153 517,65	6 008 078,52	4 757 954,14	6 349 867,65	15 446 988,51	7 135 528,27
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) (chap204)	3 264,56	418 534,40	505 395,24	724 577,80	3 269 868,96	2 428 284,88
- dotations fonds divers réserves (chap10)			61 187,82	99 638,40	121 828,35	119 852,24
- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés (chap13)			40 000,00	317 733,07	123 233,06	82 750,00
- Participations et investissements financiers nets (chap16+chap26+chap27)	15 479 990,00	47 100,00	17 143 000,00	200 000,00	4 001 716,70	155 701,10
=Dépenses d'investissement	32 636 772,21	6 473 712,92	22 507 537,20	7 691 816,92	22 963 635,58	9 922 116,49

= Besoins (-) ou capacité (+) de financement	- 11 766 324,21	- 2 309 533,87	3 276 539,07	349 783,06	- 13 818 946,29	- 1 702 114,77
Nouveaux emprunts de l'année (compte 1641 recettes)	-	-	-	-	4 000 000,00	4 000 000,00
Variation du fond de roulement	- 11 766 324,21	- 2 309 533,87	3 276 539,07	349 783,06	- 9 818 946,29	2 297 885,23

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement sont attendues autour de 7,1M€. Elles sont financées à hauteur de 115,20 % par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent, notamment, aux projets suivants :

- Enfance (199K€): équipements scolaire et périscolaire, équipements de sécurité, travaux crèche, réfection école ;
- Administration générale et services publics (1,3M€): équipements fondation Morand Allard, équipements police municipale et de sécurité publique, acquisition véhicules, licences et logiciels, équipements informatiques, équipements et mobiliers de bureau, outillage et équipements pour les services, équipements pour le déneigement, bornes zone piétonne ;
- Voirie et réseaux (4,4M€): détection de réseaux, inspections d'ouvrages dont ponts, éclairage (SYANE), concession d'aménagement du Paddock, poteaux incendie, fibre optique, éclairage public, travaux et reprise de revêtement route E Rothschild, aménagements RN et rue Général Muffat de St Amour, Feige et Crêt, ch Riglard, réfection des ponts, mobiliers urbains ;
- Patrimoine bâti (679K€): Extension et rénovation du CTM, travaux de la maison de la montagne, déménagement des services de la mairie, inspection d'ouvrage, réfection électrique, toiture de la ferme de Moutely, inspections d'ouvrages, études et démarrage des travaux réfection de la maison de la montagne, réfection appartements, réfection toilettes publics, travaux appartements;
- Biens et équipements culturel (80K€): entretien chapelles du Calvaire, aménagements exposition Roni, réfection sol salle de musique ;
- Sport et loisirs (283K€): aménagements patinoire centrale, aménagements skate park;
- Environnement (19K€): plantations, ONF.

Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipements (chap204) recouvrent les opérations réalisées avec le SYANE (207K€) concernant l'éclairage public, les réseaux secs route du Coin, rues Charles Feige et Crêt, ainsi que les subventions d'équipement versées au budget annexe palais (1,6M€), au CCAS (102K€) et le fonds de concours pour le téléski de la Cry (476K€).

Etat de la dette

Préambule

Il est nécessaire de rappeler que les dispositions du décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 doivent être pris en compte aux fins de calcul des ratios relatifs au budget principal de la commune de Megève.

Le fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 vise à apporter une aide aux collectivités et établissements fortement affectés par les emprunts structurés dont ils resteraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Le décret du 29 décembre 2015 a inséré la disposition suivante sous l'article R. 2313-2 après le i du I du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'une collectivité, ou l'un de ses établissements publics, doit acquitter une indemnité de remboursement anticipé d'emprunt, et dans le cas où elle bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de

la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, cette collectivité peut déduire de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien ».

Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2016, afin de permettre aux collectivités concernées de présenter les ratios financiers modifiés au sein des données synthétiques présentées en annexe de leurs documents budgétaires dès l'adoption du budget 2016 et le vote du compte administratif lié à l'exercice 2015.

Ce décret permet ainsi à ces collectivités, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement, de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien.

En l'occurrence, la commune de Megève tient compte, pour le calcul de son montant d'encours à compter du 31 décembre 2015, d'un montant retraité du fonds de soutien alloué à la collectivité s'élevant à 9 701 175,48 €.

La commune tient à préciser que l'endettement important de 2015 correspond à la contrepartie des 20 M€ d'emprunt souscrit dans le cadre de la renégociation de l'emprunt structuré DEXIA et pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un versement du flux en deux fois.

Proposition d'endettement pour l'exercice 2021

Actuellement les taux bancaires sont au plus bas hors période d'incertitude du premier confinement. Les taux devraient rester à un niveau bas, tant que l'inflation n'aura pas augmentée.

Afin de bénéficier des bonnes conditions de financement actuelles et sécuriser le financement des investissements du PPI sur les prochains exercices, il est proposé de souscrire un nouvel emprunt de 6M€. Sur cette somme, 1M€ sera destiné au financement de l'acquisition d'appartements par voie de préemption, 5M€ seront destinés au financement des investissements.

Le coût réduit du crédit impactera de manière faible la section de fonctionnement tout en offrant un volant de crédits pour le portage des investissements. Ce financement soutiendra le niveau d'investissement moyen de la collectivité permettant de maintenir le niveau de FCTVA (recette d'investissement).

Dette propre

Bilan annuel

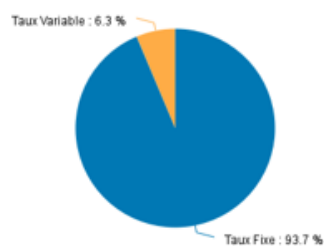
Caractéristiques de la dette au 31/12/2020			
Encours	18 410 099,41	Nombre d'emprunts *	14
Taux actuariel *	2,96%	Taux moyen de l'exercice	3,30%
<i>* tirages futurs compris</i>			
Charges financières en 2020			
Annuité	2 272 490,74	Amortissement	1 700 202,95
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	570 287,79	ICNE	137 598,29

La

classification de l'encours au 31/12/2020 selon la charte Gissler est **1-A**.

Taux

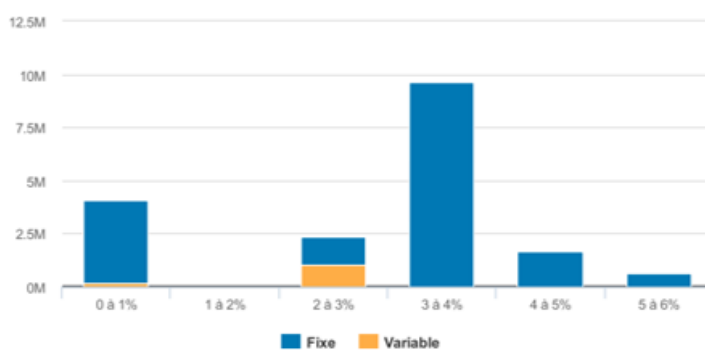
Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	17 245 638,13	1 164 461,28	18 410 099,41
%	93,67%	6,33%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 1 mois	4 ans, 5 mois	6 ans, 11 mois
Duration	6 ans, 1 mois	4 ans, 2 mois	5 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	12	2	14
Taux actuariel	3,04%	1,80%	2,96%
Taux moyen	3,42%	1,89%	3,30%

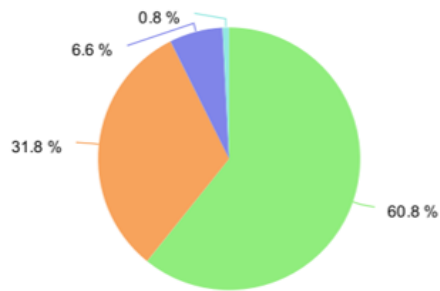
Coût

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	22,18	4 083 661,43
2% à 3%	12,90	2 374 834,50
3% à 4%	52,44	9 653 454,39
4% à 5%	8,95	1 648 151,07
5% à 6%	3,53	649 998,02
TOTAL		18 410 099,41

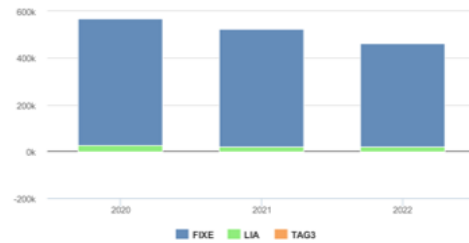
Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Indemnité actuarielle	8	60,77	11 187 975,00
Indemnité de marché : valorisation	4	31,84	5 862 581,92
Aucune pénalité paramétrée	1	6,59	1 212 500,00
2% du capital remboursé par anticipation	1	0,80	147 042,49
TOTAL			18 410 099,41

Echéancier

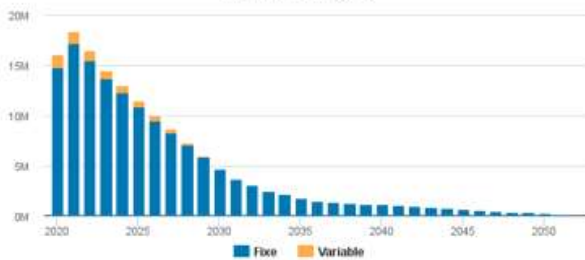
Projection N+2



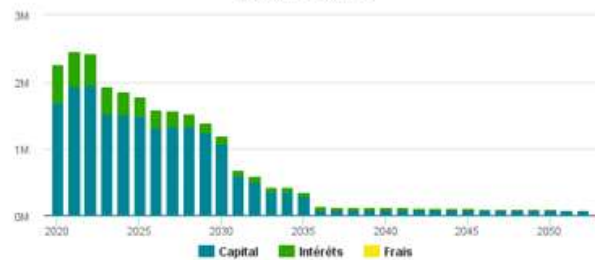
Index	Intérêts par index 2020 *	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022
FIXE	545 208,16	3,80%	504 086,21	3,66%	442 882,55	3,61%
LIA	25 079,63	2,25%	20 348,38	2,00%	18 345,41	2,00%
TAG3			-220,43	-0,20%	-154,96	-0,27%

Extinction

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



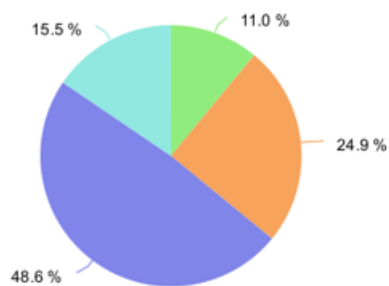
Durée de vie

Indicateurs

Encours	18 410 099,41	Duration *	5 ans, 11 mois
Durée de vie moyenne *	6 ans, 11 mois	Durée résiduelle *	31 ans, 5 mois
Durée résiduelle Moyenne *	13 ans, 5 mois		

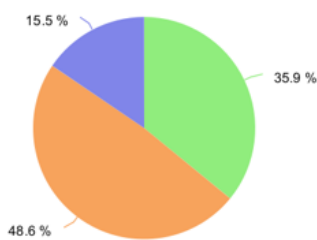
* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 022 782,00
5 - 10 ans	4 590 115,15
10 - 20 ans	8 942 913,95
>= 30 ans	2 854 288,31
TOTAL	18 410 099,41

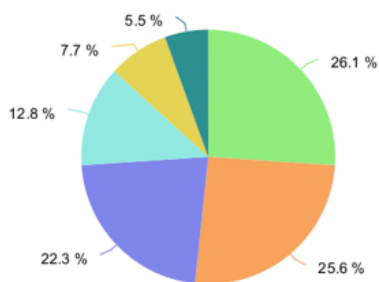
Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	6 612 897,15
5 - 10 ans	8 942 913,95
10 - 20 ans	2 854 288,31
TOTAL	18 410 099,41

Prêteurs

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	-	26,06	4 798 424,59
LA BANQUE POSTALE	-	25,59	4 711 618,94
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	22,29	4 103 971,08
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	-	12,81	2 358 295,59
CREDIT FONCIER	-	7,72	1 420 370,42
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	5,53	1 017 418,79
TOTAL			18 410 099,41

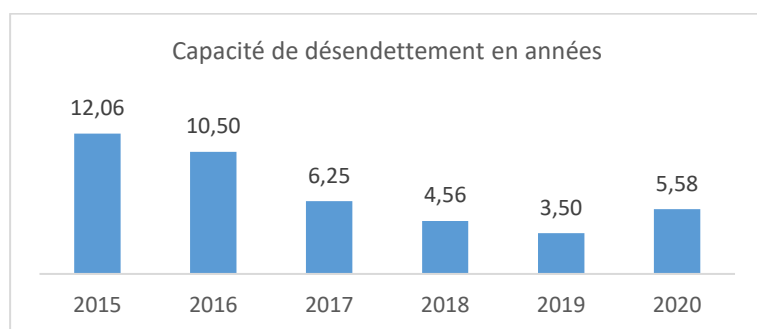
La capacité de désendettement

Ce ratio de solvabilité qui met en rapport l'épargne brute de la commune et son encours de dette, répond concrètement à la question théorique : en combien d'années la commune amortirait-elle sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute ?

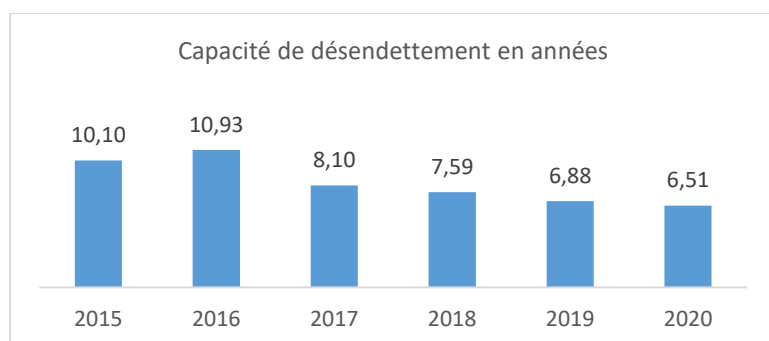
En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Endettement du budget principal	52 800 508	50 061 354	19 275 863	17 710 599	16 110 302	18 410 099
+ Endettement du budget annexe de l'eau	3 769 754	3 528 453	3 281 725	3 029 347	2 771 087	2 506 703
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	425 730	344 886	261 129	186 000	170 500	155 000
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	5 157 153	5 813 621	6 383 966	5 930 650	5 466 422	4 996 795
+ Endettement du budget annexe du Palais			27 981 219	26 829 046	25 643 530	24 423 004
= Endettement total (A)	62 153 146	59 748 314	57 183 903	53 685 643	50 161 841	50 491 601
CAF brute consolidée (B)	6 153 090,82	5 464 170,15	7 056 490,98	7 075 750,02	7 296 207,83	7 760 886,30
Capacité de désendettement en années (A/B)	10,10	10,93	8,10	7,59	6,88	6,51

Il est à noter que la CAF Brute consolidée est retraitée des produits des cessions immobilières afin de traduire plus exactement la capacité de désendettement de la commune.

Le budget principal :



Le budget consolidé :



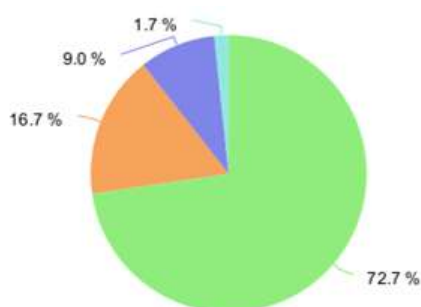
A la lecture de ces graphiques, on constate que la capacité de désendettement de la commune sur la période est restée inférieure à 12 ans. Il est communément admis, en matière d'analyse financière, que la situation de la collectivité devient dangereuse lorsque la capacité de désendettement approche les 12 ans. En dessous de 6 ans, elle est considérée comme saine et médiane entre 6 et 10 ans.

La dette garantie

Propos liminaires

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Bénéficiaires



Bénéficiaire	Montant
SEMCODA	5 551 042,58
CCAS	1 275 000,00
EHPAD LES MONTS ARGENTES	684 570,32
SA MEGEVE DEVELOPPEMENT	127 319,28
TOTAL	7 637 932,18

En 2019, le Conseil Municipal de MEGEVE a émis un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS de MEGEVE et à la garantie par la commune dudit emprunt pour le financement de la soulte à Demi-Quartier correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines.

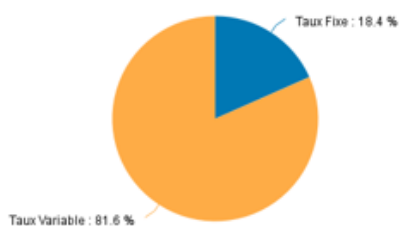
Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020			
Encours	7 637 932,18	Nombre d'emprunts *	10
Taux actuariel *	1,47%	Taux moyen de l'exercice	1,46%
<i>* tirages futurs compris</i>			
Charges financières en 2020			
Annuité	500 312,89	Amortissement	384 520,72
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	115 792,17	ICNE	24 604,99

La classification de l'encours au 31/12/2020 selon la charte Gissler est 1-A.

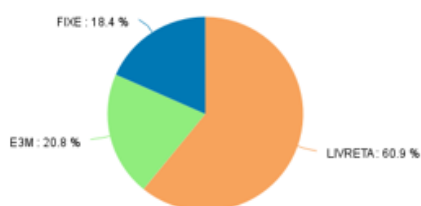
Taux

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	1 402 319,28	6 235 612,90	7 637 932,18
%	18,36%	81,64%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans	16 ans, 4 mois	14 ans
Duration	3 ans, 11 mois	14 ans, 3 mois	12 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	3	7	10
Taux actuariel	0,84%	1,61%	1,47%
Taux moyen	0,87%	1,60%	1,46%

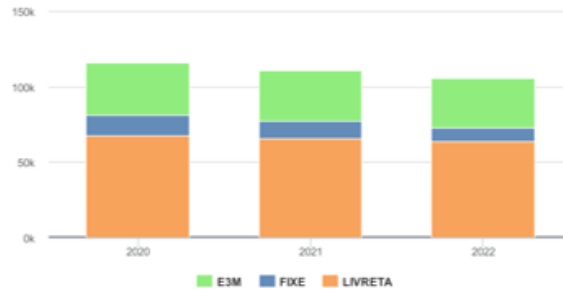
Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
LIVRETA	6	4 650 189,60	60,88%	193 778,34	38,73%
E3M	1	1 585 423,30	20,76%	81 023,44	16,19%
FIXE	3	1 402 319,28	18,36%	225 511,11	45,07%
TOTAL	10	7 637 932,18		500 312,89	

Echéancier

Projection N+2

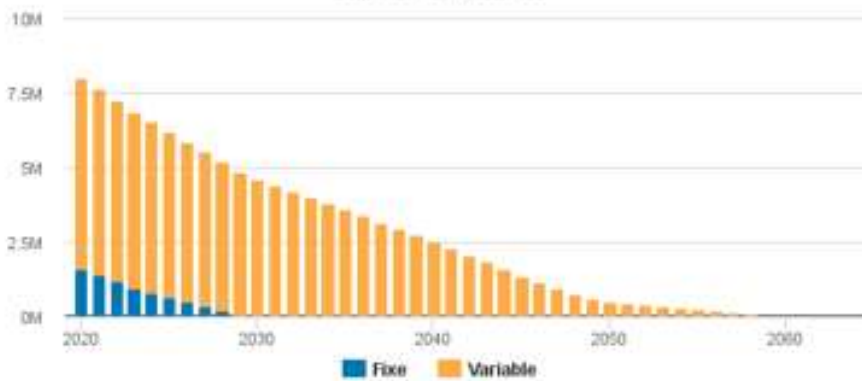


Index	Intérêts par index 2020 *	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022
E3M	34 471,60	2,10%	33 377,37	2,10%	32 357,21	2,10%
FIXE	13 664,02	1,06%	11 368,44	0,99%	9 049,52	0,90%
LIVRETA	67 656,55	1,49%	65 831,00	1,49%	63 990,83	1,49%
TOTAL	115 792,17	1,46%	110 576,81	1,47%	105 397,56	1,47%

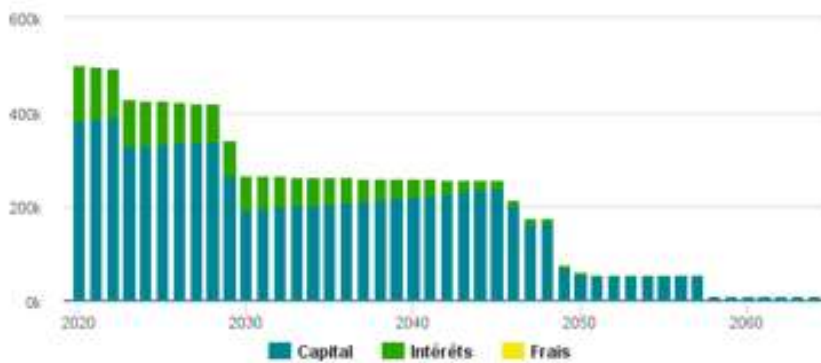
* Intérêts après couverture

Extinction

Extinction de l'encours



Évolution de l'annuité



Principaux éléments de stratégie financière 2021

La poursuite de la crise sanitaire sur l'année 2021 et ses conséquences qui impacteront les prochains exercices budgétaires rendent difficiles l'appréciation des recettes à venir mais également l'ampleur des charges induites par la crise. Dans ces conditions, il est proposé d'être prudent sur l'ensemble des postes de recettes et de tenir strictement les dépenses de fonctionnement. Parallèlement, les investissements devront être maîtrisés pour tenir compte de ces contraintes budgétaires.

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

La commune bénéficie de ressources fiscales dynamiques permettant d'amoindrir la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation des charges de péréquation et, en 2020, d'amortir l'effet du COVID sur les ressources de la commune. Toutefois, ce dynamisme pourrait marquer le pas avec la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat. En outre, le dégrèvement de CFE voté par le conseil municipal conduira à une baisse de cette ressource en 2021. Avec la poursuite de la crise sanitaire, une grande prudence doit donc être mise en œuvre quant aux ressources fiscales.

En 2021, les droits de mutation pourraient connaître un repli en raison de l'interruption ponctuelle, au cours du premier confinement du printemps 2020, des cessions immobilières.

En ce qui concerne la DGF, les discussions autour du PLF 2021 laissent apparaître un maintien de l'enveloppe en montant tout en poursuivant la mise en œuvre de la péréquation entre commune. Aussi, la DGF est attendue au mieux stable par rapport au CA 2020. Au regard de la baisse de la DGF pour la commune en 2020, à titre prudentiel, une baisse de l'ordre de 5% sera anticipée.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les produits des domaines et des services seront impactés.

Sous réserve de l'évolution de la fiscalité locale et en dehors de toute augmentation des taux des impôts locaux, nous pouvons envisager une tendance générale de stabilisation voire une baisse des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune est impactée par des éléments exogènes dont les répercussions financières sont fortes : enneigement, coût des fluides (carburants, électricité...). Ce dynamisme est indépendant des mesures portées par la commune comme le développement des interventions d'entretien dans le parc immobilier ou véhicules. A cela s'ajoutent les charges liées à la poursuite de l'activité des services pendant la période de crise sanitaire (achat de masques, nettoyage renforcé...). A titre prudentiel, les charges à caractère générale doivent donc être anticipées en augmentation.

La masse salariale est notamment impactée par le niveau de service aux usagers, le GVT, le passage de 10h à 20 heures supplémentaires pouvant être payées par mois et le dégel des primes intervenu en 2020. En outre, les agents contractuels employés à compter du 1^{er} janvier 2021 bénéficieront de la prime de précarité. Par ailleurs, il est nécessaire d'anticiper la reprise normale de l'activité des services, des animations et des manifestations pouvant conduire à la réalisation d'heures supplémentaires. Ces hausses, compensées pour partie par les efforts déployés pour optimiser la masse salariale, conduiront à une augmentation de ce poste.

La stabilisation de la fiscalité reversée (FPIC et FNGIR) nous permet d'anticiper un maintien de cette charge à son niveau actuel au cours de prochains exercices.

Les subventions, notamment aux budgets annexes, ainsi que les autres charges de gestion, sont attendues stables.

Dans ces conditions, nous pouvons envisager une tendance générale d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement avec une évolution de 3% en moyenne annuelle, hors facteurs exogènes.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement

Les opérations immobilières consécutives aux cessions foncières portées par la commune ont permis de bénéficier d'une taxe d'aménagement élevée en 2019 et 2020. En dehors des opérations exceptionnelles, la taxe d'aménagement connaît un rythme d'encaissement assez constant. Cette recette devrait donc revenir à un niveau plus classique (environ 450K€).

Le FCTVA est simulé au plus juste sur les dépenses d'équipement de n-1. La méthode utilisée est rigoureuse et permet une estimation du FCTVA qui sera perçu. Cette méthode sera utilisée pour la préparation du BP 2021, il est estimé à 696K€.

Enfin, la commune poursuit sa dynamique de recherches de financement et engagera des demandes de subventions pour les opérations d'investissement initiées en 2021. Afin d'optimiser la recherche de subventions, un poste spécifique a été créé.

Les dépenses d'investissement

Il est utilement rappelé que les dépenses d'investissement de la commune sont de trois ordres. Le PPI est proposé actualisé pour chaque catégorie. Il est noté que le caractère particulier de l'exercice 2021 en raison de la crise sanitaire rend difficile toute projection à long terme.

Les dépenses récurrentes

Elles ont un caractère annuel et permettent le bon fonctionnement des services par le renouvellement et l'entretien courant du parc immobilier et mobilier. Elles recouvrent les travaux d'entretien des ponts et murs de soutènement, les travaux d'enfouissement de réseaux, la signalétique, le renouvellement du parc automobile, les diagnostics réglementaires, les achats de mobiliers et matériels, la modernisation des outils informatiques et infrastructures informatiques, l'entretien du patrimoine culturel, les travaux environnementaux (ONF...). Elles sont estimées à 3,4€ pour 2021. Il est nécessaire de préciser qu'une somme importante visant la réalisation de préemptions est inscrite pour le gestionnaire DAD (service urbanisme). Il est proposé d'équilibrer cette dépense par la souscription d'un emprunt de 1M€.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
[INVESTRECUBATI] Investissements récurrents Bâti						2 410 000
	495 000	475 000	375 000	355 000	330 000	
[BATIADAP] ADAP		500 000				
	100 000	100 000				
[BATICONFORM] travaux de mise en conformité					150 000	
	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
[BATIDIAG] Diagnostics réglementaires				75 000		
	20 000	10 000	10 000	10 000		
[BATIENFANCE] Entretien patrimoine enfance				85 000		
	25 000	15 000	15 000	15 000		
[BATIENTRETIEN] Entretien patrimoine						1 500 000
	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
[BATIFAISA] Etudes de faisabilité			100 000			
	20 000	20 000	20 000			
[INVESTRECUBE] Investissements récurrents Bureau d'études				450 000		
	95 200	70 000	70 000	14 800		
[BEDECTIONS] Détections de réseaux				390 000		
	85 000	60 000	60 000	5 000		
[BEPLANS] Relevés de plans et études				60 000		
	10 200	10 000	10 000	9 800		
[INVESTRECUDGAAE] Investissements récurrents gros outillages				60 000		
	10 000	10 000	10 000	10 000		
[INVESTRECUESPV] Investissements récurrents espaces verts (plantations)				98 000		
	33 000	13 000	3 000	3 000		
[ESPVSIGNA] Projet signalétiques d'intérêt local				80 000		
	30 000	10 000				
[ESPVVEGETAUX] Achats de végétaux pour plantations (arbres)				18 000		
	3 000	3 000	3 000	3 000		
[INVESTRECUFEE] Investissements récurrents FEE				450 287		
	57 940	70 000	70 000	82 060		
[INVESTRECUFIPRO] Investissements récurrents ONF				209 754		
	25 000	35 000	35 000	45 000		

[INVESTRECUGARA] Investissements récurrents Garage (Renouvellement parc auto)				2 346 800			
	466 500	300 000	300 000	133 500			
[INVESTRECUMOB] Investissements récurrents mobiliers				52 370			
	4 866	10 000	10 000	15 134			
[INVESTRECUMUSEE] Investissements récurrents secteur culturel					160 680		
	25 000	25 000	25 000	25 000			
[INVESTRECUPROP] Investissements récurrents propreté				25 000			
	10 000	3 000	3 000	3 000			
[INVESTRECUPSP] Investissements récurrents Secours et Police					203 000		
	28 750	29 000	29 000	29 000	48 410		
[INVESTRECURINC] Investissements récurrents incendie				180 000			
	30 000	30 000	30 000	30 000			
[INVESTRECUSID] Investissements récurrents SID					1 816 625		
	302 052	340 000	340 000	406 998	3 612		
[SIDLOGICIELS] Maintenance logiciels					960 000		
	201 972	200 000	200 000	198 028			
[SIDMATERIELS] Matériels et supports de communication				520 100			
	25 000	90 000	90 000	155 000			
[SIDPSP] Modernisation des outils informatiques - PSP				71 525			
	5 900	12 500	12 500	19 100			
[SIDRESEAUX] Réseaux Cablés					180 000		
	47 000	25 000	25 000	22 050	3 612		
[SIDVIDEO] Extension vidéoprotection				85 000			
	22 180	12 500	12 500	12 820			
[INVESTRECUURBA] Investissements récurrents Urbanisme (acquisitions foncières)						4 000 000	
	1 380 000	400 000	400 000	400 000	400 000	1 020 000	
[INVESTRECUVOIR] Investissements récurrents voirie				3 285 000			
	468 790	560 000	560 000	1 129 610			
[VOIRENEDIS] Raccordements nouvelles constructions ENEDIS				110 000			
		20 000	20 000	60 000			
[VOIRMUR] Gros entretien Murs de soutènement				175 000			
	10 000	25 000	25 000	65 000			
[VOIRPONTS] Gros entretiens ponts				1 000 000			
	317 361	200 000	200 000	182 639			
[VOIRRESEAUX] Enfouissement réseaux				1 000 000			
	31 429	165 000	165 000	371 971			
[VOIRSYANE] SYANE - Renouvellement et nouvel éclairage				1 000 000			
	110 000	150 000	150 000	450 000			
Investissement	3 432 098	2 370 000	2 260 000	2 682 102	782 022	1 020 000	

Les dépenses individualisées

Elles visent à améliorer l'offre et le fonctionnement des services publics offerts à la population. Elles concernent des opérations d'investissement clairement identifiées dans le budget et limitées dans le temps. Les résultats de l'exercice 2020 seront marqués par l'effet de la crise sanitaire. Aussi, et à titre prudentiel, il est proposé de prévoir les opérations suivantes sous réserve des possibilités financières de la commune. Compte tenu de ce qui précède, pourraient se dérouler en 2021 les opérations suivantes : création d'une voie nouvelle route de Cassioz (130K€), finalisation de l'opération du Paddock, réalisation de travaux de réseaux d'eau pluviale (52K€), étude de faisabilité pour la création d'une halle gourmande (30K€), réalisation des travaux de captage d'eau à l'alpage de Chevan (10K€). De nouvelles opérations pourront être arbitrées au moment du vote du budget, les résultats définitifs seront alors connus.

Les dépenses à caractère exceptionnel

Elles concernent des programmes d'investissement qui sont clairement identifiées dans le budget et visent la construction d'équipements neufs ou la rénovation lourde d'équipements existants. Ce sont des dépenses caractérisées par leur pluriannualité. S'agissant d'une validation pluriannuelle des investissements, il peut être retenu la technique des autorisations de programme (AP). Elles se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération distincte du vote du budget et sont assorties d'un échéancier de paiement prévisionnel. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Ce mécanisme d'autorisation budgétaire de programmes pluriannuels autorise l'exécutif à avoir une vision à long terme des investissements qu'il entend réaliser. L'autorisation de programme se distingue par sa double portée :

- Financière : qui est la prévision pour les années à venir d'un certain volume de dépenses.
- Juridique : c'est-à-dire l'engagement de dépenses par la collectivité dans la limite du chiffre fixé couvert chaque année par les crédits de paiement, ce qui permet d'engager des opérations d'investissement sur plusieurs années en respectant le principe de l'annualité au niveau du paiement de la dépense.

L'autorisation de programme ne permet que l'engagement de la dépense mais ni son ordonnancement, ni son paiement. Chaque année, il est nécessaire de voter les crédits correspondants. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Le rythme d'exécution des opérations dotées d'autorisations de programme est donc commandé par les possibilités matérielles de mandatement, mais aussi par le rythme d'octroi des Crédits de Paiement. La règle de l'annualité demeure ainsi sauvegardée par la notion de Crédits de Paiement. Chaque année et au fur et à mesure de l'exécution effective du programme, les crédits seront ouverts dans les différents budgets successifs afin de permettre à l'exécutif d'honorer ses engagements.

Le PPI de ces opérations est le suivant :

	2021	2022	2023	2024
[APCP1901CHFEIGE] APCP1901-Rue Charles Feige	2 076 733			
	1 069 651			
[APCP1901FDIVERS] Frais Divers				
[APCP1901MOE] MOE	6 830			
	6 830			
[APCP1901TRAVAUX] Travaux	2 056 102			
	1 062 820			
[APCP1902CTM] APCP1902-CTM				4 706 400
	478 294	2 128 200	2 068 200	
[APCP1902AMO] AMO	19 800			
	3 600			
[APCP1902CONCOURS] Concours architectes	60 000			
	58 920			
[APCP1902CSPS] CSPS				5 400
	1 800	1 800	1 800	
[APCP1902CTC] Contrôleur technique			14 400	
	4 800	4 800	4 800	
[APCP1902FDIVERS] Frais divers				111 600
	49 174	24 000	24 000	
[APCP1902MOE] MOE				432 000
	345 600	43 200	43 200	
[APCP1902OPC] OPC			43 200	
	14 400	14 400	14 400	

[APCP1902TRAVAUX] Travaux			4 020 000	
		2 040 000	1 980 000	
[APCP2001RD1212] APCP2001-Réfection RD1212 opération Paddock		1 772 337		
	880 412	823 328		
[APCP2001TRAVAUX] Travaux		1 772 337		
	880 412	823 328		
[APCP2002PKVILLAGE] PK Village étanchéité	2 180 867			
	2 180 867			
[APCP2002MOE] MOE	50 010			
	50 010			
[APCP2002TRAV] Etanchéité	2 130 857			
	2 130 857			
[APCP2101MAIRIE] APCP2101-Réfection de la mairie			3 370 560	
	217 776	1 576 392	1 576 392	
[APCP2101CSPS] CSPS Réfection mairie			13 800	
	2 760	5 520	5 520	
[APCP2101CTC] CTC Réfection mairie			22 080	
	4 416	8 832	8 832	
[APCP2101Frais] Frais divers Réfection mairie			36 000	
	25 200	5 400	5 400	
[APCP2101MOE] MOE Réfection mairie			331 200	
	165 600	82 800	82 800	
[APCP2101OPC] OPC Réfection mairie			35 880	
		17 940	17 940	
[APCP2101PROG] Prog Réfection mairie			19 800	
	19 800			
[APCP2101TRAVALEAS] Aléas Travaux Réfection mairie			151 800	
		75 900	75 900	
[APCP2101TRAV] Travaux Réfection mairie			2 760 000	
		1 380 000	1 380 000	
Investissement	4 827 000	4 527 920	3 644 592	0

Budgets annexes

Principes généraux et articulation des budgets

Un système de refacturation des charges de fonctionnement (bureaux, direction, services administratif, financier, technique...) entre les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, Tourisme et palais et le budget principal et entre ces budgets annexes est essentiel pour que ces budgets soient en corrélation avec leur fonctionnement.

Des délibérations spécifiques sont adoptées par le conseil municipal visant la mise en place de ces refacturations.

Budget annexe « Eau »

Ce budget annexe eau retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'eau potable. Il a été créé par délibération du 28 mars 2011. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

Contexte national

Il convient de rappeler que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié le calendrier de transfert desdites compétences. Les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif, comme la CCPMB, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Cette délibération est intervenue en janvier 2019.

Compte administratif 2020 anticipé

Fonctionnement

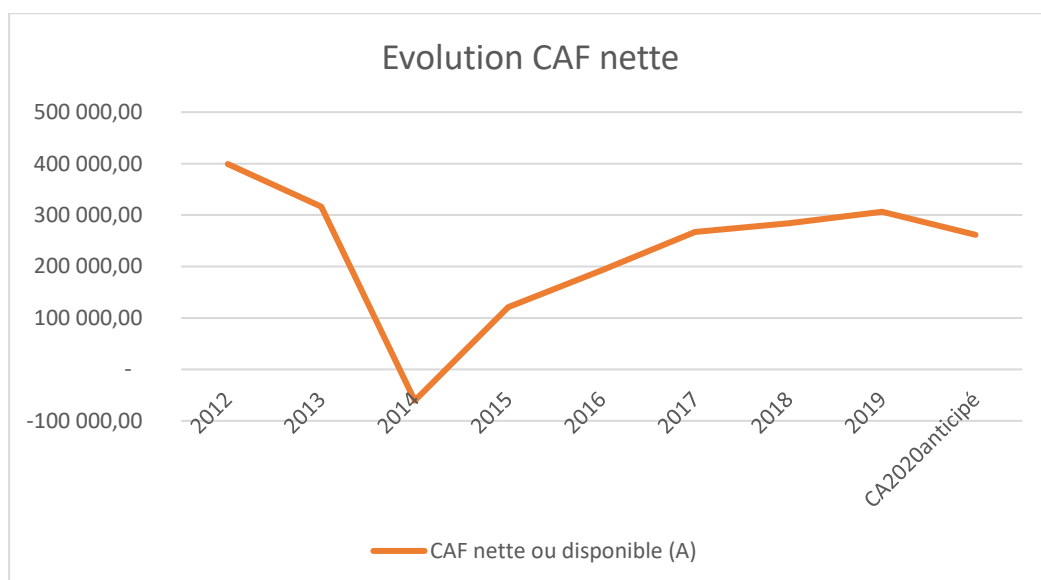
En €	2018	2019	BP 2020	CA2020 Anticipé
+ Ressources d'exploitation (chap70+chap75+chap78 reprise de provisions)	1 225 908,01	1 274 537,28	1 331 500,00	1 176 949,67
= Produits "flexibles" (a)	1 225 908,01	1 274 537,28	1 331 500,00	1 176 949,67
Atténuations de charges (chap013)	125 737,53	145 802,47	160 000,00	144 200,83
= Produits "rigides" (b)	125 737,53	145 802,47	160 000,00	144 200,83
= Produits de gestion (a+b=A)	1 351 645,54	1 420 339,75	1 491 500,00	1 321 150,50
Charges à caractère général (chap011)	246 459,22	243 917,00	359 056,00	247 142,75
+ Charges de personnel (chap012)	260 010,05	318 391,28	350 000,00	308 648,06
+ Fiscalité reversée (chap014 atténuations de produits)	191 027,00	180 543,00	200 000,00	144 278,00
+ Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)	1 743,43	926,57	3 705,00	1 243,79
+ Dotations aux provisions (chap68)		2 789,89	3 000,00	
= Charges de gestion (b-c)	699 239,70	746 567,74	915 761,00	701 312,60
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	652 405,84	673 772,01	575 739,00	619 837,90
En % des produits de gestion	48,27%	47,44%	38,60%	46,92%
-Charges financières (chap66)	- 117 749,29	- 107 898,01	- 97 989,48	- 97 988,96
+Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)	9 537,96	4 187,95	5 300,00	8 169,49
-Charges exceptionnelles (chap67)	- 7 757,94	- 5 230,70	- 4 500,00	- 4 201,51
= CAF brute	536 436,57	564 831,25	478 549,52	525 816,92
-Remboursement courant du capital de la dette (chap16)	252 377,93	258 260,08	264 385,00	264 384,21

= CAF nette ou disponible	284 058,64	306 571,17	214 164,52	261 432,71
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Evolution de la masse salariale	2017	2018	2019	CA2020 anticipé	Ecart CA2019/CA2020 anticipé
Chapitre 012	293 739,43 €	260 010,05 €	318 391,28 €	308 648,06 €	- 9 743,22 €
Remboursement de personnel mutualisé (chap 013)	- 145 158,44 €	-125 737,53 €	- 145 802,47 €	- 144 200,83 €	1 601,64 €
Masse salariale nette	148 580,99 €	134 272,52 €	172 588,81 €	164 447,23 €	- 8 141,58 €

Le résultat du CA 2020 anticipé est en léger repli par rapport aux années antérieures. Les recettes sont attendues en baisse par rapport CA2018. La crise sanitaire ayant conduit à la fermeture des espaces aquatiques du palais et à une occupation moindre de la station. Les charges réelles de fonctionnement sont en baisse en raison d'une diminution de la redevance de l'agence de l'eau (-6,06%).

L'autofinancement brute dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (264 384 €). Le solde, l'autofinancement net est une participation de la section de fonctionnement au financement du programme d'investissement.



A noter l'année 2014 a connu des charges de fonctionnement importantes (chapitres 011 et 012) conduisant à une CAF nette négative. En retraitant cet épisode exceptionnel, on constate qu'en tendance, l'épargne nette (CAF nette) reste assez stable.

Investissement

En €	2018	2019	BP 2020	CA2020 anticipé
CAF nette ou disponible (A)	284 058,64	306 571,17	214 164,52	261 432,71
+ Autres recettes (chap10 hors comptes10222 + 10226 + 1068)				
+ Subventions d'investissement reçues (chap13)	2 007,00		33 203,00	
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	2 007,00		33 203,00	
= Financement propre disponible (A+B+C)	286 065,64	306 571,17	247 367,52	261 432,71
Financement propre disponible/Dépenses d'équipement	293,00%	85,66%	29,10%	98,57%
- Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)	97 634,51	357 902,68	850 081,65	265 233,36
=Dépenses d'investissement	97 634,51	357 902,68	850 081,65	265 233,36

= Besoins (-) ou capacité (+) de financement	188 431,13	- 51 331,51	- 602 714,13	- 3 800,65
--	------------	-------------	--------------	------------

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de 265K€. Ils sont financés à hauteur de 98,57 % par des ressources propres. Le non recours à l'emprunt depuis plusieurs années conduit à constituer un déficit constant d'investissement nécessitant la constitution de réserves rendues possibles par les excédents de fonctionnement.

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent, notamment, aux travaux route E de Rothschild et routes du Coin et de l'Espérance, les travaux rues Charles Feige et du Crêt, les opérations de détection et de réfection de réseaux, les travaux de protection de la ressource et des acquisitions de matériels.

Etat de la dette

Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020			
Encours	2 506 703,14	Nombre d'emprunts *	8
Taux actuariel *	3,78%	Taux moyen de l'exercice	3,73%
* tirages futurs compris			
Charges financières en 2020			
Annuité	364 715,69	Amortissement	264 384,21
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	100 331,48	ICNE	17 649,93

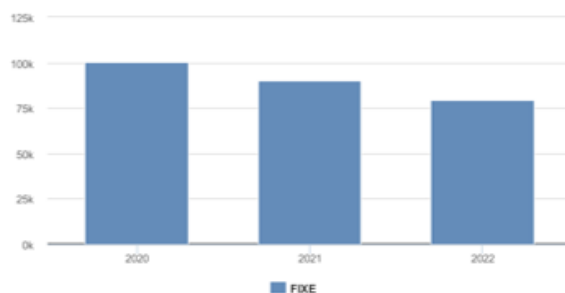
La

classification de l'encours au 31/12/2020 selon la charte Gissler est **1-A**.

Coût et échéancier

Tranches de taux	
TEG résiduel	En cours
3% à 4%	1 970 689,04
4% à 5%	536 014,10
Total	2 506 703,14

Projection N+2



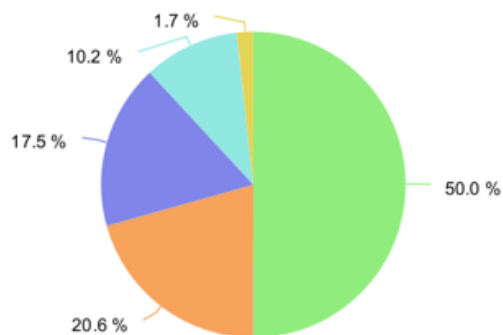
Index	Intérêts par index 2020 *	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022
FIXE	100 331,48	3,80%	90 060,58	3,79%	79 581,99	3,77%
TOTAL	100 331,48	3,73%	90 060,58	3,72%	79 581,99	3,70%

Extinction



Prêteurs

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CREDIT MUTUEL	-	50,03	1 254 022,47
LA BANQUE POSTALE	-	20,61	516 666,57
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	-	17,47	437 857,01
DEXIA CREDIT LOCAL	-	10,17	255 000,00
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	-	1,72	43 157,09
TOTAL			2 506 703,14

Orientations budgétaires pour 2021

Le budget 2021 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Evolution des tarifs de l'eau,

- Poursuite des investissements en lien avec les projets communaux.

Fonctionnement

En 2021, il est proposé une augmentation des tarifs (+0,03€/m³). Les charges de fonctionnement seront maîtrisées afin de dégager une CAF.

Investissement

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 et 2020 qui se poursuivront en 2021 (travaux Rue Charles Feige et RD1212) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

Le PPI de ces opérations est le suivant :

	2021	2022	2023	2024
[APCP1901CHFEIGE] APCP1901-Rue Charles Feige	181 009			
	77 672			
[APCP1901MOE] MOE	1 004			
	1 004			
[APCP1901TRAVAUX] Travaux	180 005			
	76 668			
[APCP2001RD1212] APCP2001-Réfection RD1212 Opération Paddock		95 271		
	89 467	4 231		
[APCP2001TRAVAUX] Travaux		95 271		
	89 467	4 231		
[CAPTAGES] Réfection captages		325 000		
	112 000	188 000		
[CAPTAGESMOE] MOE	25 000			
[CAPTAGESTRAVAUX] Travaux		300 000		
	112 000	188 000		
[DETECTIONRX] Détection de réseaux		160 000		
	50 000	55 000		
[REFRESEAUX] Réfection Réseaux				1 000 000
	270 000	250 000	250 000	230 000
Investissement	599 140	497 231	250 000	230 000

Budget annexe « Assainissement »

Ce budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif. Il a été créé par délibération du 28 mars 2011. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

Contexte national

Il convient de rappeler que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié le calendrier de transfert desdites compétences. Les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif, comme la CCPMB, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Cette délibération a été adoptée en janvier 2019.

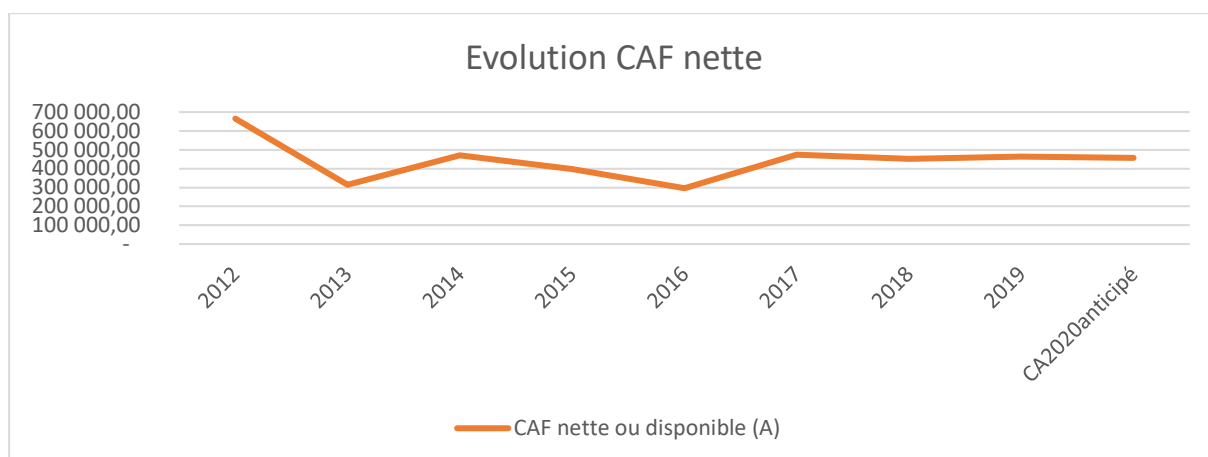
Compte administratif 2020 anticipé

Fonctionnement

En €	2018	2019	BP 2020	CA2020 anticipé
+ Ressources d'exploitation (chap70+chap75+chap78 reprise de provisions)	1 929 514,44	1 909 993,97	2 022 000,00	1 916 227,99
= Produits "flexibles" (a)	1 929 514,44	1 909 993,97	2 022 000,00	1 916 227,99
= Produits de gestion (a+b=A)	1 929 514,44	1 909 993,97	2 022 000,00	1 916 227,99
Charges à caractère général (chap011)	1 132 681,41	1 172 594,86	1 195 300,00	1 161 786,48
+ Charges de personnel (chap012)	149 087,78	142 563,23	161 200,00	160 611,02
+ Fiscalité reversée (chap014 atténuations de produits)	93 000,00	99 860,00	105 000,00	81 949,00
+ Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)	1 918,59	1 852,68	5 134,00	5 083,88
+ Dotations aux provisions (chap68)	4 000,00	2 217,61	9 200,00	9 200,00
= Charges de gestion (b-c)	1 380 687,78	1 419 088,38	1 475 834,00	1 418 630,38
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	548 826,66	490 905,59	546 166,00	497 597,61
En % des produits de gestion	28,44%	25,70%	27,01%	25,97%
-Charges financières (chap66)	- 7 967,73	- 6 049,29	- 5 545,11	- 5 544,57
'+Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)	594,09	5 889,62	1 000,00	1 556,65
-Charges exceptionnelles (chap67)	- 13 771,52	- 11 585,84	- 24 500,00	- 21 547,10
= CAF brute	527 681,50	479 160,08	517 120,89	472 062,59
-Remboursement courant du capital de la dette (chap16)	75 128,51	15 500,00	15 500,00	15 500,00
= CAF nette ou disponible	452 552,99	463 660,08	501 620,89	456 562,59

Le résultat du CA 2020 anticipé est stable par rapport aux années antérieures. Les charges de gestion sont constantes par rapport au CA 2019. La masse salariale est consécutive à la refacturation d'une quote-part du personnel du budget annexe Eau au budget annexe assainissement.

L'autofinancement brute dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (15 500€). Le solde, l'autofinancement net est une participation de la section de fonctionnement au financement du programme d'investissement.



En tendance, l'épargne nette (CAF nette) se maintient à un niveau supérieur à 450K€ par an. Elle est attendue à hauteur de 457K€ au CA 2020 anticipé.

Investissement

En €	2018	2019	BP 2020	CA2020 anticipé
CAF nette ou disponible (A)	452 552,99	463 660,08	501 620,89	
+ Autres recettes (chap10 hors comptes10222 + 10226 + 1068)				
+ Subventions d'investissement reçues (chap13)			33 000,00	
= Financement propre disponible (A+B+C)	452 552,99	463 660,08	534 620,89	456 562,59
Financement propre disponible/Dépenses d'équipement	397,03%	140,83%	24,39%	88,91%
- Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)	113 983,74	329 244,29	2 192 023,04	513 513,19
=Dépenses d'investissement	113 983,74	329 244,29	2 192 023,04	513 513,19
= Besoins (-) ou capacité (+) de financement	338 569,25	134 415,79	- 1 657 402,15	- 56 950,60

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de 514K€. Ils sont financés à hauteur de 88,91% par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent, notamment, aux travaux route E de Rothschild et routes du Coin et de l'Espérance, les travaux rues Charles Feige et du Crêt, les opérations de détection et de réfection de réseaux et des acquisitions de matériels.

Etat de la dette

Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020			
Encours	155 000,00	Nombre d'emprunts *	1
Taux actuariel *	3,46%	Taux moyen de l'exercice	3,43%
* tirages futurs compris			
Charges financières en 2020			
Annuité	21 142,46	Amortissement	15 500,00
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	5 642,46	ICNE	986,66

La

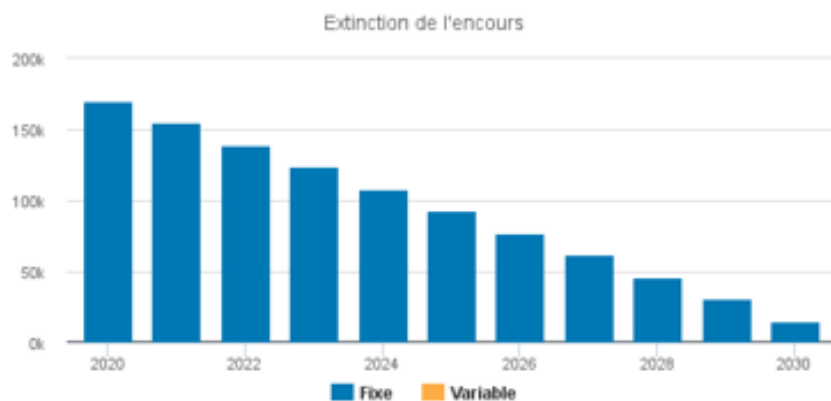
classification de l'encours au 31/12/2020 selon la charte Gissler est **1-A**.

Coût et échéancier

Tranches de taux	
TEG résiduel	En cours
3% à 4%	155 000,00 €
Total	155 000,00 €

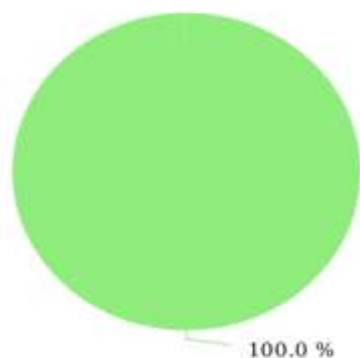
Projection N+2						
Index	Intérêts par index 2020 *	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022
FIXE	5 642,46	3,37%	5 097,27	3,37%	4 567,67	3,37%
TOTAL	5 642,46	3,43%	5 097,27	3,42%	4 567,67	3,42%

Extinction





Prêteurs



Prêteur	Montant
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	155 000,00
TOTAL	155 000,00

Orientations budgétaires pour 2021

Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Maintien des tarifs de l'assainissement,
- Poursuite des investissements en lien avec les projets communaux.

Fonctionnement

En 2021, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau actuel. Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées.

Investissement

En exécution du programme pluriannuel d'investissements, la commune a initié d'importants chantiers de voiries en 2019 et 2020 qui se poursuivront en 2021 (travaux de voiries Rue Ch. Feige et RD1212) qui associeront la régie. Le financement de ces travaux sera assuré par les ressources propres du budget. Enfin, la régie poursuivra son programme de rénovation de réseaux.

Le PPI de ces opérations est le suivant :

	2021	2022	2023
[APCP1901CHFEIGE] APCP1901-Rue Charles Feige	306 025		
[APCP2001RD1212] APCP2001-Réfection RD1212 opération Paddock	83 817	1 493	
[DXRESEAUX] Détection de réseaux		165 000	
[REFRESEAUX] Réfection Réseaux	50 000	60 000	
			1 200 000
	300 000	300 000	300 000
Investissement	433 817	361 493	300 000

Budget annexe « Parcs de stationnement »

Par délibération en date du 7 mars 2011, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement de la commune. Le 3 décembre 2012, le stationnement sur voirie (horodateurs) a été ajouté à cette régie. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités.

Ce budget annexe Parcs de stationnement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement des activités de ces équipements. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

Compte administratif 2020 anticipé

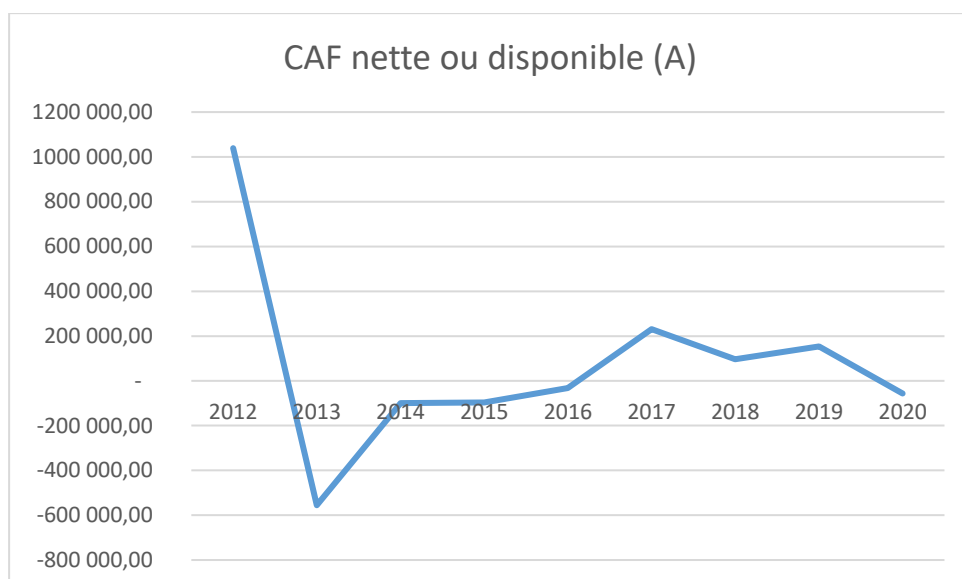
Fonctionnement

En €	2018	2019	BP 2020	CA2020 anticipé
+ Ressources d'exploitation (chap70+chap75+chap78 reprise de provisions)	1 713 484,64	1 736 257,57	1 521 700,00	1 519 584,68
= Produits "flexibles" (a)	1 713 484,64	1 736 257,57	1 521 700,00	1 519 584,68
Dotations et participations (chap74)	150 000,00	200 000,00	380 000,00	200 000,00
= Produits "rigides" (b)	150 000,00	200 000,00	380 000,00	200 000,00
= Produits de gestion (a+b=A)	1 863 484,64	1 936 257,57	1 901 700,00	1 719 584,68
Charges à caractère général (chap011)	857 595,47	847 162,19	873 461,00	860 998,01
+ Charges de personnel (chap012)	240 377,64	255 840,87	311 790,00	250 720,15
+ Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)	4,11	6 119,18	5,00	1,18
= Charges de gestion (b-c)	1 097 977,22	1 109 122,24	1 185 256,00	1 111 719,34
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	765 507,42	827 135,33	716 444,00	607 865,34
En % des produits de gestion	41,08%	42,72%	37,67%	35,35%
Excédent brut de fonctionnement	765 507,42	827 135,33	716 444,00	607 865,34
-Charges financières (chap66)	- 234 899,44	- 215 959,04	- 197 498,35	- 197 497,55
+Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)	20 541,56	8 603,97	8 600,00	5 021,80
-Charges exceptionnelles (chap67)	- 1 892,13	- 2 510,46	- 2 800,00	- 2 321,44
= CAF brute	549 257,41	617 269,80	524 745,65	413 068,15
-Remboursement courant du capital de la dette (chap16)	453 316,23	464 228,46	469 448,00	469 447,20
= CAF nette ou disponible	95 941,18	153 041,34	55 297,65	- 56 379,05

Evolution de la masse salariale	2018	2019	CA 2020 anticipé	Ecart CA2019/CA2020 anticipé
Chapitre 012	240 377,64 €	255 840,87 €	250 720,15 €	- 5 120,72 €

Le résultat du CA 2020 anticipé est en baisse par rapport au CA 2019. En raison de la crise sanitaire, les parkings ont été moins occupés et des manifestations conduisant à des recettes liées à l'immobilisation de stationnement n'ont pas pu avoir lieu. Ces circonstances conduisent à une baisse de recettes. Les charges réelles de fonctionnement sont stables par rapport au CA 2019.

L'autofinancement brute dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (469K€). Le solde, l'autofinancement net est une participation de la section de fonctionnement au financement du programme d'investissement.



A noter l'année 2013 a connu des charges de fonctionnement importantes (chapitres 011 et 66), ainsi que des recettes faibles, conduisant à une CAF nette fortement négative. En retraitant cet épisode exceptionnel, on constate qu'en tendance, l'épargne nette (CAF nette) demeure négative jusqu'en 2016 malgré les efforts du service conduisant à son amélioration. En 2016, la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe, consécutive à la prise en charge du crédit-bail du parking du Mont d'Arbois (charges de fonctionnement), conduit à une amélioration de la CAF nette, sans que celle-ci ne soit exceptionnelle. Le CA2020 anticipé laisse attendre une CAF nette négative, le budget principal n'ayant pas versé la totalité de la subvention attendue et les recettes étant en baisse.

Investissement

En €	2018	2019	BP 2020	CA2020 anticipé
CAF nette ou disponible (A)	95 941,18	153 041,34	55 297,65	- 56 379,05
+ Subventions d'investissement reçues (chap13)	129 134,20	150 779,58	120 000,00	390 008,40
+Réduction réelle de dépenses d'investissement (chap20+chap204+chap21+chap23)	11 570,12			
+Autres recettes réelles d'investissement (Chap16 hors emprunt nouveau+chap27+chap024)	100 000,00			
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	240 704,32	150 779,58	120 000,00	390 008,40
= Financement propre disponible (A+B+C)	336 645,50	303 820,92	175 297,65	333 629,35
Financement propre disponible/Dépenses d'équipement	2033,74%	421,60%	7,95%	369,76%
- Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)	16 553,00	72 063,80	2 204 384,11	90 227,77
=Dépenses d'investissement	16 553,00	72 063,80	2 204 384,11	90 227,77
= Besoins (-) ou capacité (+) de financement	320 092,50	231 757,12	- 2 029 086,46	243 401,58

Les investissements 2020 sont attendus à hauteur de 90K€. Ils sont financés à hauteur de 369,76 % par des ressources propres.

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent, notamment, à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du parking du village, des équipements d'exploitation (équipement de caisse, barrières) et des interventions sur le serveur de gestion.

Etat de la dette

En préambule, il est précisé que l'état de la dette ne tient pas compte du crédit-bail du parking du Mont d'Arbois, qui est exclusivement une charge de fonctionnement, dont l'annuité est de 528 120,86 € par an. Le terme de ce contrat est prévu en 2024.

Bilan annuel

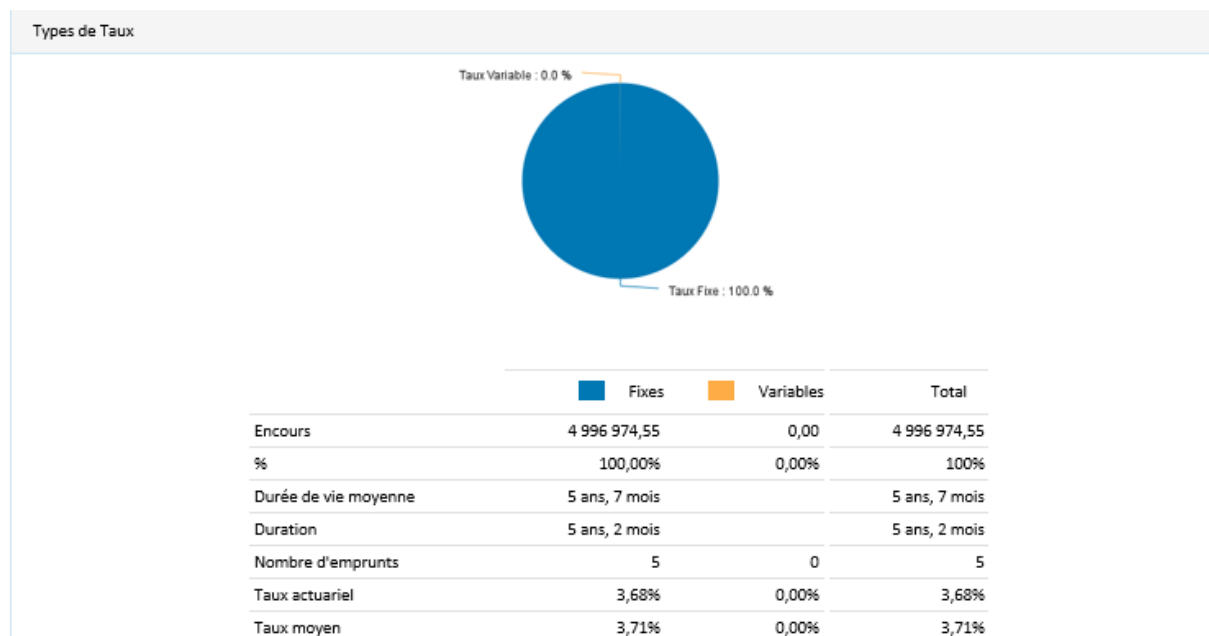
Caractéristiques de la dette au 31/12/2020			
Encours	4 996 974,55	Nombre d'emprunts *	5
Taux actuariel *	3,68%	Taux moyen de l'exercice	3,71%
<i>* tirages futurs compris</i>			

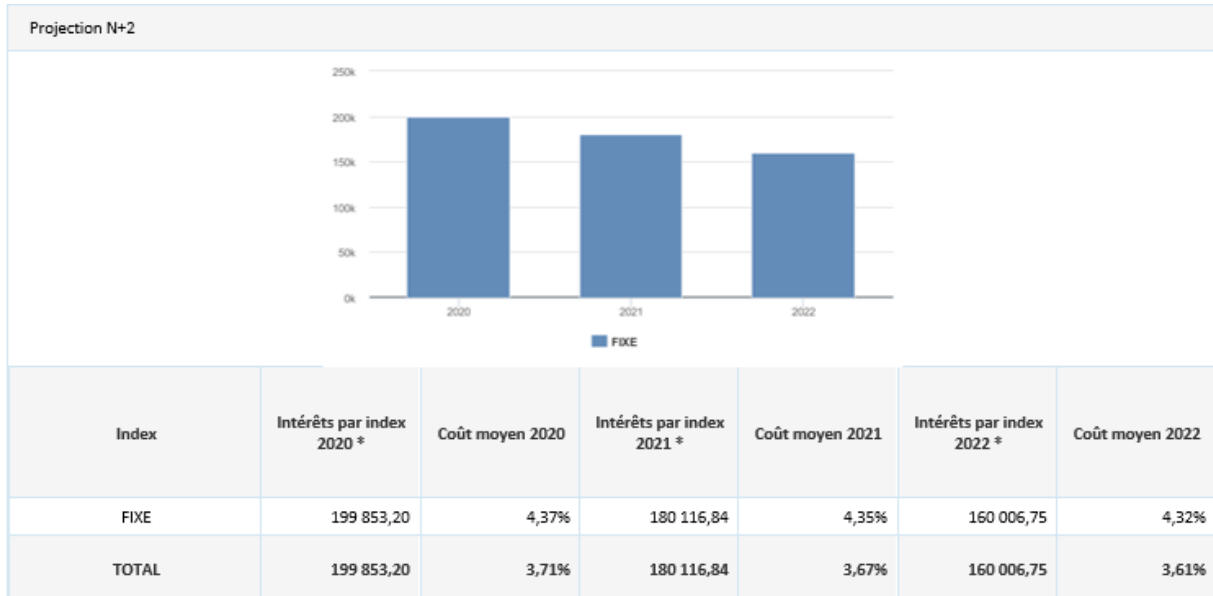
Charges financières en 2020			
Annuité	669 300,40	Amortissement	469 447,20
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	199 853,20	ICNE	21 713,61

La classification de l'encours au 31/12/2020 selon la charte Gissler est **1-A**.

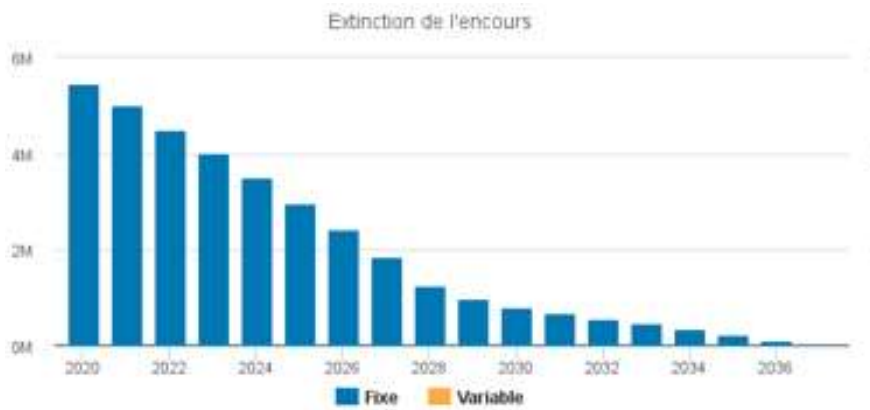
Coût et échéancier

Tranches de taux	
TEG résiduel	En cours
1% à 2%	1 661 408,08
3% à 4%	1 384 412,98
5% à 6%	1 951 153,49
Total	4 996 974,55

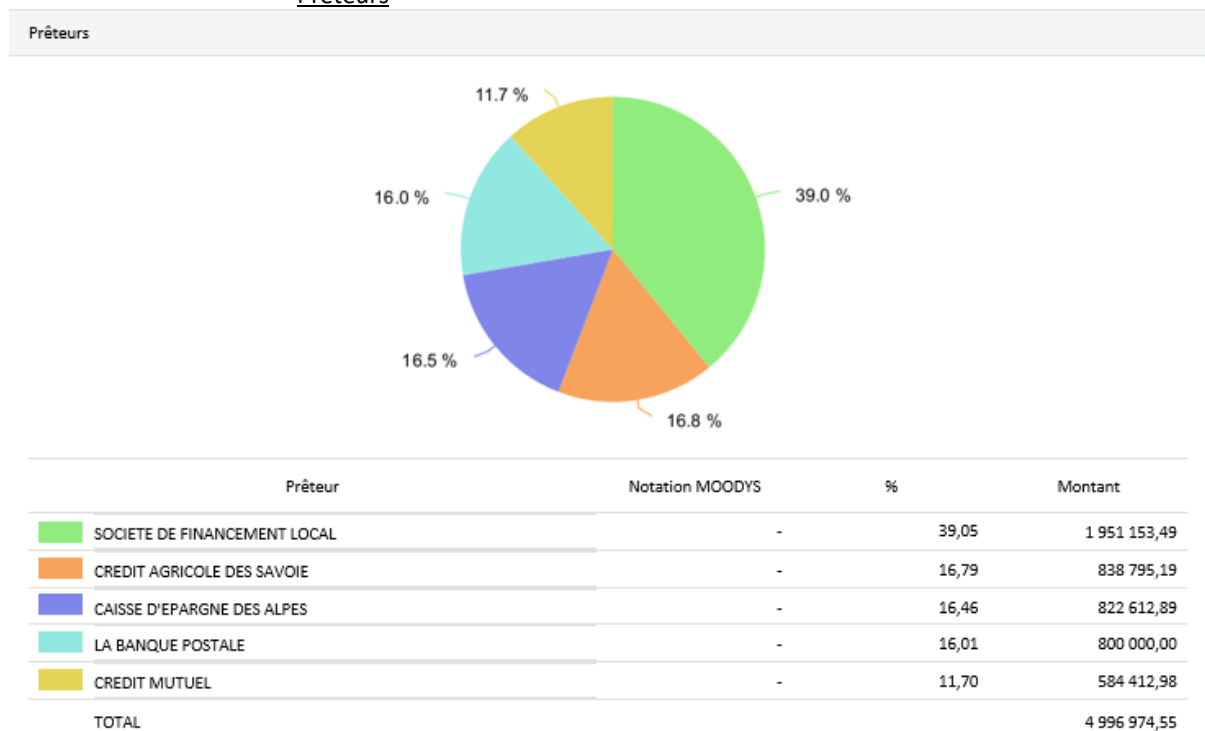




Extinction



Prêteurs



Orientations budgétaires pour 2021

Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Affiner la grille tarifaire,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation des bâtiments.

Fonctionnement

En 2021, il est proposé de maintenir la même ligne de conduite. Il est proposé d'être prudent sur les recettes au regard du contexte sanitaire qui demeure incertain.

Investissement

En continuité de ce qui a été engagé lors de l'exercice précédent, les travaux de réfection du parking du village seront budgétés comprenant la reprise d'étanchéité (en lien avec le budget principal), la réfection et l'embellissement intérieur et des travaux d'accessibilité avec la mise en place de l'ascenseur. Le montant de l'APCP est estimé pour le budget parkings à 1,8M€. Des travaux d'entretien courants seront également programmés pour un montant de 31K€.

Subvention du budget principal vers le budget annexe parcs de stationnement

Malgré les efforts de gestion mis en œuvre sur ce budget, une subvention du budget principal vers le budget annexe parcs de stationnement est à anticiper. L'impact de la crise sanitaire sur les recettes laisse envisager une subvention dans une fourchette s'établissant entre 200K€ et 350K€.

Budget annexe « Tourisme »

La commune a créé par délibération du 30 juin 2015 une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommée « régie de commercialisation touristique » retraçant les opérations de commercialisation de produits touristiques, de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires. A ces activités, ont été ajoutées le 31 décembre 2015, la gestion et l'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles, la communication, les relations presse et publiques et la commune. Par délibération en date du 8 novembre 2016, les activités d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons, missions à caractère administratif, ont été regroupées dans la SPIC COMEVEN dénommé SPIC Tourisme depuis 2020.

Ce budget annexe Tourisme retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement des activités tourisme de la commune. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

Contexte national

Il convient de rappeler que les dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et de l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, le conseil municipal a choisi de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Compte administratif 2020 anticipé

Fonctionnement

En €	2018	2019	BP2020	CA2020 anticipé
+ Ressources d'exploitation (chap70+chap75+chap78 reprise de provisions)	2 146 413,57	1 806 763,83	1 406 332,21	1 239 767,61
= Produits "flexibles" (a)	2 146 413,57	1 806 763,83	1 406 332,21	1 239 767,61
Atténuations de charges (chap013)	3 888,78	1 675,22	-	6 367,63
Dotations et participations (chap74)	2 350 000,00	3 241 356,88	3 752 602,61	3 752 602,61
= Produits "rigides" (b)	2 353 888,78	3 243 032,10	3 752 602,61	3 758 970,24
= Produits de gestion (a+b=A)	4 500 302,35	5 049 795,93	5 158 934,82	4 998 737,85
Charges à caractère général (chap011)	2 979 784,22	3 608 406,91	3 062 049,93	2 398 627,17
+ Charges de personnel (chap012)	1 628 146,13	1 587 598,45	1 700 000,00	1 591 739,04
+ Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)		1,14	10,00	1,72
+ Dotations aux provisions (chap68)	5 000,00		10 000,00	10 000,00
= Charges de gestion (b-c)	4 612 930,35	5 196 006,50	4 772 059,93	4 000 367,93
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	- 112 628,00	- 146 210,57	386 874,89	998 369,92
En % des produits de gestion	-2,50%	-2,90%	7,50%	19,97%
Excédent brut de fonctionnement	- 112 628,00	- 146 210,57	386 874,89	998 369,92
'-Charges financières (chap 66)			- 1 692,21	- 1 692,21
'+Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)	28 659,51	95 391,21		9 372,02
-Charges exceptionnelles (chap67)	- 24,31	- 2 245,20		
= CAF brute	- 83 992,80	- 53 064,56	385 182,68	1 006 049,73
-Remboursement courant du capital de la dette (chap16)				
= CAF nette ou disponible	- 83 992,80	- 53 064,56	385 182,68	1 006 049,73

Evolution de la masse salariale	2018	2019	CA 2020 anticipé	Ecart CA2019/CA2020 anticipé
Chapitre 012	1 628 146,13 €	1 587 598,45 €	1 591 739,04 €	4 140,59 €

Impacté par la crise sanitaire et dans une approche prudentielle, le budget tourisme a fait l'objet d'une importante décision modificative au cours de l'été. Elle a conduit à réduire les dépenses en raison de la baisse des recettes attendues mais également pour tenir compte de l'impossibilité de réaliser certaines prestations ou animations. Le budget principal a maintenu le versement de l'intégralité de la subvention afin de permettre au budget de bénéficier d'un excédent pour gagner en souplesse de gestion et afin de préparer le rebond touristique.

Au niveau des charges, on note que le chap012 (charges de personnel) est contenu malgré l'ouverture des primes et les recrutements intervenus en 2020. Cela résulte de la réduction des heures supplémentaires (nombre de manifestations plus réduit) et l'interruption ou la non conclusion de contrats saisonniers.

Investissement

En €	2018	2019	BP 2020	CA2020 anticipé
CAF nette ou disponible (A)	- 83 992,80	- 53 064,56	385 182,68	1 006 049,73
Financement propre disponible/Dépenses d'équipement	-274,64%	-29,42%	159,31%	1118,30%
- Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)	30 582,39	180 341,32	241 781,07	89 962,63
=Dépenses d'investissement	30 582,39	180 341,32	241 781,07	89 962,63
= Besoins (-) ou capacité (+) de financement	- 114 575,19	- 233 405,88	143 401,61	916 087,10

Les investissements 2020 ont été réalisés à hauteur de 90K€. Ils correspondent à l'achat d'équipements pour Toquicimes, des équipements informatiques et du mobilier.

Etat de la dette

Sans objet, ce budget annexe n'a aucun emprunt.

Orientations budgétaires pour 2021

Le budget 2021 sera établi selon les orientations suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement contenues,
- Un prévisionnel prudentiel de recettes propres,
- Rebond à l'issue de la crise sanitaire,
- Maintien et développement des manifestations menées par la commune,
- Renforcement des actions pour la dynamisation de la fréquentation été 2021 et hiver 2021/2022
- Poursuite de la promotion de la station et du village en France et à l'étranger.

Fonctionnement

Comme évoqué, l'année 2020 et le début 2021 sont marqués par la crise sanitaire. Il est donc nécessaire d'anticiper la reprise d'activité et le rebond qui devra être mis en œuvre. Toutefois, les recettes du budget sont également impactées par la crise et ne peuvent être attendues au niveau des réalisations des exercices antérieurs.

Il est donc proposé de construire le budget en mobilisant des recettes réalistes et de contenir les dépenses de fonctionnement sans oblitérer les actions nécessaires à la promotion touristique. Aussi, est-il proposé de retenir les actions suivantes :

- Renforcement des actions digitales : lancement des travaux de la phase 2 de la refonte du site internet megeve.com, poursuite de l'intégration des acteurs locaux sur Megève Shopping, intensification de notre présence sur les réseaux sociaux et newsletters clients, mise en ligne de la nouvelle centrale de réservation des séjours touristiques Orchestra.
- Montée en puissance des Collections d'été et d'hiver.
- Poursuite de la promotion d'une destination 4 saisons en concentrant la programmation événementielle sur le printemps et l'automne.

- Optimisation de la valorisation touristique de Megève par le renforcement des démarches et des labels : lancement des projets de ZTI, Halles Gourmandes et Label Megève.
- Développement du tourisme d'affaires et sportif.
- Optimisation des partenariats et des espaces publicitaires dans une relation « gagnant-gagnant ».
- Recentrage des actions marketing sur les bassins de proximité, les cibles nationale et européennes.

Les charges à caractère général seraient inscrites pour 3,9M€. Les dépenses de personnel (chap 012) seront inscrites pour 1,7M€.

Enfin, les recettes de fonctionnement sont attendues en augmentation (1,9M€ - chap70 et 75).

Compte tenu du contexte actuel et des annonces gouvernementales successives, il est possible que des modifications fortes interviennent sur les postes de recettes et de dépenses d'ici le vote du budget ou au cours de l'exercice.

Investissement

Le montant des investissements (chap21) s'établirait à 337K€. Il s'agit essentiellement du renouvellement de matériel informatique et d'acquisitions pour Toquicimes.

Subvention du budget principal vers le budget annexe TOURISME

Il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équilibre s'établissant dans une fourchette entre 3,3M€ et 3,8M€. Il est nécessaire ici de rappeler que la subvention d'équilibre est versée tout au long de l'année en fonction des besoins réels du service. Le montant de la subvention votée au moment du vote du budget ne sera pas nécessairement celle effectivement versée in fine au budget annexe.

Budget annexe « PALAIS »

Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m².

Ce budget annexe PALAIS retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement des activités de cet équipement. Madame le Maire est l'ordonnateur de ce budget, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable et un conseil d'exploitation et un directeur en assurent la direction et le pilotage.

Compte administratif 2020 anticipé

Fonctionnement

En €	2018	2019	BP2020	CA2020 anticipé
+ Ressources d'exploitation (chap70+chap75+chap78 reprise de provisions)	2 486 059,98	2 574 598,00	2 250 000,00	1 861 485,34
= Produits "flexibles" (a)	2 486 059,98	2 574 598,00	2 250 000,00	1 861 485,34
Atténuations de charges (chap013)	88,64	4 956,42	2 700,00	5 055,29
Dotations et participations (chap74)	5 729 585,84	5 228 025,79	5 968 480,50	5 961 401,16
= Produits "rigides" (b)	5 729 674,48	5 232 982,21	5 971 180,50	5 966 456,45
= Produits de gestion (a+b=A)	8 215 734,46	7 807 580,21	8 221 180,50	7 827 941,79
Charges à caractère général (chap011)	2 615 183,56	2 640 697,73	2 448 658,18	1 804 069,75
+ Charges de personnel (chap012)	3 092 798,31	3 265 284,57	3 510 000,00	3 232 468,12
+ Autres charges de gestion (comptes 65 hors comptes 657...)		1,39	10,00	1,86
+ Dotations aux provisions (chap68)	10 000,00	-	-	-
-Travaux en régie (c) (compte 722)	- 39 999,44	- 44 605,31	- 60 000,00	- 59 994,77
= Charges de gestion (b-c)	5 677 982,43	5 861 378,38	5 898 668,18	4 976 544,96
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 537 752,03	1 946 201,83	2 322 512,32	2 851 396,83
En % des produits de gestion	30,89%	24,93%	28,25%	36,43%
-Charges financières (chap66)	- 884 348,28	- 853 260,55	- 822 100,00	- 809 125,97
+Produits exceptionnels (chap77 hors cpte 775 cession immo)	11 352,08	433,27	-	4,22
-Charges exceptionnelles (chap67)	- 335,91	- 2 380,50	-	
= CAF brute	1 664 419,92	1 090 994,05	1 500 412,32	2 042 275,08
-Remboursement courant du capital de la dette (chap16)	1 167 173,53	1 185 515,98	1 220 526,00	1 220 525,56
= CAF nette ou disponible	497 246,39	- 94 521,93	279 886,32	821 749,52

Evolution de la masse salariale	2018	2019	CA 2020 anticipé	Ecart CA2019/CA2020 anticipé
Chapitre 012	3 092 798,31 €	3 265 284,57 €	3 232 468,12 €	- 32 816,45 €

Impacté par la crise sanitaire, le budget palais a fait l'objet d'une importante décision modificative au cours de l'été. Elle a conduit à réduire les dépenses en raison de la fermeture des espaces permettant une réduction des charges. Elle a permis également de tenir compte de la baisse des recettes attendues. Le budget principal a maintenu le versement de la subvention afin de permettre au budget de bénéficier d'un excédent pour gagner en souplesse de gestion.

Au niveau des charges, on note que le chap012 (charges de personnel) est contenu malgré l'ouverture des primes et les recrutements intervenus en 2020. Cela résulte de la non conclusion de contrats saisonniers.

Investissement

En €	2018	2019	BP2020	CA2020 anticipé
CAF nette ou disponible (A)	497 246,39	- 94 521,93	279 886,32	821 749,52
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) - compte 10222			111 980,00	111 980,00
+ Subventions d'investissement reçues (chap13)	479 184,00	58 514,00	1 653 123,16	1 643 123,16
+Réduction réelle de dépenses d'investissement (chap20+chap204+chap21+chap23)				8 121,72
+Autres recettes réelles d'investissement (Chap16 hors emprunt nouveau+chap27+chap024)	589,05	-		-
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	479 773,05	592 719,00	1 765 103,16	1 763 224,88
+Produits exceptionnels (cpt 775 cession immo) (C)		-	-	-
= Financement propre disponible (A+B+C)	977 019,44	498 197,07	2 044 989,48	2 584 974,40
Financement propre disponible/Dépenses d'équipement	112,63%	56,26%	93,75%	346,97%
- Dépenses d'équipement y compris travaux en régie (chap20+21+23)	867 497,16	885 603,06	2 181 367,82	745 004,18
- Participations et investissements financiers nets (chap16+chap26+chap27)	18 589,05			-
=Dépenses d'investissement	886 086,21	885 603,06	2 181 367,82	745 004,18
= Besoins (-) ou capacité (+) de financement	90 933,23	- 387 405,99	- 136 378,34	1 839 970,22

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 745K€. La subvention d'équipement versée par le budget principal a été de 1,643M€ (chap13).

Les projets d'investissement menés en 2020 correspondent notamment à :

- Etudes pour de l'optimisation énergétique et acquisition de matériel (LED par ex),
- Soldes des marchés pour la création de la salle d'exposition,
- Achat surfaceuse,
- Equipements informatiques,
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du palais,
- Acquisition d'outils et d'équipements pour les interventions en régie,

Etat de la dette

Bilan annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020			
Encours	24 423 004,28	Nombre d'emprunts *	2
Taux actuariel *	2,82%	Taux moyen de l'exercice	2,80%
<i>* tirages futurs compris</i>			
Charges financières en 2020			
Annuité	1 938 350,14	Amortissement	1 220 525,56
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	717 824,58	ICNE	350 921,63

La classification de l'encours au 31/12/2020 selon la charte Gissler est **1-A**.

Coût et échéancier

Tranches de taux	
TEG résiduel	En cours
1% à 2%	7 765 191,98
3% à 4%	16 657 812,30
Total	24 423 004,28

Types de Taux



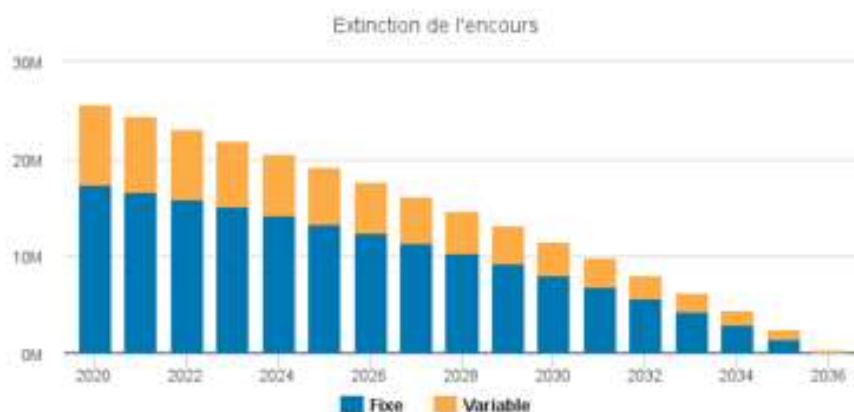
	Fixes	Variables	Total
Encours	16 657 812,30	7 765 191,98	24 423 004,28
%	68,21%	31,79%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 3 mois	7 ans, 11 mois	8 ans, 2 mois
Duration	7 ans	7 ans, 7 mois	7 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	1	1	2
Taux actuariel	3,40%	1,59%	2,82%
Taux moyen	3,41%	1,51%	2,80%

Projection N+2

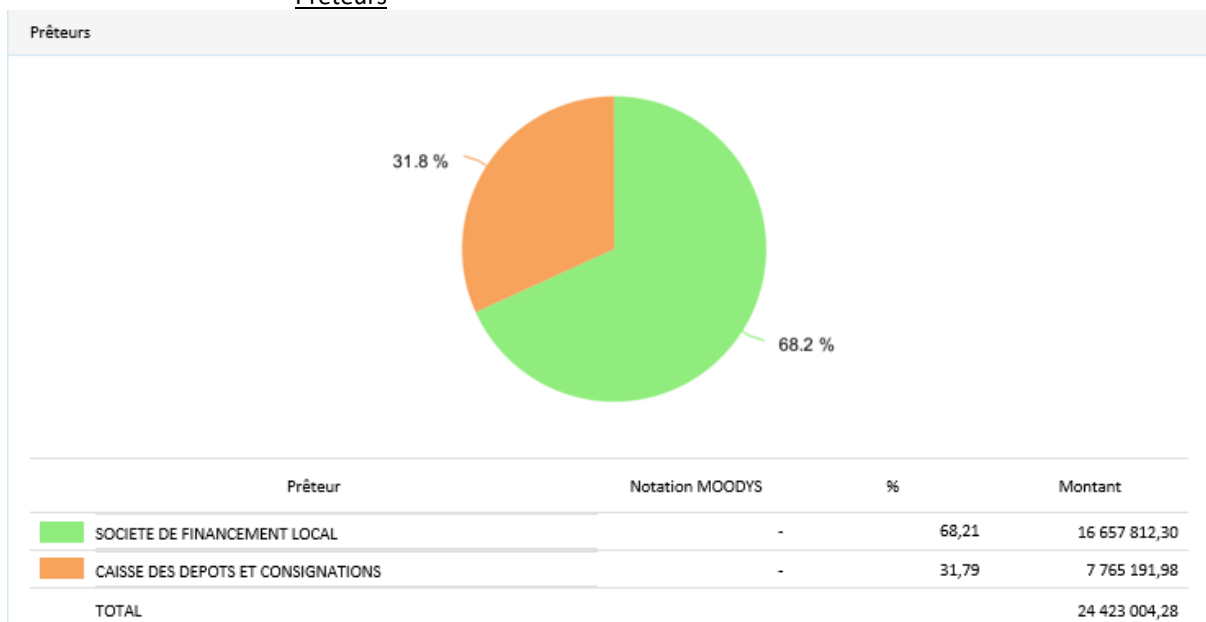


Index	Intérêts par index 2020 *	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022
FIXE	592 377,05	3,35%	565 787,22	3,35%	539 567,35	3,35%
LIA	125 447,53	1,57%	113 113,64	1,50%	105 874,36	1,50%
TOTAL	717 824,58	2,80%	678 900,86	2,79%	645 441,71	2,80%

Extinction



Prêteurs



Orientations budgétaires pour 2021

Le budget 2021 sera établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Affiner la grille tarifaire,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation énergétique et permettant des économies d'énergie,
- Poursuivre les investissements visant la rénovation du bâtiment et améliorant sa commercialité.

Le budget devra également tenir compte du contexte sanitaire et des hypothèses de reprise d'activité.

Fonctionnement

En 2021, les recettes de fonctionnement sont attendues en baisse afin de tenir compte d'une reprise différée de l'activité (2,06M€ - chap70 et 75).

Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées afin de tenir compte des hypothèses de reprise d'activité. Les charges à caractère général seront donc inscrites pour 2,44M€. Enfin, les charges de personnel seront inscrites pour 3,6M€ anticipant ainsi une reprise normale de l'activité.

Compte tenu du contexte actuel et des annonces gouvernementales successives, il est possible que des modifications fortes interviennent sur les postes de recettes et de dépenses d'ici le vote du budget ou au cours de l'exercice.

Investissement

Les principaux investissements envisagés, pour un montant de 326K€, sont les suivants :

- Acquisition d'équipements et de matériels destinés au fonctionnement des espaces (auto-laveuse, lignes d'eau...);
- Des études destinées aux optimisations de fonctionnement (toiture, ventilation, acoustique, cogénération, thermique);
- Des travaux destinés à l'optimisation énergétique (éclairage, sous compteurs, GTC);
- Des travaux pour améliorer l'accueil des usagers (accessibilité, parc vélo, espace accueil et change bébé);
- Des travaux techniques (reprise des armoires électriques, des protections de portes, groupe électrogène, mise en place cuve PH, reprise de locaux techniques, changement moteur sauna extérieur, réfection salle des machines du SPA).

Par ailleurs, l'APCP portant sur le programme de restructuration du palais serait lancé pour un montant total de 9,1M€TTC. L'exercice 2021 serait impacté par la réalisation de 565K€ comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et des diagnostics avant travaux.

Sous réserve du vote de l'APCP relative à la restructuration du palais après les élections municipales, le PPI serait le suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
[APCPRESTRUCTPALAIS] APCP- Restructuration Palais Phase 2	583 766	3 377 315	3 039 293	2 026 251		
[RESTRUCMOECIRCU] MOE	490 709	154 223	154 223	77 111		
[RESTRUCMOECONG] Diagnostics	48 000	48 000				
[RESTRUCMOEGYM2] CONTROLE TECHNIQUE	7 768	27 189	34 957	7 768		
[RESTRUCMOEGYM3] CSPS	6 215	21 751	27 966	6 215		
[RESTRUCMOEGYM4] ASSURANCES TRC DO		46 610	46 610	23 305		
[RESTRUCMOEGYM] OPC	31 073	31 073	15 537	77 683		
[RESTRUCRAVCIRCU] TRAVAUX CIRCULATIONS				1 748 880		
[RESTRUCRAVCONG] TRAVAUX CONGRES			2 760 000			
[RESTRUCRAVGYM] TRAVAUX GYMNASE		3 096 468		162 972		
[DEPRECURRENTES] Dépenses récurrentes	326 000	550 000	550 000	550 000	550 000	3 300 000
Total	909 766	3 927 315	3 589 293	2 576 251	550 000	774 000

Subvention du budget principal vers le budget annexe Palais

Il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équilibre s'établissant dans une fourchette entre 5,3M€ et 5,8M€. Il est nécessaire ici de rappeler que la subvention d'équilibre est versée tout au long de l'année en fonction des besoins réels du service. Le montant de la subvention votée au moment du vote du budget ne sera pas nécessairement celle effectivement versée in fine au budget annexe.

Afin de financer les travaux d'investissement évoqués plus avant et le remboursement du capital de la dette, il est envisagé d'appeler du budget principal une subvention d'équipement d'environ 910K€. La commune pourrait choisir de procéder à la déconsignation d'une partie du produit de la vente des Vériaz afin de ne pas oblitérer les facultés d'investissement du budget principal dans le contexte actuellement contraint.

Objet

14. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Exposé

Les subventions couvrent les aides en numéraire et en nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par la commune aux associations qui en formulent la demande. Au-delà d'un montant de 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens est conclue entre l'association et la collectivité afin d'assurer le suivi de son attribution et son utilisation.

La subvention peut permettre la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement de ses activités ou contribuer au financement global de son activité.

Un compte-rendu financier est établi permettant le suivi de l'utilisation de la subvention lorsque celle-ci est versée pour une action déterminée. Il est rappelé qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation non conforme de la subvention attribuée, celle-ci devra être restituée à la commune.

Annexes

Subventions aux associations – exercice 2021
Convention d'objectifs et de moyens – Back to Back
Convention d'objectifs et de moyens – Megève en selle
Convention d'objectifs et de moyens – Hockey Club du Mont Blanc
Convention d'objectifs et de moyens – Orchestre d'harmonie de Megève
Convention d'objectifs et de moyens – MB Race
Convention d'objectifs et de moyens – Club des Sports

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021 telles que détaillées dans la liste jointe en annexe,
2. **APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations dont la subvention dépasse 23 000 €,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens,
4. **APPROUVER** l'inscription au budget principal, pour l'exercice 2021, des crédits nécessaires au chapitre 65 – compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
5. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire demande à ce que les membres du conseil municipal qui sont membres du bureau d'une des associations, ne prennent pas part au vote de la somme allouée à l'association. Elle donne l'exemple de Pierrette MORAND qui, en tant que Présidente, ne prendra pas part au vote de la subvention de l'association des donneurs de sang. Madame le Maire propose de faire des votes dissociés pour ces associations.

Elle propose donc de voter, dans un premier temps, l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association des donneurs de sang :

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Madame Pierrette MORAND et Monsieur Jean-Michel DEROBERT

Madame le Maire propose ensuite de voter la subvention allouée au club des sports en raison du fait que Monsieur Jean-Michel DEROBERT fait partie du bureau de la section vélo. La subvention est d'un montant de 853 000 euros versés pour la gestion même du club des sports, pour son fonctionnement et l'exploitation générale du club ainsi que le fonctionnement de toutes les sections.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur Jean-Michel DEROBERT

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite faire une précision concernant les conventions d'objectifs et de moyens, dans lesquelles, à l'initiative de la commission environnement, ont été ajoutée une charte de développement durable pour l'organisation des évènements qui concerne notamment la gestion des déchets, la signalétique ainsi qu'un volet social relatif à l'accès aux évènements. La charte contient donc plusieurs volets, les conventions d'objectifs et de moyens étaient alors un moyen de faire adhérer les grands évènements à cette charte suite à la volonté de la commune et de la commission environnement.

Madame le Maire invite enfin à procéder au vote de l'ensemble des subventions aux associations allouées pour 2021 par la collectivité, exceptées celles de l'association des donneurs de sang et du club des sports qui ont été précédemment votées.

Conseillers présents : 19 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

	2016	2017	2018	2019	BP2020	Demandes 2021	Décisions 2021	Commentaires
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE								
Megève en selle - Jumping	241 700,00 €	252 000,00 €	323 590,00 €	402 100,00 €	466 750,00 €	471 830,00 €	246 500,00 €	
Street parade	150 000,00 €	170 000,00 €	220 000,00 €	270 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	pas de demande
Les Escrimes	19 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	19 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €	- €	pas de demande
Megève Blues Festival	30 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	
Megève festival Savoy Truffle	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	- €	
Les ambassadeurs	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	13 000,00 €	
UCHARMI	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	pas de demande
Syndicat hippique et mulassier	2 200,00 €	2 250,00 €	2 280,00 €	2 300,00 €	3 500,00 €	6 830,00 €	3 500,00 €	
ICI 92	1 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 800,00 €	2 250,00 €			
LA Race d'Abondance	1 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 800,00 €	2 250,00 €			pas de demande
SPORT ET LOISIRS								
SPORT ET LOISIRS	918 000,00 €	1 041 668,00 €	1 117 000,00 €	1 168 072,00 €	1 318 300,00 €	1 082 628,26 €	1 033 500,00 €	
ICI 40	807 000,00 €	902 108,00 €	1 007 500,00 €	1 023 922,00 €	1 069 500,00 €	878 500,00 €	853 000 €	
CLUB DES SPORTS saison le détail:	750 000,00 €	753 108,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	220 000,00 €	220 000 €	
Fonctionnement exploitation générale								
Fonctionnement sections								
SKI alpin							530 000 €	
nordique							171 678 €	
freestyle							61 628 €	
patinage							62 508 €	
tennis							23 771 €	
cyclisme							3 081 €	
curling							1 585 €	
hockey							6 463 €	
hC24							88 040 €	
natation							22 010 €	
football							45 781 €	
judo							26 412 €	
parapente							890 €	
course a pied							1 409 €	
escalade							1 649 €	
golf							10 565 €	
Nouvelles sections							2 841 €	
triathlon							- €	
skatebord							- €	
ski de montagne	44 500,00 €	36 500,00 €	25 000,00 €	34 000,00 €	27 000,00 €	25 000,00 €	25 000 €	
Team Megève							23 000,00 €	
Team espoir	5 100,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €	8 000,00 €	8 000 €	
Groupe Montagne jeune-mini club alpin							5 000,00 €	
Pit-club							- €	
Espace Megève Esprit Sport	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	
Jeunes Nordiques	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	5 000,00 €	5 000 €	
Club des sports - finale coupe du monde Free Style							40 000,00 €	
Edelweiss mountain ski							40 000,00 €	
Megève Mont Blanc Cycling							20 000,00 €	
SKI Cross							20 000,00 €	
HCLAB	75 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €	129 422,00 €	200 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	
Bact to back	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Foyer de ski de fond	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 450,00 €	2 600,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	
Bail Trap	1 500,00 €	700,00 €	700,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
Pêche val d'ailly	700,00 €	700,00 €	700,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
Club alpin Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Sport and co	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	pas de demande
MIB RACE Culture vélo	30 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	18 328,26 €	- €	
Voga et bien être ZAT WE ART								
AICA de Rochebrune - Chasse	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	25 000,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 9 février 2021

CULTURE, PATRIMOINE et NUMÉRIQUE	150 000,00 €	147 200,00 €	150 351,00 €	148 351,00 €	149 151,00 €	149 142,00 €	155 142,00 €
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie	130 000,00 €	130 000,00 €	133 151,00 €	151 151,00 €	151 151,00 €	139 142,00 €	139 142,00 €
Fct 311							
Musée du Val d'Arly	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Fct 322							
Les Mailles et Béguines	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Fct 324							
Numérisation Megève / Oberstdorf	2 000,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	- €	- €
Fct 311							
Théâtre Ancolie	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Fct 311							
Animation théâtrale Mégevanne	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Fct 311							
AGRICULTURE	82 126,50 €	82 069,00 €	83 966,00 €	83 251,50 €	90 000,00 €	89 600,00 €	89 600,00 €
Encouragement à l'agriculture (primes)	82 126,50 €	82 069,00 €	83 966,00 €	83 251,50 €	90 000,00 €	89 600,00 €	89 600,00 €
D40 6574 92							
POURTIOUT SOCIAL	38 700,00 €	26 700,00 €	28 824,00 €	27 600,00 €	30 550,00 €	35 750,00 €	27 250,00 €
Amicale pompiers Megève, Demi-Quartier et Pratz-sur-Arly	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Fct 113							
COS des personnels de Megève et Demi-Quartier	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	23 000,00 €	20 000,00 €
Fct 520							
Croix rouge	3 500,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €
Fct 520							
Amicale des donneurs de sang	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Fct 520							
Vie libre	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Fct 520							
UNIC ALPES (landiers combattants)	- €	- €	- €	- €	1 300,00 €	- €	- €
Megève Mibou	- €	- €	2 924,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Fct 520							
ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET APPRENTISSAGE	48 377,00 €	37 082,65 €	34 829,55 €	38 728,85 €	29 131,50 €	- €	27 670,00 €
OGEC collège SIB Restauration	28 032,00 €	13 667,50 €	13 080,00 €	23 508,85 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
OGEC collège SIB - FSE/AS/Voyages	4 098,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
ASC 6574 22 COLPRIV							
OGEC Surveillances	- €	- €	- €	- €	12 600,00 €	- €	11 790,00 €
ASC 6574 22 COLPRIV							
OGEC primaire SIB : Voyages, découvertes + coopérative	5 407,00 €	7 510,15 €	8 574,55 €	2 112,00 €	2 531,00 €	- €	2 671,50 €
ASC 6574 212 ELPRIV							
Ecoles maternel et élémentaires publiques HILM - Voyages, découvertes	6 060,00 €	5 765,00 €	3 990,00 €	3 348,00 €	4 000,50 €	3 208,50 €	3 208,50 €
ASC 6574 213 ELRUB							
HILM - Copérative, jeux, livres, voyages/découverte	- €	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASC 6574 213 ELRUB							
Collège Emile Aillaud : FSE / AS / Fournitures scolaires / Voyages	4 780,00 €	4 440,00 €	3 685,00 €	3 820,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ASC 6574 22 COLPRUB							
TOTAL GÉNÉRAL	1 478 903,50 €	1 586 659,65 €	1 740 000,55 €	1 888 163,35 €	2 103 882,50 €	1 839 350,26 €	1 579 662,00 €
Forfait communal OGEC	118 629,42 €	95 885,64 €	118 182,69 €	116 205,72 €	- €	- €	108 534,05 €
ASC 6574 213 SIBV							
TOTAL GÉNÉRAL comprenant forfait communal OGEC	1 597 532,92 €	1 682 545,29 €	1 858 183,24 €	2 004 369,07 €	2 103 882,50 €	1 839 350,26 €	1 688 196,05 €
Demandes nouvelles	2016	2017	2018	2019	8P2020	Demandes 2021	Décisions 2021
Asso des familles de tramontais craniens et ceribrotés de Haute Savoie						150,00 €	- €
ACTIVÉ réfugiés						1 000,00 €	- €
France Alzheimer						400,00 €	- €
Lire et l'aire lire						200,00 €	- €
Allier plus haut						- €	- €
LOCOMOTIVE	600,00 €	600,00 €	600,00 €			500,00 €	500,00 €
Jeunes sapeurs pompiers						- €	- €
Association Française des sclérosés en plaques						- €	- €
MFR Belvédère	105,00 €					- €	- €
MFR Cors des Bats						- €	- €
Secours Catholique	300,00 €	250,00 €	400,00 €	400,00 €		400,00 €	- €
TOTAL DEMANDES NOUVELLES	1 005,00 €	850,00 €	1 000,00 €	400,00 €	- €	2 650,00 €	500,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE	1 598 537,92 €	1 683 395,29 €	1 859 183,24 €	2 004 769,07 €	2 103 882,50 €	1 842 000,26 €	1 688 696,05 €

**CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION BACK TO BACK EVENT**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

L'association back to back event, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (RNA n° W7412004119EXTE), dont le siège social est situé 1305, route du Petit Bois à Demi-Quartier (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Sandy COLLET,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

SOMMAIRE

.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS	4
ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE.....	6
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES	7
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS.....	7
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS	8
ARTICLE 8 - SANCTIONS.....	8
ARTICLE 9 - EVALUATION	9
ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE	9
ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT	10
ARTICLE 12 - AVENANT	10
ARTICLE 13 - RESILIATION	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS.....	10

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1/

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2021 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

2/

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat d'objectifs est conclu pour une durée d'une année, en l'occurrence l'année 2021. Il s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS

3.1.- La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour des deux axes suivants :

- Organisation d'évènements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station comprenant la réalisation d'un spectacle de ski libre sur le secteur de la côte 2000 (démonstration).

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

3.2.- Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Cette subvention ne peut en aucun cas être utilisée par l'association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

3.3.- Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;
- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

3.4.- Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2021, la subvention est répartie de la manière suivante :

A.- Organisation de Back to Back Freeski 2021 : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 40 000 € sur une action estimée à 111 780 €.

B.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel

L'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition de barrières de sécurité, barnum et de personnel.

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 1 000 € pour l'année 2021.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.5.- Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 41 000 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes, cette subvention sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- Une avance correspondant à un montant de 30 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2021 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 11 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASS BACK TO BACK FREESKI EVENT au compte :



Relevé d'Identité Bancaire / International Bank Account Number

Titulaire du compte / Account holder : ASS BACK TO BACK FREESKI EVENT Partie réservée au destinataire du relevé

Adresse / Address :

1305 ROUTE DU PETIT BOIS
74120 DEMI QUARTIER

Domiciliation / Paying bank :

BPAURA MEGEVE

(00072)

RIB :

Code Banque	Code Cribet	Numéro de Compte	Cle RIB
16807	00072	36345668215	60

IBAN / International Bank Account Number : FR76 1680 7000 7236 3456 6821 560

Réf. SWIFT / Bank Identifier Code :

CCBPPFRPPGRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES : Virements, paiement de quittances ...

This statement is intended to be delivered, at those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account open in the BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES : Credit transfers, invoice payments ...

banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable réparti sur 125 000 parts de 100 € (125 et 100 €) et 100 000 parts de 100 € (100 et 100 €) au total. Siège Social : 4, boulevard Eugène Deruelle - 47007 JONC - 47700 Montmarault - FR 0840000007
www.banquepopulaire.fr

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles,
- Les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :

- A communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- A informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- A fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- Utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- Respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Back to Back reçoit le soutien de la Commune de Megève », et par l'insertion du logo de la Commune.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, l'Association remet, en deux exemplaires, à la Collectivité :

- Un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- Le programme sportif de l'année en cours,
- Le budget prévisionnel de l'Association,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- Répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- Porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- Fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- Conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le **06/01/2021** en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Pour l'Association BACK TO BACK

Le Maire

Le Président

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur Sandy Collet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandy Collet', written over a horizontal line.

ANNEXES

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2021

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2021

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUB DES SPORTS

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du _____ (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

Le Club des Sports de Megève, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n° 776 591 802 000 33), dont le siège social est situé 721 route nationale à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Bernard BLANDIN,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

SOMMAIRE

.....	136
- ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONVENTION
139	
- ARTICLE 2 -	DUREE DE LA CONVENTION
139	
- ARTICLE 3 -	OBJECTIFS ET MOYENS
139	
- ARTICLE 4 -	OBLIGATION COMPTABLE
144	
- ARTICLE 5 -	OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES
144	
- ARTICLE 6 -	AUTRES ENGAGEMENTS
145	
- ARTICLE 7 -	JUSTIFICATIFS
145	
- ARTICLE 8 -	SANCTIONS
146	
- ARTICLE 9 -	EVALUATION
146	
- ARTICLE 10 -	CONTROLE DE LA COLLECTIVITE
146	
- ARTICLE 11 -	CONDITION DE RENOUELEMENT
147	
- ARTICLE 12 -	AVENANT
147	
- ARTICLE 13 -	RESILIATION
147	
- ARTICLE 14 -	REGLEMENT DES CONFLITS
148	

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1/

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2021 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'évènements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

2/

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association Le Club des Sports de Megève correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention CERFA 12156*3 accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat d'objectifs est conclu pour une durée d'une année, en l'occurrence l'année 2021. Il s'achèvera le 31 décembre 2021.

OBJECTIFS ET MOYENS

3.1.- La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspondent aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour des deux axes suivants :

- Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants dans les sections suivantes :
 - Ski Alpin
 - Ski de Fond
 - Ski acrobatique
 - Patinage
 - Tennis
 - Curling
 - Hockey mineur
 - Natation
 - Football
 - Judo
 - Parapente
 - Course à pied
 - Cyclisme
 - Golf
 - Section Escalade

- Organisation d'évènements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

3.2.- Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Cette subvention ne peut en aucun cas être utilisée par l'association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

3.3.- Le coût des actions ayant trait à l'initiation, la pratique, l'entraînement à la compétition sportive et l'organisation d'évènements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;

- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

3.4.- Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2021, la subvention est répartie de la manière suivante :

A.- Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants pour un montant global de 793 000 €, réparti dans les sections et les activités suivantes :

○ Fonctionnement général de l'association	220 000 €
○ Fonctionnement des sections	530 000 €
selon la répartition suivante :	
▪ Ski Alpin :	171 678 €
▪ Ski nordique :	61 628 €
▪ Ski freestyle :	62 508 €
▪ Patinage :	23 771 €
▪ Tennis :	3 081 €
▪ Curling :	1 585 €
▪ Cyclisme :	6 163 €
▪ Hockey mineur :	88 040 €
▪ Hockey HC74 :	22 010 €
▪ Natation :	45 781 €
▪ Football :	26 412 €
▪ Judo :	880 €
▪ Parapente :	1 409 €
▪ Course à pied :	1 849 €
▪ Section Escalade :	10 565 €
▪ Golf :	2 641 €
○ TEAM MEGEVE :	25 000 €
○ TEAM ESPOIR :	5 000 €
○ Groupe Montagne Jeune et Mini Club Alpin :	8 000 €
○ Jeunes Nordiques:	5 000 €

B.- Organisation d'évènements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station : pour les manifestations suivantes, la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 60 000 € réparti comme suit :

○ Manifestation Edelweiss Mountain Ski	40 000 €
○ Manifestation Megève Mont Blanc Cycling	20 000 €

C.- Mise à disposition gratuite de biens

C-1 – Objet

La collectivité met gratuitement à la disposition exclusive de l'association les locaux dont la désignation suit :

- Locaux situés dans l'immeuble « La Praille » sis 721, Route Nationale, ledit le Crêt, à Megève (74120), d'une surface totale de 736,69 m². Ces locaux comprennent un rez-de-chaussée et un étage composés de vestiaires, bureaux, ateliers, garages et locaux techniques.

Les locaux ci-dessus désignés seront utilisés par l'association en vue d'un usage conforme à ses statuts.

C-2 – Charges et conditions de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et acceptée sous les charges et conditions suivantes, que l'association s'engage expressément à suivre et à respecter.

- Etat des lieux

L'association prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître.

- Entretien et travaux

L'association entretiendra en bon état de réparations locatives ou de menu entretien les lieux mis à disposition, et les rendra à son départ en bon état locatif. Dans le cas contraire, elle sera tenue de supporter les frais inhérents à cette mise en état. La Collectivité réalisera, toutefois, les prestations de contrôle et de maintenance des installations techniques situés dans les locaux mis à disposition : installations électriques, SSI, extincteurs, chauffage.

L'association ne devra pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune. A défaut de cet accord, ce dernier peut exiger de l'association à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées.

- Assurances

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie solvable.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte. A cet égard, l'association s'engage, en outre, à souscrire toute police d'assurance obligatoire dans le cadre de la réalisation des travaux.

A son entrée dans les lieux, elle adressera à la Mairie de Megève une copie de sa police d'assurance, ainsi que copie de toute nouvelle police ultérieure.

- Visite des lieux

L'association devra laisser la Commune ou son représentant, son architecte et ses ouvriers, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour constater leur état, chaque fois que la Commune le jugera utile.

- Cession et sous location

Toute cession de droits ou sous-location est strictement interdite.

C-3 – Valorisation comptable

La valorisation comptable de la mise à disposition des locaux représente un montant mensuel de :

15 Euros/m²

736,69 m² X 15 = 11 050,35 Euros soit 132.604,20 €/an

C-4 - Autres locaux

Outre la mise à disposition exclusive des locaux désignés à l'article 6-1, l'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- la salle de judo située au-dessus du parking de l'office de tourisme ;
- les équipements du Palais : Gymnase, Patinoire, Piste, salle d'escalade, DOJO, Bassin 25m, Bassin 50m , Terrain Vériaz, pour les activités Curling, Escalade, Football, Hockey, Judo, Natation, Patinage, autres et la salle des congrès

Cette valorisation de l'utilisation des espaces est estimée à 366 412 € pour l'année 2021.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux définies par le Palais. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.5.- Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 1 352 016,20 €.

Outre la partie en nature visée aux articles C3 et C4 des présentes représentant une somme de 499 016,20 €, la subvention en numéraire d'un montant de 853 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- Une première avance correspondant à un montant de 300 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2021 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Huit avances d'un montant de 60 000 € seront versées mensuellement pour les mois de mars à octobre 2021.
- Le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 11 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à CLUB DES SPORTS DE MEGEVE au compte :

BP AUVERGNE RHONE ALPES				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS CS MEGEVE				
721 ROUTE NATIONALE 74120 MEGEVE				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1680 7000 7210 5771 0119 687		BIC (Bank Identification Code) CCBPPRPPGRE		
Code Banque 16807	Code Guichet 00072	N° du compte 10577101196	Clé RIB 87	Domiciliation/Paying Bank BPAURA MEGEVE

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux enseignements sportifs, aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles ;

- Les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :

- A communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- A informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- A fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- Utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- Respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Club des Sports de Megève reçoit le soutien de la Commune de Megève », et par l'insertion du logo de la Commune.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif

du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, l'Association remet, en deux exemplaires, à la Collectivité :

- Un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- Le programme sportif de l'année en cours,
- Le budget prévisionnel de l'Association,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- Répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,

- Porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- Fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- Conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

CONDITION DE RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relève du seul Tribunal administratif de Grenoble Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Pour l'Association Club des
Sports de Megève

Le Maire

Le Président

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur Bernard BLANDIN

ANNEXES

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2021

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2021

**CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC**

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du _____ (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

L'association HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n° 483 986 469 000 45), dont le siège social est situé 1, place de l'Eglise à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Rodolphe GOY,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

 1

SOMMAIRE

.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS	4
ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE.....	6
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES	7
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS.....	7
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS	8
ARTICLE 8 - SANCTIONS.....	8
ARTICLE 9 - EVALUATION.....	9
ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE	9
ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT.....	10
ARTICLE 12 - AVENANT.....	10
ARTICLE 13 - RESILIATION	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS.....	10

 2

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1/

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2021 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

2/

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

 3

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat d'objectifs est conclu pour une durée d'une année, en l'occurrence l'année 2021. Il s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS

3.1.- La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour des deux axes suivants :

- Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants,
- Organisation d'événements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station comprenant la participation au championnat de France de division 1 et à la coupe de France de Hockey sur Glace et réalisation de matchs amicaux et de galas.

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

3.2.- Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Cette subvention ne peut en aucun cas être utilisée par l'association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

 4

3.3.- Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'évènements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;

- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

3.4.- Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2021, la subvention est répartie de la manière suivante :

A.- Organisation de matchs amicaux et de gala pour animations pendant les périodes de vacances touristiques, pour les habitants des communes : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 10 000 € sur une action estimée à 35 000 €.

B.- Participation au championnat de France de division 1 et à la coupe de France de Hockey sur Glace + matchs amicaux et de gala : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 65 000 € sur une action estimée à 359 000 €.

C.- Mise à disposition gratuite de biens

L'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition des équipements du Palais : patinoire et vestiaires

Cette valorisation de l'utilisation des espaces est estimée à 67 000 € pour l'année 2021.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

 5

3.5.- Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 142 000 €.

Outre la partie en nature visée au point C des présentes s'élevant à 67 000 €, la subvention en numéraire d'un montant de 75 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- Une première avance correspondant à un montant de 40 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2021 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Une seconde avance correspondant à un montant de 25 000 € effectuée en septembre de l'année 2021.
- Le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 11 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASS DECL HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC au compte :

BP AUVERGNE RHONE ALPES			
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.	
ASS DECL HOCKEY CLUB PAYS DU M			
860 ROUTE DE PLAN MOUILLE 74920 COMBLOUX			
NUMÉROS D'IDENTIFICATION BANCAIRE / BANK IDENTIFICATION STATEMENT			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1680 7000 7332 3545 9421 288		BIC (Bank Identification Code) CCBPPRPPGRE	
Code Banque 16807	Code Guichet 00073	N° du compte 32354894212	Cle RIB 88
		Domiciliation/Paying Bank BPAURA ST GERVAIS	

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un

 6

commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles,
- Les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :

- A communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- A informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- A fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- Utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,

 7

- Respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Hockey Club Pays du Mont Blanc reçoit le soutien de la Commune de Megève », et par l'insertion du logo de la Commune.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 9 - EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, l'Association remet, en deux exemplaires, à la Collectivité :

- Un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- Le programme sportif de l'année en cours,
- Le budget prévisionnel de l'Association,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- Répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- Porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- Fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- Conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

 9

ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.



Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 13/1/2021 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour l'Association HOCKEY CLUB
PAYS DU MONT BLANC

Le Président

Monsieur Rodolphe GOY



HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC
ASSOCIATION Loi 1901
1 Place de l'Eglise
74120 Megève
www.hcmontblanc.com
Siret 483 956 469 00080 NAF 9329 Z

 11

ANNEXES

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2021

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2021

Annexe n°4 : Charte des évènements éco-responsables

 12

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION MB RACE

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

L'association MB RACE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n° 51952209800010), dont le siège social est situé 1051, Av de Genève à Sallanches (74700), représentée par son président en exercice Monsieur Vincent HAZOUT,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

SOMMAIRE

.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS	4
ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE	6
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES	7
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS	7
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS	8
ARTICLE 8 - SANCTIONS	8
ARTICLE 9 - EVALUATION	9
ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE	9
ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT	10
ARTICLE 12 - AVENANT	10
ARTICLE 13 - RESILIATION	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS	10

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1/

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2021 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

2/

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat d'objectifs est conclu pour une durée d'une année, en l'occurrence l'année 2021. Il s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS

3.1.- La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour de l'axe suivant :

- Organisation d'événements sportifs et de la promotion du VTT afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station comprenant l'organisation de la course VTT MB RACE et des événements liés à la MB RACE (MB CAMPS – MB eRide Expérience – MB Tracks...).

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

3.2.- Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Cette subvention ne peut en aucun cas être utilisée par l'association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

3.3.- Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;

- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

3.4.- Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2021, la subvention est répartie de la manière suivante :

A.- Organisation pour 2021 de MB RACE – UCI MTB XCM HORS CLASSE – Championnat de France Marathon : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 60 000 € sur une action estimée à 385 000 €.

B.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel

L'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition des infrastructures des parkings, du palais, équipements divers pour le contrôle et la sécurité de la course et de personnel.

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 3 000 € pour l'année 2021.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.5.- Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 63 000 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes, la subvention en numéraire de 60 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- Une première avance correspondant à un montant de 30 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2021 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Une seconde avance correspondant à la somme de 25 000 € sera effectuée en juin de l'année 2021.
- Le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 11 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSO MB RACE au compte :

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DES SAVOIE		02/03/2018	
MEGEVE		00023	
Tel. 0450194013 Fax. 0450589424			
Intitulé du Compte :ASSOC. ASSOCIATION MB RACE			
133 RUE DOMINIQUE CANCELLIERI			
74700 SALLANCHES			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18106	00023	96741174860	93
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1810	6000 2396	7411 7486 093
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift.			
AGRIFRPP691			

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève,
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître

le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux activités sportives amateurs et professionnelles,
- Les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :

- A communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- A informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- A fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- Utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- Respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association MB RACE reçoit le soutien de la Commune de Megève », et par l'insertion du logo de la Commune.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs

présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, l'Association remet, en deux exemplaires, à la Collectivité :

- Un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- Le programme sportif de l'année en cours,
- Le budget prévisionnel de l'Association,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- Répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- Porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- Fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- Conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la

demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 18/01/2021, en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Pour l'Association MB RACE

Le Maire

Le Président

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur Vincent HAZOUT



MB
RACE
ASSOCIATION MB RACE
1051 avenue de Genève
74700 SALLANCHES
www.mb-race.com
Tél 019 522 010 0019 APE 9919Z

ANNEXES

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2021

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2021

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MEGEVE EN SELLE

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du _____ (Annexe 1) et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

L'association MEGEVE EN SELLE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n° 532 128 824 000 10), dont le siège social est situé 3373 Route Nationale à MEGEVE (74120), représentée par sa présidente en exercice Madame SCHARAPAN Pascaline,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

1 PS

SOMMAIRE

.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS	4
ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE	7
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES	7
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS	7
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS	8
ARTICLE 8 - SANCTIONS	8
ARTICLE 9 - EVALUATION	9
ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE	9
ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT	10
ARTICLE 12 - AVENANT	10
ARTICLE 13 - RESILIATION	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS	10

2 *FR*

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1/

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2021 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

2/

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat d'objectifs est conclu pour une durée d'une année, en l'occurrence l'année 2021. Il s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3- OBJECTIFS ET MOYENS

3.1.- La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour des deux axes suivants :

- Promotion de Megève et des sports équestres,
- Augmentation de l'attractivité estivale en proposant une manifestation sportive de qualité afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

3.2.- Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Cette subvention ne peut en aucun cas être utilisée par l'association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

3.3.- Le coût de l'action ayant trait à l'organisation d'un événement sportif est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;

- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

3.4.- Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2021, la subvention est répartie de la manière suivante :

A.- Organisation d'un événement sportif afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station, d'assurer la promotion de Megève et des sports équestres : pour le 10^{ème} jumping international de Megève du 19 au 25 juillet 2021, la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 230 000 € sur une action estimée à 1 042 000 €.

B.- Mise à disposition gratuite de personnels et de biens

L'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'assistance des services technique pour le montage, l'entretien et le démontage des installations, de la police municipale pour la circulation et de l'office du tourisme pour la communication, l'information et l'accueil.

En outre, l'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition de l'esplanade du Palais des Sports, Parking du Jaillet, Chemin des Anes, Panoramic, Parkings des écoles...

Cette valorisation de l'utilisation des personnels est estimée à 34 000 € pour l'année 2021.

Cette valorisation de l'utilisation des espaces est estimée à 50 500 € pour l'année 2021.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.


3.5.- Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 314 500 €.

Outre la partie en nature visée au point B des présentes s'élevant à 84 500 €, la subvention en numéraire de 230 000 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- Une première avance correspondant à la somme de 90 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2021 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Une seconde avance correspondant à la somme de 100 000 € sera effectuée en juin de l'année 2021.
- Le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 11 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à MEGEVE EN SELLE au compte :

 Banque de Savoie <small>S.A. au capital de 1.800.000 € Siège Social : 6, bd du Rhône CS 10422 - 73014 Chambéry Cedex Téléphone : (33) 04 79 05 55 11 SFRF : 745 600 A11 03016 - 745 600 F11 R.C.S. Chambéry C.C.P. LYON 031 G - LBF 31 - NAF 051 G - SWIFT BSAVFR2C</small>		Relevé d'identité bancaire CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
CODE BANQUE	CODE CAJONET	NUMERO DE COMPTE	CLE
10548	00023	70031788212	73
BANQUE DE SAVOIE MEGEVE (2380)		MEGEVE EN SELLE 3373 ROUTE NATIONALE 74120 MEGEVE	
DENOMINATION		TITULAIRE DU COMPTE	
FR 76	1054	8000	2370
		IBAN	0317
		6821	273
		BSAVFR2C	

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève,
 Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations sportives, aux animaux et aux activités sportives équestres,
- Les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :

- A communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

7
PC

- A informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- A fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- Utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- Respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association Megève en Selle reçoit le soutien de la Commune de Megève », et par l'insertion du logo de la Commune.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, l'Association remet, en deux exemplaires, à la Collectivité :

- Un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- Le programme sportif de l'année en cours,
- Le budget prévisionnel de l'Association,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- Répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- Porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- Fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,

- Conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le 5.1.2021 en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour l'Association MEGEVE EN SELLE

La Présidente

Madame Pascaline SCHARAPAN



11 PS

ANNEXES

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2021

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2021

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ORCHESTRE D'HARMONIE MEGEVE

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du (Annexe 1) et domicilié es qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

L'association ORCHESTRE D'HARMONIE MEGEVE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n° 341 93749800028), dont le siège social est situé 23 quai du Glapet – maison des frères à Megève (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Patrick MELCHIORETTO,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

SOMMAIRE

.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS.....	4
ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE.....	7
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES	7
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS.....	7
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS	8
ARTICLE 8 - SANCTIONS.....	9
ARTICLE 9 - EVALUATION	9
ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE	9
ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT.....	10
ARTICLE 12 - AVENANT	10
ARTICLE 13 - RESILIATION	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS	11

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1/

L'Association a initié et conçu un projet pour l'année 2021 qu'elle a présenté à la Commune de Megève (annexe n° 2), et, pour sa part, la Commune de MEGEVE entend promouvoir les pratiques artistiques, culturelles et musicales.

Le projet de l'Association présente pour la Commune un intérêt public local, justifiant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir les actions de l'association dans la durée. La Commune entend soutenir le projet de l'Association, étant précisé que l'engagement de la collectivité est conditionné au respect, par l'Association, des objectifs fixés ci-après.

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune entend apporter son soutien à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

2/

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local et à l'objectif précité de la commune ;

Il a été décidé de conclure la présente convention, les dispositions mentionnées ci-après ayant pour objet de préciser le cadre des relations entre les parties pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé à l'article 3 des présentes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Association dont le projet présente un intérêt public local avéré.

A cet effet, l'Association lui présente, chaque année, une demande de subvention accompagnée du projet d'activité annuel et du budget prévisionnel correspondant.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat d'objectifs est conclu pour une durée d'une année, en l'occurrence l'année 2021. Il s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET MOYENS

3.1.- La collectivité, ayant pris connaissance des statuts de l'association constate que le contenu de ceux-ci correspond aux objectifs de sa politique locale, avec une volonté de rayonnement sur le territoire communal.

La mission d'intérêt général de l'Association telle qu'elle ressort du projet annexé à la présente convention, est organisée autour des axes suivants :

- Ecole de musique – section cours EM formations musicale et instrumentale (intervention en milieu scolaire et ateliers d'éveil et de formations)
- Ecole de musique – section atelier chorale adulte
- Ecole de musique – section EUROSTAGE
- Formation d'un orchestre d'harmonie et d'ensembles musicaux

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'Association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

3.2.- Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à subventionner l'Association pour la mise en œuvre de son projet dans le respect des objectifs fixés.

Cette subvention ne peut en aucun cas être utilisée par l'association pour apporter des concours financiers à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elle a été attribuée.

3.3.- Le coût des actions ayant trait à l'organisation d'événements culturels et musicaux et à de l'enseignement artistique est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions présentées par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;

- Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

3.4.- Dans le cadre du projet de l'Association pour l'année 2021, la subvention est répartie de la manière suivante :

A.- Organisation pour 2021 de l'école de musique – section cours EM Formations musicale et instrumentale : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 107 574 € sur une action estimée à 146 732 €.

B.- Organisation pour 2021 de l'école de musique – section atelier chorale adulte : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 5 690 € sur une action estimée à 8 912 €.

C.- Organisation pour 2021 de l'école de musique – section Eurostage: la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 2 305 € sur une action estimée à 4 200 €.

D.- Formation pour 2021 d'un orchestre d'harmonie et d'ensemble musicaux : la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 23 573 € sur une action estimée à 53 689 €.

E.- Mise à disposition gratuite de biens et de personnel

L'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- Mise à disposition des infrastructures de l'auditorium comprenant la mise à disposition des biens et personnels nécessaires à la tenue des concerts.

Cette valorisation de l'utilisation des moyens et personnel est estimée à 10 270 € pour l'année 2021.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.5.- Pour l'année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à 149 412 €.

Outre la partie en nature visée au point E des présentes (10 270€), la subvention en numéraire de 139 142 € sera versée, au cours de l'année précitée, selon les modalités suivantes :

- Une première avance correspondant à un montant de 60 000 € sera effectuée en février ou mars de l'année 2021 une fois la convention signée par l'ensemble des parties.
- Une seconde avance correspondant à la somme de 65 000 € sera effectuée en juin de l'année 2021.
- Le solde de la subvention annuelle sera mis en paiement DEUX (2) MOIS avant l'expiration de la convention, suite à la transmission par l'Association du pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses missions, tel que prévu à l'article 11 des présentes.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSO ORCHESTRE HARMONIE MEGEVE au compte :

Crédit Mutuel							
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - NIB							
Banque	Guehet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
10276	02417	00013887349	35	EUR	CCM MEGEVE		
Identifiant international de compte bancaire							
FRAN (Organisation) BSB Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)			
FRY6	1027	8024	1700	0138	8754	035	GMCIFR2A
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)				
CCM MEGEVE			ORCHESTRE D'HARMONIE -MEGEVE				
773 ROUTE NATIONALE			MAISON DES FRERES				
74120 MEGEVE			23 QUAI DU GLAPET				
☎ 04 50 78 63 67			74120 MEGEVE				
Remerciez ce relevé à tout autre organisme ayant intérêt de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.							
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 4 - OBLIGATION COMPTABLE

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'association. Elle devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Collectivité dans un délai de TROIS (3) MOIS suivant la signature de la présente convention.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Elle devra également, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. L'obligation de dépôt est prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui s'applique aux subventions dont le montant est supérieur à la somme de 153 000 euros, conformément à l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS SOCIALES, FISCALES ET REGLEMENTAIRES

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Il est notamment précisé que l'Association remplit ses missions sous sa seule responsabilité juridique.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation et la réglementation en vigueur, notamment celles applicables aux manifestations et activités culturelles et d'enseignement musical,
- Les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et la législation sociale, respecter les lois et règlements, en matière fiscale, de droit du travail et de sécurité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage :

- A communiquer à la Collectivité une copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- A informer la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations),
- A fournir à la Collectivité la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à :

- Utiliser l'ensemble de ses potentialités humaines, techniques et financières,
- Respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire,
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à son objet social,
- à faire mention du soutien de la Commune dans tous ses documents de communication publique relatifs à ses activités par la mention « l'Association ORCHESTRE HARMONIE DE MEGEVE reçoit le soutien de la Commune de Megève », et par l'insertion du logo de la Commune.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exécution des présentes les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif, des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur le prolongement susceptible d'être apporté à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, l'Association remet, en deux exemplaires, à la Collectivité :

- Un compte rendu de ses activités de l'année écoulée,
- Le programme de l'année en cours,
- Le budget prévisionnel de l'Association,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment le contrôle par la Collectivité de l'application de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- Répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,

- Porter à la connaissance de la Commune, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- Fournir à la Commune, au moins TROIS (3) MOIS avant l'expiration de la convention, un pré-bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des missions telles qu'elles ont été définies dans l'article 3 de la présente convention,
- Conserver les pièces justificatives comptables et fiscales dans les délais légaux exigés.

Par ailleurs, un contrôle sur place ou sur pièces peut éventuellement être réalisé par la Collectivité en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 11 - CONDITION DE RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association.

Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois, suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONFLITS

Les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du seul Tribunal administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de DEUX MOIS (deux mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal administratif compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie au paragraphe précédent.

Fait à Megève,

Le en deux (2) exemplaires

Pour la Commune

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour l'Association ORCHESTRE
HARMONIE DE MEGEVE

Le Président

Monsieur Patrick MELCHIORETTO



ORCHESTRE D'HARMONIE - MEGEVE
ORCHESTRE et ECOLE DE MUSIQUE
MAISON DES FRERES
23, Quai du Glapet
74120 MEGEVE

Siret 341 937 496 00028 - Code NAF 9499 Z
Association loi 1901

ANNEXES

Annexe n°1 : Copie de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à la signer

Annexe n°2 : Projet de l'Association pour l'année 2021

Annexe n°3 : Budget global du programme d'actions pour l'année 2021

Annexe n°4 : Charte des événements éco-responsables

COMMUNE DE MEGÈVE
Mairie de Megève - 74120
100 rue de la République
74120 Megève
Tél : 04 79 00 00 00
www.megève.fr